



LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de : M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration : M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

Début de séance : 19H35

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
CC 2023 06 01	VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation du référent déontologue des élus locaux	R. SCHLADT	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 06 02	VIE INSTITUTIONNELLE - Modification des membres siégeant au sein de la commission Environnement	R. SCHLADT	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 06 03	VIE INSTITUTIONNELLE - Modification des statuts de la Communauté de communes	R. SCHLADT	UNANIMITE 24 voix POUR

CC 2023 06 04	VIE INSTITUTIONNELLE - Définition de l'intérêt communautaire	R. SCHLADT	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 06 05	ADMINISTRATION GENERALE - Rapport d'activité de Pays de Blain Communauté pour l'année 2022	R. SCHLADT	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 06 06	RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition de personnel intercommunal à la commune de Le Gâvre	R. SCHLADT	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 06 07	FINANCES – Modification de la délibération n°2022-10-05 du 26 octobre 2022 de clôture du budget de lotissement de La Druge Chevaux	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 06 08	FINANCES – Budget Administration Générale – Décisions modificatives n°1	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 06 09	FINANCES – Budget Général – Sortie d'inventaire	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 06 10	FINANCES – Budget Annexe REOMI – Décisions modificatives n°1	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 06 11	FINANCES – Budget Primitif 2023 – Budget de lotissement La Druge Chevaux	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 06 12	MARCHES PUBLICS – Attribution du marché de fourniture de 4 cars scolaires neufs et reprise de 4 cars d'occasion	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 06 13	MARCHES PUBLICS – Fourniture de deux bennes à ordures ménagères	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 06 14	ENVIRONNEMENT – DECHETS – Approbation du Rapport du Prix et de la Qualité du Service Déchets 2022	JM BUF	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 06 15	SPANC – Complément pour la désignation des membres de la régie pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif	JM BUF	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 06 16	DECHETS – Modification des statuts et des membres du Conseil d'exploitation de la Régie « Déchets Ménagers et Assimilés »	JM BUF	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 06 17	EQUIPEMENTS SPORTIFS – Centre aquatique – Approbation du rapport d'exploitation 2022	R. SCHLADT	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 06 18	EQUIPEMENTS SPORTIFS – Centre aquatique – Approbation des Conditions générales de vente	R. SCHLADT	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 06 19	EQUIPEMENTS SPORTIFS – Centre aquatique – Approbation du planning d'occupation et des	R. SCHLADT	UNANIMITE 24 voix POUR

	jours de fermeture sur l'année scolaire 2023-2024		
CC 2023 06 20	EQUIPEMENTS SPORTIFS - Equipements sportifs d'intérêt intercommunautaire - Centre aquatique Canal-Forêt - Modification de la grille tarifaire applicable au 1er septembre 2023	R. SCHLADT	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 06 21	EQUIPEMENTS SPORTIFS - Attribution d'une subvention aux associations sportives - année 2023	R. SCHLADT	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 06 22	ECONOMIE - appel à cotisation de l'association Initiative Loire-Atlantique Nord pour l'année 2023	N. OUDAERT	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 06 23	TOURISME - Boucle Canal-Forêt - Validation du tracé et du plan de financement	N. OUDAERT	UNANIMITE 24 voix POUR

Fin de séance : 20h33
Fait le 28 juin 2023 à Blain

Rita SCHLADT,
Présidente



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023
Délibération n°2023-06-01

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

VIE INSTITUTIONNELLE - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Annexe : Liste des référents déontologues établie par l'AMF

Rapport de Madame La Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

VU le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230628-2023-06-01-DE Date de réception préfecture : 30/06/2023
--

CONSIDERANT qu'un référent déontologue doit être désigné par le Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

CONSIDERANT que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

CONSIDERANT que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

CONSIDERANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

CONSIDERANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De désigner** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste ;
- **De décider** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de 4 ans ;
- **De fixer** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme suit :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter,
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec l'EPCL,
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de l'EPCL, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres

Appus de réception préfecture
044224440453-20230628-2023-06-01-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement,

- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;
- **De décider** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur ;
- **De décider** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - une table de travail
 - une salle de réunion
 - un ordinateur portable le cas échéant
 - un accès Wifi
- **De fixer** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues au montants maximum prévus par le décret ;
- **De décider** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- **De décider** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Michel BUF



Philippe CAILLON



La Présidente
Rita SCHLADT



LISTE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES

- **Monsieur Gilles BACHELIER**, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
- **Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER**, Avocat honoraire
- **Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE**
- **Monsieur André LOUISY**, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
- **Monsieur Jean-Luc MARGUET**, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
- **Maître Jean-Charles MERAND**, Avocat honoraire
- **Monsieur Patrick MINDU**, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
- **Monsieur Jean-François MOLLA**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- **Monsieur Bernard MADELAINE**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023
Délibération n°2023-06-02

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerai.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

VIE INSTITUTIONNELLE – MODIFICATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

Rapport de Madame La Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2018 portant statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020 07 2 01 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-02-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame La Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n°2023 03 2 04 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 ;
- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION ENVIRONNEMENT**
 - M. BUF Jean-Michel (Président de commission)
 - Mme ARBRUN Tiphaine
 - M. CODET Stéphane
 - M. GASNIER Stéphane
 - Mme GUILLAUDEUX Maryse
 - Mme GUINEL Marie-Jeanne
 - Mme MERCIER Claudie
 - M. PIJOTAT Max
 - M. POUGET Jacques
 - M. RANNOU Yannick
 - M. RICARD Jean-François
 - Mme TESSIER Martine
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Michel BUF



Philippe CAILLON



La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-02-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023
Délibération n°2023-06-03

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerai.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Annexe : statuts modifiés

Rapport de Madame La Présidente,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1993 modifié autorisant la création de la communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022, autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Pays de Blain Communauté.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230628-2023-06-03-DE Date de réception préfecture : 30/06/2023
--

CONSIDERANT la proposition de supprimer la définition de l'intérêt communautaire des statuts de la Communauté de Communes ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la modification des statuts en vertu des articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- **De donner** pouvoir à Madame La Présidente afin de notifier aux maires des communes membres cette délibération à soumettre aux Conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification pour l'ensemble des modifications statutaires et de demander au Préfet de Loire-Atlantique, au terme de cette procédure, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Jean-Michel BUF

Les secrétaires de séance

Philippe CAILLON

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-03-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

STATUTS

COMPOSITION

Article 1 – Constitution

La Communauté de Communes, créée par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2001, est composée des communes de :

- BLAIN
- BOUVRON
- LA CHEVALLERAI
- LE GÂVRE

Elle prend le nom de « Pays de Blain Communauté »

Article 2 – Siège social

Le siège social est fixé à BLAIN, 1 avenue de la Gare.

Article 3 – Durée

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

COMPETENCES

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

Article 4 - Compétences obligatoires

4.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

4.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

4.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4.4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Article 5 - Compétences supplémentaires

5.1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

5.2. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

5.3. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

5.3.1 - Etudes de protection et de promotion de l'environnement d'intérêt communautaire

5.3.2 - Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques hors compétence "GEMAPI" obligatoire

5.4. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5.5. Organisation de la mobilité en application de l'article L.1231-I-1 du code des transports

5.6. Action sociale d'intérêt communautaire

5.6.1. Actions en faveur de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse

5.6.2. Actions en faveur des personnes âgées ou handicapées

5.7. Action économique en matière d'Emploi et de Formation

- Gestion et animation de la Maison de l'Emploi de l'Economie et de la Formation à Blain
- Accueil, information, conseil, orientation en matière d'emploi, de formation et de métiers pour tout public
- Conventionnement avec différents partenaires, privés ou publics, afin de favoriser le développement d'actions ou la gestion de services, visant à conduire les missions susmentionnées
- Soutien aux structures associatives d'insertion ayant un rayonnement intercommunal sur toute ou partie du territoire

5.8. Assainissement non collectif.

- Création et gestion du service public d'assainissement non collectif

5.9. Secours et Incendie

- Versement du contingent annuel Incendie en lieu et place des communes membres

5.10. Action culturelle

- Élaboration, coordination, mise en œuvre et évaluation d'un Projet Culturel de Territoire
- Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques intégrant la mise en réseau informatique et des actions d'animation du réseau

5.11. Adhésion aux syndicats mixtes

- Dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées, le conseil communautaire pourra décider d'adhérer à des syndicats mixtes.

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023
Délibération n°2023-06-04

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

DEFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapport de Madame La Présidente,

L'article L.5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences des communautés de communes.

Il s'agit donc au travers de cette délibération, de reprendre l'intérêt communautaire de certaines compétences dites obligatoires et supplémentaires au regard de la modification des statuts intervenue lors du Conseil communautaire du 26 janvier 2022.

Il est précisé que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230628-2023-06-04-DE Date de réception préfecture : 30/06/2023
--

Par ailleurs, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à un ajout dans la cadre de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement », permettant à l'association « Blain Triathlon » de devenir association sportive d'intérêt communautaire.

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 autorisant la modification des statuts ;

VU la délibération n°2015 09 07 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2015 définissant l'intérêt communautaire en matière d'actions de promotion du tourisme ;

VU la délibération n°2016 05 08 du Conseil communautaire en date du 18 mai 2016 définissant l'intérêt communautaire en matière d'actions sportives ;

VU la délibération n°2018 12 04 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

CONDIDERANT que la définition d'intérêt communautaire (IC) a vocation à faire l'objet d'une délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que l'association Blain Triathlon utilise uniquement les deux équipements sportifs communautaires pour sa pratique sportive ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Animations et Solidarités Territoriales du 5 juin 2023 de permettre à l'association Blain Triathlon de devenir d'intérêt communautaire au regard des équipements utilisés et donc de pouvoir apporter un soutien financier.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'ajouter** l'association Blain Triathlon en tant qu'association sportive d'intérêt communautaire pouvant bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de la compétence " 5.1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement"
- **De décider** que sont d'intérêt communautaire :

Compétence	Intérêt communautaire
4.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre et développement du Système intercommunal d'information géographique (SIG) • Etude des impacts fonciers, environnementaux et urbains liés à des infrastructures de communication
4.2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales	<ul style="list-style-type: none"> • La veille sur tous sujets relatifs au commerce et à ses évolutions • Les actions de communication couvrant l'espace communautaire • Les opérations collectives de formation et sensibilisation des commerçants aux attentes et évolutions du comportement des consommateurs (magasins attractifs, utilisation du numérique, accueil, etc.)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-04-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

	<ul style="list-style-type: none"> • La sensibilisation des propriétaires de murs commerciaux aux besoins actuels des commerçants • L'accompagnement des porteurs de projets et des transmissions • La prospection, et la communication à l'échelle intercommunale, des manifestations à caractère commercial de rayonnement intercommunal (à ce jour, seule la foire de Blain est considérée de rayonnement intercommunal)
4.2. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	<p>La création, modification et suppression des tracés des sentiers d'intérêt communautaire ainsi que la gestion du balisage, de la signalétique directionnelle et des aménagements légers destinés à améliorer le confort et l'accessibilité desdits sentiers. Les sentiers d'intérêt communautaire sont définis comme étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sentiers de randonnée pédestre compatibles avec le cahier des charges du PDIPR en vigueur • Les « Boucles Vélo » selon le plan guide de la Communauté de Communes • La boucle équestre en Forêt du Gâvre ainsi que les liaisons et variantes se rapportant aux sentiers déclarés d'intérêt communautaire <p>- La création et l'édition des cartes des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire</p>
5.1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement	<p>Les équipements sportifs d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centre aquatique Canal Forêt • Stade d'athlétisme Colette Besson <p>Soutien financier aux associations d'intérêt communautaire suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amicale des Nageurs du Pays de Blain (ANBP) • Entente Nord Loire 44 (ENL44) • Blain Triathlon
5.2. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées	<ul style="list-style-type: none"> • Programme local de l'habitat • Politique du logement d'intérêt communautaire
5.3. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	<p>5.3.1. Etude de protection et de promotion de l'environnement d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement Durable et Energies renouvelables : Accompagnement des initiatives visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables ou à la valorisation des espaces naturels d'intérêt communautaire (la forêt du Gâvre ; le canal de Nantes à Brest ; les zones classées en biotope ; les zones Natura 2000 ; les espaces naturels sensibles ou ZNIEFF) sur le territoire communautaire.

	<ul style="list-style-type: none"> • Charte Environnement : Il est d'intérêt communautaire d'adopter une Charte environnement sur le territoire de la communauté de communes. Cette Charte intégrera notamment les préoccupations suivantes : la gestion des déchets, la qualité du paysage rural, la requalification paysagères des zones industrielles, protection du milieu naturel, gestion de l'assainissement non collectif. <p>5.3.2. Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques hors compétence "GEMAPI" obligatoire :</p> <p>La communauté de communes intervient dans le cadre des actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement des masses d'eau, comme les contrats de rivières, les Espaces Naturels Sensibles ou les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet, et ce conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, ou toute autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs. Cette compétence s'exerce en lieu et place des communes membres et comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La participation aux missions d'un EPTB, et en particulier l'élaboration, la révision et le suivi des schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE et SAGE VILAINE), 2. Des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication, de suivi et de travaux, permettant de contribuer à : <ul style="list-style-type: none"> • La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage et d'aménagements permettant de ralentir les flux en milieu rural. • La lutte contre la pollution au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement • La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques. • La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet. • La sensibilisation de tous les acteurs, usagers et population, sur les enjeux du grand cycle de l'eau. 3. La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.
5.6. Action sociale d'intérêt communautaire	5.6.1. Actions en faveur de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse :

	<ul style="list-style-type: none"> • Création, aménagement, gestion, et animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal • Création, aménagement, gestion et animation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) parmi lesquels figurent les établissements ci-après : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Micro-crèche « La Claire Fontaine » à Bouvron ▪ Micro-crèche « Pirouette Cacahuète » à La Chevallerai ▪ Micro-crèche « La Ronde des lutins » à Le Gâvre ▪ Multiaccueil « Pomme de reinette » à Blain • Etude, création et animation de la structure « centre socio-culturel » • Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire <p><u>5.6.2. Actions en faveur des personnes âgées ou handicapées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création, gestion et animation du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (C.L.I.C) • Elaboration d'un schéma gérontologique en coordination avec le Département
--	--

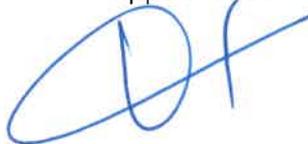
LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Michel BUF



Philippe CAILLON



La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-04-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023
Délibération n°2023-06-05

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerai.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON

**ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT D'ACTIVITE DE PAYS DE BLAIN
COMMUNAUTE POUR L'ANNEE 2022**

Annexe : Rapport d'activité 2022

Rapport de Madame La Présidente,

La Communauté de communes réalise tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan des projets et des activités conduits dans chaque compétence.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions réalisées par la Communauté de communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230628-2023-06-05-DE Date de réception préfecture : 30/06/2023
--

La réalisation du rapport d'activité répond à une obligation légale : celle prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes.

Le rapport d'activité est acté par les élus du Conseil communautaire puis présenté aux Conseils municipaux des 4 communes.

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2022 transmis en pièce jointe de la présente délibération.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte** de la communication du rapport d'activité de Pays de Blain Communauté pour l'année 2022 ;
- **De transmettre** le présent rapport aux communes membres conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ – 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Jean-Michel BUF



Les secrétaires de séance

Philippe CAILLON

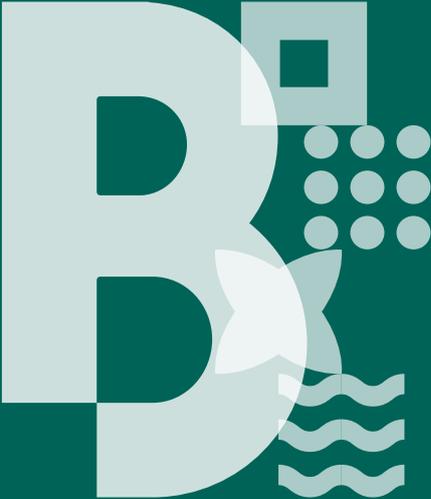


La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-05-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

RAPPORT / 2022 D'ACTIVITÉ

The footer area contains several decorative elements: a row of five orange dots, a teal flower-like shape, blue wavy lines, and a grid of orange dots. The logo for 'Pays de Blain Communauté' is prominently displayed, with 'Blain' in a large, bold, teal font and 'Communauté' in a smaller, teal font below it. The text 'Pays de' is written vertically to the left of 'Blain'.

Pays de **Blain** Communauté

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-05-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

2/
SOMMAIRE

- 3/ Territoire
- 4/ Retour sur 2022
- 6/ Aménagement du territoire
- 10/ Développement économique
- 20/ Tourisme
- 24/ Emploi, formation et insertion
- 30/ Solidarité
- 34/ Petite-enfance
- 38/ Culture
- 40/ Environnement
- 46/ Transports & mobilités
- 50/ Équipements sportifs
- 52/ Commande publique
- 53/ Communication
- 54/ Ressources humaines
- 55/ Finances

3/
INTRO

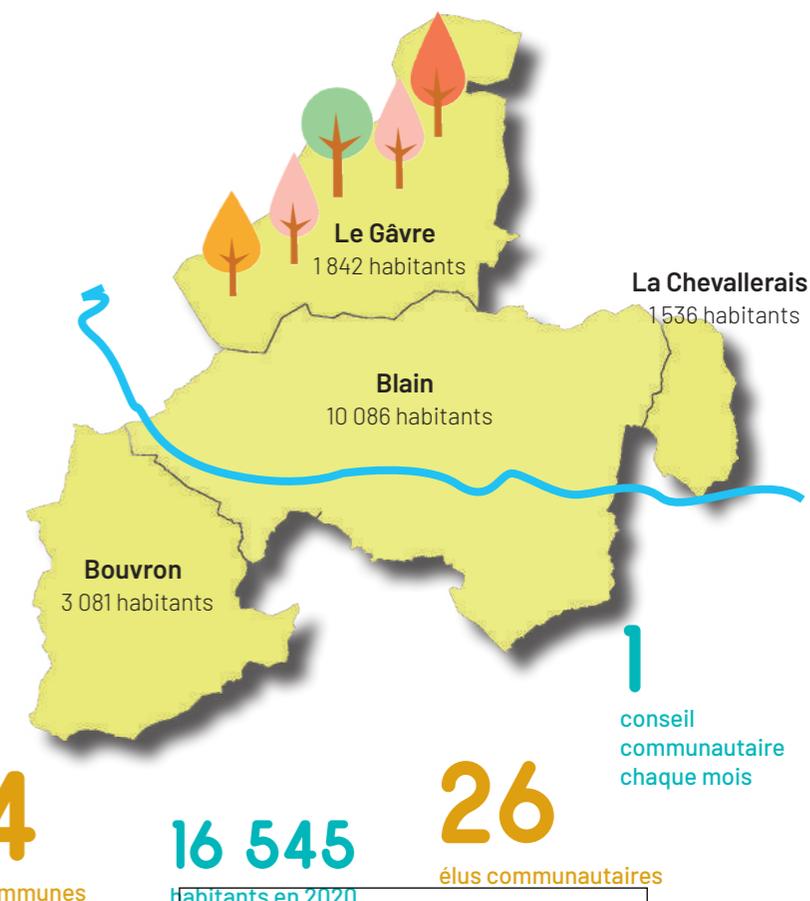
TERRITOIRE

Situé au nord de la Loire-Atlantique entre espaces agricoles, espaces naturels et pôles urbains, Pays de Blain Communauté réunit 4 communes et rassemble plus de 16 500 habitants.

Pays de Blain Communauté est localisé à proximité des intercommunalités d'Erdre et Gesvres, de Nozay, d'Estuaire et Sillon, de Pont-Château Saint Gildas des Bois et Redon Agglomération.

Créée en 2002, la Communauté de Communes regroupe, depuis 2006, Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre.

Source : Les essentiels de l'AURAN - CC de la Région de Blain. Mars 2023.





LANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE

Après une large concertation et de nombreuses réunions de travail, les élus municipaux et communautaires ont formulé leurs ambitions pour le développement du Pays de Blain à travers un Projet de Territoire dévoilé en janvier 2022 à la population.



L'APPRENTISSAGE DE LA NAGE

Le centre aquatique met l'accent sur l'apprentissage de la nage. En un an, environ 1 450 enfants de 5 ans et + ont (ré)appris les bases de la natation.

NOUVEAU NOM, NOUVEAU LOGO

Le 22 mars, la nouvelle identité visuelle a officiellement été lancée.



LA SÉCURITÉ D'ABORD

Pendant 2 ans, 40 enfants ont travaillé avec le Pays de Blain sur la réalisation d'un film sur la sécurité dans les transports scolaires.



SIGNATURE DE LA CONVENTION TER- RITORIALE GLOBALE

La CAF et Pays de Blain Communauté s'engagent à répondre qualitativement et harmonieusement aux besoins sociaux sur le territoire de demain.

PRIX BD PAYS D'BULLES #1

Pays de Blain Communauté et les bibliothèques du réseau ont co-organisé la première édition du prix BD Pays d'bulles. Parmi une sélection de 10 bandes-dessinées, les habitants ont voté pour leur ouvrage favori.



DISTRIBUTION DES BACS JAUNES

Adieu les points d'apports volontaires d'emballages et bienvenue aux bacs jaunes. Fin 2023, 8 000 bacs jaunes ont été distribués aux foyers du territoire pour les aider à trier facilement les emballages recyclables.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-05-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

URBANISME

DU PAYS DE BLAIN

Les actions majeures

- **Lancement de l'étude** Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- **Poursuite des travaux** du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUIh).
- **Modification simplifiée** du PLU de Blain.

Les temps forts

- **Mise en place du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)** : un espace dédié au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme. Harmonisation à l'échelle du territoire des pratiques d'instruction.
- **Stratégie foncière Zéro artificialisation des sols (ZAN)** : La candidature commune portée par le Département de la Loire-Atlantique, la Communauté de communes de Sèvre & Loire, Pays de Blain Communauté et le Pôle métropolitain Nantes- St Nazaire a été retenue pour participer à l'expérimentation Zéro

Artificialisation Nette (ZAN). Une étude des possibilités foncières intercommunales dans un contexte de zéro artificialisation des sols a été conduite.

Chiffres clés

- **22 territoires, à l'échelle nationale, ont été sélectionnés pour participer à l'expérimentation ZAN.**

Partenariats

État, Département, Région, Pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire, chambres consulaires, bureaux d'études, AURAN.

Perspectives 2023

- Poursuite des travaux du PLUIh.



HABITAT

DU TERRITOIRE

Les actions majeures

- **Fin de l'étude pré-opérationnelle** d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) visant à en définir les contours sur les 4 années à venir.
- **Poursuite du dispositif Programme d'Intérêt Général (PIG)** de lutte contre la précarité énergétique et en faveur du maintien à domicile avec SOLIHA.
- **Accueil des permanences France Rénov'** et mise en place d'un programme d'animations par ALISÉE.

Les temps forts

- **Ouverture du Foyer de Jeunes Actifs** porté par Habitat 44 (juin 2022).

- **Comité de pilotage final de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU** (juillet 2022).
- **Travail sur la mise en place du dispositif "Opération façades"** avec un architecte-coloriste dans le cadre de l'OPAH-RU.

Partenariats

ANAH, DDTM, Département, Habitat 44, Établissement public foncier.

Recettes :

- **12 397 €** (ANAH).
- **8 027 €** (Département).

Dépenses :

- **12 142 €** (PIG précarité).
- **50 878 €** (OPAH-RU).

- **8 053 €** (France Rénov').

Perspectives 2023

- Préparation du lancement de l'OPAH-RU prévue en 2024.
- Poursuite du PIG précarité énergétique pour une année supplémentaire.
- Réalisation d'un programme d'animations et de permanences d'ALISÉE et de SOLIHA.



Visite du Foyer de Jeunes Actifs.

BÂTIMENTS

ET MOYENS TECHNIQUES

Les actions majeures

- **Programme ACTEE SEQUOIA sur la rénovation énergétique** des bâtiments publics : 2 ateliers de priorisation avec la Communauté de communes de Nozay.
- **Rénovation de 5 chaudières** dans le bâtiment de la gendarmerie.
- **Remplacement des éclairages des bassins** du centre aquatique Canal Forêt à Blain : amélioration du confort visuel et -40% de consommation en électricité par rapport aux anciens éclairages.

Dépenses :

- **33 589 €** (gendarmerie).

- **27 932 €** (centre-aquatique).
- **32 000 €** (étude BatiMgie).
- **8 500 €** (Sydela 44).

Perspectives 2023

- Étude faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques et/ou thermiques sur l'équipement aquatique.
- Étude de faisabilité pour la pose d'une ombrière sur les parkings du Centre aquatique et des Transports scolaires.
- Acquisition de 3 véhicules électriques pour les agents de service.
- Étude d'un nouveau siège.



Achat d'un véhicule électrique pour les agents de service.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LES PARCS D'ACTIVITÉS

Les Blûchets (Blain)

est un parc d'activités d'intérêt majeur. Il est situé au bord de la N171.

Les actions majeures

- **Suivi de la gestion**
- **Suivi de la commercialisation**
- **Cession d'un lot de 1936 m²** à la société civile immobilière Lefassi (M Youssef Jnah).

Chiffres clés

- **5 contacts prospects**
- **1 promesse de vente**

Perspectives 2023

- Tous les terrains du parc d'activités des Blûchets ont été commercialisés.
- Réflexion à court terme sur l'extension du parc pour répondre aux demandes des entreprises.



Vue du ciel du Parc d'activités Les Blûchets à Blain.

La Druge Chevaux (Bouvron)

Située à Bouvron, le long de la RD 16, la Druge Chevaux est un parc d'activités de proximité de plus de 5 hectares entièrement commercialisé.

Les actions majeures

- **Gestion et entretien du parc d'activités**



Le Bel Air (Bouvron)

est un parc d'activités d'intérêt majeur. Il est implanté sur la route de St Nazaire entre Savenay et Bouvron (N171).

Les actions majeures

- **Suivi de la gestion et de la commercialisation**
- **Cession d'un lot de 1 200 m²** à la société civile immobilière des Aulnais (M Erwan Charronneau).

Chiffres clés

- **7 contacts prospects**
- **3 promesses de vente**
- **7 500 m² disponibles à la commercialisation**

Perspectives 2023

- **Poursuite de la commercialisation et réflexion sur la sécurisation du parc d'activités.**



Bourg Besnier (La Chevallerais)

Situé à La Chevallerais, le long de la RD 27, le Bourg Besnier est un parc d'activités de proximité de 6,6 hectares.

Les actions majeures

- Suivi de la gestion
- Suivi de la commercialisation

Chiffres clés

- 1 contact prospect
- 5 747 m² disponibles à la commercialisation

Perspectives 2023

- Poursuite de la commercialisation.
- Réalisation des travaux d'effacement des réseaux électriques et de télécommunication.
- Mutation du transformateur.



La Noë Grée (Le Gâvre)

est un parc d'activités de proximité. Il est situé près de la D42.

Les actions majeures

- Suivi de la gestion
- Suivi de la commercialisation

Chiffres clés

- 2,5 hectares disponibles à la commercialisation

Perspectives 2023

- Poursuite de la commercialisation du parc d'activités.



ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRENEURS

Pays de Blain Communauté propose une offre de services aux créateurs d'entreprise et aux entrepreneurs.

Les actions majeures

- **Accompagnement des porteurs de projet et des dirigeants d'entreprises par le service Développement économique.**
- **Fin du partenariat avec la BGE Atlantique Vendée** qui proposait un accueil diagnostic privilégié des porteurs de projets.
- **Renouvellement du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)** qui propose aux porteurs de projets artisanaux une permanence mensuelle à la MEEF et l'organisation d'événements sur le territoire.

Dépenses : 5 800 € (BGE).

Chiffres clés

- **20 porteurs de projets et 50 dirigeants d'entreprises accueillis** (service Développement économique en attendant le prestataire remplaçant de la BGE).
- **5 personnes reçues** (CMA).

Perspectives 2023

- Suite à la liquidation judiciaire de la BGE, un partenariat avec l'association ACTE 44 a été mis en place.
- Renouvellement du partenariat avec la CMA afin d'offrir aux porteurs de projets et artisans un service de proximité.

FINANCEMENT

Dans le cadre d'une convention avec **Initiative Loire Atlantique Nord (ILAN) 2022-2024**, Pays de Blain Communauté soutient les créateurs/repreneurs grâce à différents prêts d'honneur et par le biais d'un accompagnement post-crédation.

Dépenses : 16 354 €

Chiffres clés

- **4 entreprises financées**
- **7 prêts d'honneur pour un montant total de 41 000 €**
- **7 emplois maintenus ou créés**

Perspectives 2023

- Renouvellement du partenariat avec ILAN.



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-05-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

LES ACTIONS ET ANIMATIONS ÉCONOMIQUES

Les actions majeures

- **Réalisation d'un accompagnement d'ingénierie numérique** par la Société Centrale pour l'Équipement du Territoire (SCET), filiale de la Caisse des Dépôts, auprès des entreprises du Pays de Blain.
- **Lancement d'une enquête pour identifier les besoins numériques** auprès des entreprises du territoire.
- **Petit-déjeuner des acteurs économiques** du territoire en présence de 8 partenaires.

- **Déjeuner de restitution du diagnostic commerce** : dans le cadre de l'étude Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU), l'agence AID a présenté les résultats du diagnostic commercial et la stratégie de développement aux 27 entrepreneurs, partenaires, élus locaux participants.

Dépenses : 3 198 € (animations).

Chiffres clés

- **5 soirées thématiques** (recruter et fidéliser ses salariés, optimiser la relation commerciale, transmettre son entreprise, répondre aux marchés publics...) à destination des entrepreneurs locaux.

- **2 visites d'entreprises** (Atelier Raguet et Le Design de la table).
- **96 % des entreprises** intéressées par le développement d'un annuaire géolocalisé (Enquête numérique).
- **2 newsletters éco et 1 agenda semestriel** envoyés aux acteurs économiques.

Perspectives 2023

- Poursuite de l'organisation d'événements à destination des entreprises.
- Renouvellement des partenariats avec les chambres consulaires afin d'offrir un accompagnement privilégié aux entreprises.



Visite de l'entreprise Le Design de la table à Bouvron.

TOURISME

AU PAYS DE BLAIN

L'AMÉNAGEMENT DE SECTEUR DU PORT DE BLAIN

Dans le cadre de sa stratégie "Destination Canal", le Département a identifié le Port de Blain comme un site stratégique de projet.

Les actions majeures

- **Poursuite de la réflexion lancée par le Département concernant la création d'un "Espace Canal", nouveau site touristique et le réaménagement du quai Surcouf à Blain:** participation de la Communauté de communes aux projets.
- **Lancement du concours de maîtrise d'œuvre par le Département** pour la construction de

l'Espace Canal.

Le temps fort

- **Réunions du comité technique et du jury de concours** lors de la phase de candidature.

Partenariats

Département, commune de Blain.

Perspectives 2023

- Suivi du projet de l'Espace Canal en lien avec le Département.
- Poursuite de la réflexion sur l'aménagement du secteur du Port de Blain.

AUTRES ACTIONS

Dans le cadre de son plan guide d'aménagement, le Département

œuvre pour la valorisation touristique du Canal de Nantes à Brest. À cet effet, le Pays de Blain participe aux travaux de réflexion sur la revalorisation des espaces.

Perspectives 2023

- Participation à la concertation menée par le Département autour de la revalorisation des espaces touristiques du territoire.



Au port de Blain.

ACTIONS AVEC L'OFFICE DE TOURISME ERDRE CANAL FORÊT

L'Office de tourisme s'est vu déléguer par les intercommunalités du Pays de Blain, de Nozay et d'Erdre & Gesvres, les missions d'accueil et de conseil en séjour pour les touristes, la gestion de l'information touristique ainsi que la coordination des acteurs du tourisme.

Les actions majeures

L'Office de tourisme :

- Poursuit sa mission de professionnalisation des prestataires touristiques,
- Travaille sur l'actualisation et le développement de ses documents de communication et l'évolution de sa communication numérique (partenariat avec les influenceurs, carte numérique du canal, autocollant QRcode, campagne numérique),
- A participé aux travaux de la Destination Bretagne Loire Océan qui vise à créer des nouvelles offres touris-

tiques pour la clientèle notamment française.

Chiffres clés

- 4 bureaux d'accueil touristique basés à Blain, Nozay, Nort-sur-Erdre et Sucé-sur-Erdre.
- 13 925 personnes (11 127 en 2021) accueillies physiquement sur l'ensemble des bureaux d'accueil de l'Office de tourisme.
- 4 486 personnes (3 097 en 2021) accueillies physiquement à l'Office de tourisme à Blain.



Accueil touristique à Blain.

LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Les actions majeures

- Création et étude de faisabilité d'une boucle cyclable Canal Forêt pour valoriser les principaux attraits touristiques du territoire. Ce détour de la Vélo-dyssée permettra d'accueillir les cyclotouristes itinérants.
- Suivi de la gestion des sentiers de randonnée et leur labellisation.
- Accompagnement à la création de la voie-verte Blain/La Chapelle-sur-Erdre sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres (CCEG).

Dépenses :

- 300 000 € (boucle touristique).

Chiffres clés

- 30 km de liaisons cyclables en site propre.
- 14 sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée.

Perspectives 2023

- Étude de la maîtrise d'œuvre pour la création de la boucle cyclable du Canal à la Forêt.
- Accompagnement des études préalables de la voie-verte Blain/La Chapelle porté par la CCEG.



ACCUEIL, INFORMATION ET CONSEIL AUX HABITANTS DANS LEUR PROJET D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

La Communauté de communes, en lien avec ses partenaires, informe, conseille et accompagne les habitants pour toute demande relative à l'emploi et à la formation.

Les temps forts

- **Renouvellement des partenariats avec les acteurs de l'emploi et de la formation du territoire** pour renseigner et orienter les habitants vers la structure et l'interlocuteur adaptés.
- **Mise à disposition de bureaux,**

de salles et de l'Espace Public Numérique pour les rendez-vous individuels et les sessions de formation des partenaires.

Partenariats

Mission Locale Nord Atlantique, ATRE, Transition Pro Pays de la Loire, CFP Presqu'île, SPIP, Envergure, Alixio Mobilité, Mobil'Actif, Unité Emploi EDS et GEOSE.

Chiffres clés

- **20 personnes** accueillies chaque jour à la MEEF.
- **13 conventions de partenariat** signées avec **11 structures** du territoire.
- **2 locations de salles** à des entreprises.

Perspectives 2023

- **Renouvellement des partenariats** avec les structures de l'emploi.



Accueil des 16-25 ans
par la Mission Locale Nord Atlantique à la MEEF à Blain.

ACTIONS À DESTINATION DU PUBLIC EN DIFFICULTÉ D'ACCÈS À L'EMPLOI

Poursuite du marché réservé d'entretien des espaces verts et du mobilier urbain du Pays de Blain

- **Attribution du nouveau marché réservé de prestations de services** pour l'entretien des parcs d'activités et espaces verts de la collectivité à l'association AIRE.

Partenariat

AIRE.

Dépenses : 37 000 €

Chiffres clés

- **2 036 heures d'insertion réalisées** via ce marché en 2022 pour 21 salariés en insertion.



SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION

Les temps forts

- **Soutien à l'association ATRE** pour sa mission d'accompagnement à l'accès ou au retour à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion.
- **Soutien à l'association Les Eaux vives** pour son service de location de véhicules à prix réduits, porté par Mobil'Actif.
- **Soutien à l'association AIRE** pour le financement de matériel.
- **Soutien à l'association L'Outil en main** pour son action d'initiation des enfants de 9-13 ans aux métiers manuels et du patrimoine.
- **Soutien à la mise en œuvre de l'événement Place Ô Gestes au Gâvre** dédié aux métiers du bois, de la forêt et du développement durable sur le Pays de Blain.

Partenariats

ATRE, Mobil'Actif, AIRE, L'Outil en main

Dépenses :

- **13 571 €** (ATRE)
- **8 000 €** (Mobil'Actif)
- **3 000 €** (AIRE)
- **1 000 €** (Outil en main)
- **1 000 €** (ABILIS)

GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES TERRITORIALES

Afin de mieux orienter les politiques d'orientation, d'insertion, d'emploi et de formation professionnelle vers des métiers et des compétences en adéquation avec les besoins actuels et futurs des employeurs de son territoire, Pays de Blain Communauté a mené une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences sur son territoire (GPECT).

En partenariat avec les 4 autres communautés de communes du CLEFOP Nord Atlantique (Nozay, Châteaubriant-Derval, Pays d'Ancenis et Erdre et Gesvres), Pays de Blain Communauté a également participé à l'élaboration d'une démarche de GPEC « Services aux Personnes ».

La démarche GPECT

Les temps forts

- **Organisation d'un séminaire GPECT** en présence d'ac-

teurs locaux, partenaires et institutionnels à Bouvron (avril 2022).

- **Réunions d'information** sur le recrutement et sur les marchés publics (septembre et décembre 2022).
- **Mise en place d'un partenariat avec le groupement d'employeurs GEOSE** (signature d'une convention concernant la mise à disposition d'un bureau, conférence de presse, communication...).
- **Intervention** lors du Comité Technique d'Accompagnement des Entreprises du CLEFOP (mai 2022).
- **Conférence sur les modes de garde.**

Partenariats

État, Région, Département, Espace Départemental des Solidarités, Pôle Emploi, AIRE, ATRE, Mission Locale, Club des Entrepreneurs de la Région de Blain, Conseil de développement, CNAM, OPCO, Action logement, CRESS, DREETS, Solutions Eco, CCI, CMA, Chambre d'agriculture, Plateforme Mobilité, CIO, Outil en main, GEOSE, ESPYLAN, Lactalis...

Chiffres clés

- **30 participants** au séminaire d'avril 2022.

Perspectives 2023

- Recrutement d'une chargée mission GPECT pour accompagner la démarche.



SOLIDARITÉ

DU TERRITOIRE

LE CSC TEMPO

L'intercommunalité soutient, par le biais d'une subvention et de mise à disposition, le Centre socio-culturel Tempo à Blain qui :

- **concourt au développement social et culturel** du territoire en s'adressant à toute la population,
- **propose et accompagne des initiatives** portées par des familles, des jeunes, des adultes, des seniors sous formes multiples d'ateliers, sorties, séjours.

Les actions majeures

- **Arrivée du camion iTi** : phase d'expérimentation au cours de l'été avec les iTi Novation (imprimante 3D), iTi Gaming (casque VR, borne d'arcade) et iTi Temps aux droits

(accompagnement dans les démarches informatiques),

- **"Allez hop, on cause"** : démarche expérimentale pour recueillir la parole des jeunes du territoire.
- **Pacte de coopération** : échange entre les différents partenaires du CSC Tempo autour du projet du centre socioculturel.

Les temps forts

- **Projets "Mieux vivre ensemble !", "Osez parler de discrimination" et journée "Le sport vous veut du bien"**.

Dépenses :

- **125 000 €** (fonctionnement - subvention Pays de Blain).

- **6 000 €** (investissement camion iTi - subvention Pays de Blain).

Chiffres clés

- **347 adhérents en 2020/2021** et 17 associations adhérentes.
- **12 salariés permanent** et 10 animateurs (ETP) occasionnels pendant les vacances.

Perspectives 2023

- **Projet d'un club de débat au collège Le Galinet** : chaque jeudi, des élèves, animateurs de Tempo, assistants d'éducation et professeurs débattent sur des problématiques choisies.
- **Renouvellement du projet social 2024-2027** : les acteurs du CSC Tempo reformulent leurs projets pour les 4 années à venir.



Le camion iTi Tempo ©CSC Tempo

LE CLIC

Le Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Blain et d'Erdre et Gesvres accueille, informe et accompagne le maintien à domicile de nos aînés et de leurs proches afin de favoriser leurs choix de vie.

Les temps forts

- **Mise en place d'ateliers de formation et d'actions de prévention santé** afin de lutter notamment contre la fracture numérique et renforcer le "bien vieillir" des seniors (ateliers nutrition, activité physique, stimulation de la mémoire, bilans de santé...)
- **Participation à l'événement national de la "Semaine Bleue"** afin de créer du lien social.

Partenariats

MSA, Département, CARSAT, Communauté de communes d'Erdre & Gesvres, Pays de Blain Communauté, CD Pays de Blain, Centre de prévention du bien vieillir, Conférence des financeurs.

Dépenses : 25 098 € (participation du Pays de Blain).

Chiffres clés

- **20% de la population d'Erdre & Gesvres et du Pays de Blain a + de 60 ans.**
- **987 personnes ont été aidées** en 2022 dont 214 sur le Pays de Blain,
- **+ 34% d'activités en 5 ans** pour le CLIC.

Perspectives 2023

- Mobilisation des communes pour lutter contre l'isolement social par le biais des semaines bleues, "bien-être".
- Lutte contre l'isolement avec la mise en place des "visites de courtoisie", accueil de jeunes en service civique.



Atelier numérique pour familiariser les 60 ans et + à l'usage de la tablette tactile.

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT (CD)

Créé en 2007, le CD du Pays de Blain est une instance de démocratie participative qui réunit une vingtaine de citoyens volontaires.

Les actions majeures

Le CD a pour mission :

- **D'être un lieu d'échange et de concertation** en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire,
- **De contribuer à la réflexion** sur le devenir du territoire,
- **D'émettre des avis sur les orientations et les projets** menés sur le Pays de Blain et faire des propositions.

Les temps forts

- **Séminaire élus et membres du CD** sur "les raisons d'être du CD" et animé par Anne Johnson du Réseau 44 des CD.
- **Organisation d'une journée grand public sur la transition énergétique et sociale** "Et si les solutions étaient chez nous ?" (oct. 2022).

Partenariats

Réseau 44 des CD, Coordination nationale des CD, Département, Écopôle.

Recettes : 4 000 € (subvention du Département).

Dépenses : 23 610 €

Chiffres clés

- **Une 100 aine de participants** à la journée spéciale "transition énergétique et sociale".

journée spéciale "transition énergétique et sociale".

- **1 animatrice recrutée** à temps partiel en août 2022.
- **6 marchés aux solutions** organisés afin d'aller à la rencontre des habitants et de recueillir leurs suggestions.

Perspectives 2023

- Organisation de la 2^{ème} journée dédiée à la transition énergétique et sociale.
- Coordination de ciné-débats avec le cinéma à Blain.
- Développement des marchés aux solutions sur les autres communes.
- Intervention du CD lors des Conseils municipaux afin de se présenter.

PETITE-ENFANCE

AU PAYS DE BLAIN

LE RELAIS PETITE-ENFANCE (RPE)

Les actions majeures

Lieu d'information, d'écoute et de conseils, le RPE s'adresse aux parents, aux moins de 3 ans et aux professionnels de la petite-enfance :

- **Il accompagne les assistantes maternelles agréées et les gardes d'enfants à domicile** dans leur pratique professionnelle et les fédère lors de temps de rencontres et d'ateliers participatifs.
- **Le RPE informe les (futurs) parents sur les différents modes de garde**, les accompagne dans leur fonction de parent employeur, organise des conférences sur la parentalité.

- **Le relais agit aussi pour les moins de 3 ans** en organisant des ateliers d'éveil et de socialisation en compagnie des assistantes maternelles.

Les temps forts

- **Intervention d'une psychomotricienne** auprès des parents et des assistantes maternelles.
- **Formations aux gestes des premiers secours** pour les assistantes maternelles.
- **Ateliers d'éveil sonore** en forêt du Gâvre et soirée instrumentarium .

Chiffres clés

- **127 assistantes maternelles** (en déc. 2022) sur le Pays de Blain.

- **1 séance bébés nageurs et 1 séance bébés lecteurs** organisées chaque mois.
- **3 ateliers d'éveil hebdomadaires** proposés aux assistantes maternelles et aux enfants
- **15h d'ouverture au public** chaque semaine pour recevoir les parents ou assistantes maternelles, conseiller sur les contrats de travail...

Perspectives 2023

- Organisation d'animations tout au long de l'année : carnaval, grande lessive, portes-ouvertes, sorties...



Le carnaval organisé par le RPE du Pays de Blain a enthousiasmé les assistantes maternelles et leurs enfants

LES MICRO-CRÈCHES

Situées à Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerai, les structures accueillent chacune 10 enfants de 2 mois et demi à leur entrée en maternelle.

Les actions majeures

- **Accueil de 13 stagiaires.**
- **Installation de composteurs pédagogiques** dans les 3 micro-crèches.
- **Présence régulière d'une infirmière de puériculture** dans toutes les structures d'accueil.

Les temps forts

- **Sortie printanière** pour explorer les jardins à La Chevallerai.

- **Carnaval** dans chaque micro-crèche.
- **Matinée passerelle** dans les écoles avec les assistantes maternelles et les enfants.
- **Journées thématiques** dans les structures (Halloween, tout rouge et vert, pull de Noël...)
- **Réunion de rentrée** pour présenter aux familles les projets de l'année, (re)faire visiter les locaux...

Partenariats

Bibliothèques, écoles maternelles.

Recettes : 496 894,31 €

Dépenses : 702 213,30 €

Chiffres clés

- **93 familles ont bénéficié d'un accueil en micro-crèches** dont 26 en accueil d'urgence.

Perspectives 2023

- Organiser la Semaine de la Petite-Enfance sur le territoire.
- Entretien des liens partenariaux avec les acteurs locaux (boulangeries, bibliothèques, écoles, pompiers, EHPAD...)
- Augmenter la capacité d'accueil des structures dans le cadre de la loi ASAP d'accélération et de simplification de l'action publique.

LE MULTI-ACCUEIL

En septembre 2022, Pays de Blain Communauté a renouvelé pour une durée de 5 ans le contrat de délégation de service public (DSP) avec la société la "Maison Bleue" pour assurer la gestion de l'établissement.

Située à Blain, la crèche multi-accueil est dotée d'une capacité de 30 berceaux et dispose de structures motrices adaptées aux enfants.

Les actions majeures

- **L'accueil des familles** : inscription, communication avec les parents, co-organisation de sorties.
- **L'accueil des enfants** : accueils réguliers et occasionnels, projet pédagogique ouvert à l'accueil

d'enfants en situation de handicap, organisation de l'accueil, pédagogie verte, activité "Parle@2mains", fêtes et animations.

Les temps forts

Chaque mois, une animation phare a été proposée comme par exemple :

- **La découverte de l'argile** (en janvier),
- **Carnaval de la crèche, troc de vêtements, semaine de la petite-enfance** (en mars),
- **Chasse aux œufs à l'EHPAD Bleu Océan** (en avril).

Recettes : 663 986 €

Dépenses : 600 132 €

Chiffres clés

- **11 agents à temps plein**
- **9 stagiaires accueillis**
- **60h de formation** professionnelle dispensées aux agents.

Perspectives 2023

- Maintenir des liens partenariaux avec les différents acteurs du territoire.
- Faciliter l'intégration des parents au sein de la crèche.
- Réaménager les espaces extérieurs.

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE (PCT)

Les actions majeures

- **Réalisation du bilan du PCT n°1** (2018/ 2021) accompagné par un prestataire extérieur TMO.
- **Poursuite de la structuration du réseau de lecture publique :** sélection du logiciel de gestion des bibliothèques commun et du portail Internet, achat du matériel informatique du réseau.
- **Mise en œuvre des autres actions du PCT** prévues en 4ème année (RDV de l'Erdre, Prix BD...)

Les temps forts

- **Création du prix intercommunal BD "Pays d'bulles":** 10 BD sélectionnées en compétition départementales grâce au vote des lecteurs (mars à juillet 2022), clôture de

l'événement avec le ciné-spectacle "Quitter son caillou" (2 juillet).

- **Mise en place d'actions de sensibilisation et d'éveil musical** dans le cadre de la Semaine de la petite-enfance (mars 2022).
- **Organisation du festival de jazz et de belle plaisance "les RDV de l'Erdre" :** programmation de 3 concerts à Blain, Le Gâvre et La Chevallerai et d'1 atelier musical à l'EPAHD de Bouvron (août 2022).
- **Accompagnement des pratiques amateurs** par le financement des séances collectives des écoles de musique dans le cadre des RDV de l'Erdre.
- **Validation de nouveaux axes** du Projet culturel de territoire n°2.

Partenariats

Département, DRAC, Médiathèque et bibliothèques des 4 communes, associations des RDV de l'Erdre.

Dépenses : 69 606,57 €.

Recettes : 25 124 € (subventions).

Perspectives 2023

- Recrutement d'une coordinatrice du réseau de lecture publique.
- Installation du réseau intercommunal de lecture publique (logiciel, carte unique, conditions de prêt harmonisées...)
- Préparation et mise en œuvre du Projet culturel de territoire n°2.



Pendant les RDV de l'Erdre, solo de contrebasse dans la forêt du Gâvre.

GESTION DES DÉCHETS

La Communauté de communes est chargée de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets des 16 545 habitants.

Les actions majeures

- **Distribution des bacs jaunes à chaque foyer** en vue du lancement de la collecte en porte-à-porte en 2023.
- **Création et distribution de kits de communication à tous les usagers** : guide pratique déchets, stop-pub, vignette autocollante sur les règles de tri.

Les temps forts

- **Optimiser les modes de collecte des déchets ménagers** : collecte en porte-à-porte des biodéchets pour les professionnels, pro-

gramme de construction d'une nouvelle déchèterie à Blain.

- **Faciliter le tri des emballages au sein des ménages** : extension des consignes de tri avec le recyclage de tous les plastiques et distribution de bacs jaunes individuels pour y jeter les emballages recyclables.

Recettes :

- **2 836 613,92 €** (fonctionnement).

Dépenses :

- **2 203 796,79 €** (fonctionnement).
- **370 818,64 €** (investissement).

Chiffres clés

- **-1,32% de déchets ménagers col-**

lectés.

- **+ 3,73 % d'emballages collectés.**
- **73 % des déchets sont valorisés.**

Perspectives 2023

- Lancement de la collecte des emballages recyclables et passage en porte-à-porte tous les 15 jours.
- Collecte des ordures ménagères tous les 15 jours.
- Extension des consignes de tri sur tout le territoire.
- Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages.



Collecte des bacs jaunes dans le centre-ville de Blain.

LA SENSIBILISATION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

est l'ensemble des mesures et actions visant à réduire la quantité de déchets produits sur le territoire et leurs impacts environnementaux.

Les actions majeures

- **Élaborer de nouveaux supports de communication** pour accompagner les évolutions du service Déchets.
- **Sensibilisation au réemploi** : accueil de 2 zones de dons d'objets et de matériaux du SMCNA sur les déchèteries de Blain et Bouvron (juillet et août).

Les temps forts

- **Organisation de la Semaine européenne de la réduction des déchets.**

Perspectives 2023

- Généralisation du tri à la source à partir du 1^{er} janvier 2024 : élaboration d'un plan d'actions concerté à l'échelle des 5 communautés de communes membres du SMCNA (promotion du compostage individuel et collectif).
- Organisation de la semaine européenne de la réduction des déchets : ateliers, spectacles, projections...



L'EAU

ET LES MILIEUX AQUATIQUES

LA GEMAPI

englobe les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des éco-systèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les actions majeures

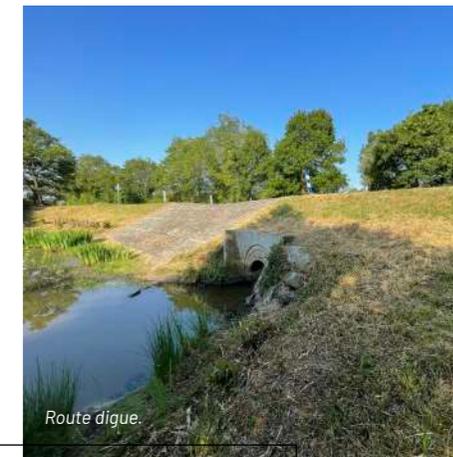
- **La compétence est déléguée aux syndicats de bassins** et est financée en grande partie par la taxe GEMAPI.
- **3^{ème} année de travaux des Contrats Territoriaux EAUX** sur les bassins versant de l'Isac et du Brivet.
- **Reprise en gestion de l'ouvrage hydraulique** de la Gendronnais à Blain (route digue).
- **Opération de replantation** des haies (LIGER BOCAGE).
- **Réalisation de l'inventaire bocager** du territoire.
- **Renforcement des opérations de lutte contre les rongeurs** aquatiques envahissants.

Partenariats

Syndicats Chère Don Isac, Bassin versant du Brivet, EPTB Eaux et Vilaine.

Recettes : 178 119 € (taxe GEMAPI).

Dépenses : 231 324 €



Route digue.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) accompagne les usagers tout au long de la vie de leurs installations d'assainissement non collectif. Environ 30 % de la population du Pays de Blain est concernée.

Les actions majeures

- **85 nouveaux projets d'installations d'ANC** en 2022.
- **59 chantiers de mise en service** d'installations contrôlées.

Recettes : 6 060 € (fonctionnement).

Dépenses : 16 296 € (fonctionnement).

Chiffres clés

- **611 installations contrôlées**
- **30 % de ces installations sont non conformes**
- **19 bilans techniques effectués**

Perspectives 2023

- Lancer la facturation annuelle en régie.
- Terminer la rédaction du règlement de service adapté aux évolutions du service et de la réglementation.



Contrôle sur le terrain pour Rémy, agent du SPANC.

TRANSPORTS & MOBILITÉS

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Pays de Blain organise les transports scolaires de 2 250 élèves avec le soutien de la Région pour les élèves de 34 communes autour du territoire.

Les actions majeures

- **Communication à destination des parents** : envoi de sms en cas d'imprévus (intempéries...)
- **Livraison de 2 cars neufs** de 59 places.
- **Organisation de demi-journées de sensibilisation à la sécurité dans les transports** avec 320 élèves de CM2 du territoire.

Les temps forts

- **Réalisation d'un court-métrage**

sur la **sécurité** dans les cars avec les élèves de l'ensemble scolaire St-Laurent et Camani films.

- **Participation au rallye citoyen "Respect et sécurité"**.

Partenariat

Région Pays de la Loire

Recettes :

- **1 069 690 €**

Dépenses :

- **1 035 438 €**
- **486 944 € (investissement).**

Perspectives 2023

- Achat de 2 cars neufs.
- Étude de qualité des points d'arrêts

du transport scolaire sur les communes du Gâvre et de Blain avec la participation de la Région, du Département, des élus municipaux, de la gendarmerie et des parents d'élèves.



Lors du tournage du court-métrage.

LE TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)

Un service de transport à la demande est proposé sur les intercommunalités de Nozay, Erdre et Gesvres et du Pays de Blain.

Perspectives 2023

- Étude en partenariat avec la Région Pays de la Loire sur une nouvelle version du transport à la demande : "l'offre socle régionale" pour favoriser les transports domicile-travail.



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-05-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

LES MOBILITÉS

Les actions majeures

- **Vote du schéma intercommunal de déplacements cyclables.**
- **2^{ème} année de mise en service pour Vélila**, le système de location de Vélo à Assistance Électrique (VAE) accessible au public sur le Pays de Blain. La flotte se compose au total de 40 VAE et de 2 vélos-cargo.

Les temps forts

- **Achat de mobiliers urbains** destinés aux vélos sur les 4 communes du territoire.
- **Participation à l'événement national "Mai à vélo"** : pendant 1 mois, les agents du Pays de Blain ont privilégié ce mode de déplacement au quotidien. L'objectif : valoriser en interne ce moyen de mobilité douce, économique et écologique. Plus de 1 000 km ont été réalisés par les agents.

Partenariats

Pôle métropolitain Nantes-St Nazaire, Département, Région, ADEME, Ebike solutions.

Recettes :

- **6 132 €**

Dépenses :

- **8 993,10 €**

Perspectives 2023

- Signature d'un Contrat Opérationnel de Mobilités (COM) avec la Région des Pays de la Loire.
- Lancement des "Samedis à Vélo" avec des ateliers de remise en selle et des ateliers participatifs mécaniques pour apprendre à entretenir un vélo (avril 2023).
- Étude sur les lignes de covoiturage avec le Pôle métropolitain.



Mickaël, premier habitant du Pays de Blain à avoir loué le vélo-cargo.

ÉQUIPEMENTS

SPORTIFS

LE STADE D'ATHLÉTISME COLETTE BESSON

Construit en 2007-2008, le stade participe à la promotion du sport, et en particulier, de l'athlétisme auprès de la population.

Les actions majeures

- **Mise à disposition du stade à l'association d'athlétisme ENL** ainsi qu'aux collèges et lycées pour leurs cours d'EPS tout au long de l'année.
- **Mise à disposition ponctuelle du stade** pour des compétitions diverses ou des journées sportives organisées par les écoles.

Dépenses : 7 984 € dont 6 720 € pour l'entretien des espaces verts.

LE CENTRE AQUATIQUE CANAL FORÊT

est un complexe sportif dédié au sport, aux loisirs et à la détente pour toute la famille.

Les actions majeures

- **Lancement d'une nouvelle activité** : cours d'aquagym douce deux matins par semaine pendant les vacances scolaires.
- **Organisation de stages de natation de niveaux différents** lors des vacances scolaires.
- **Accueil de centres aérés.**

Les temps forts

- **9 évènements ont été organisés en 2022** dont une chandeleur par-

ty (16/02), une animation Pâques (13/04), deux soirées zen (24/03 et 08/12), une soirée Tropicool (26/05).

Chiffres clés

- **66 941 entrées tous publics confondus** en 2022 dont 18 570 scolaires, 8 049 entrées à l'école de natation, 6 708 entrées aux activités aquatiques.
- **1 structure gonflable** installée lors des vacances scolaires.

Partenariats

Club de natation ANPB, écoles, entreprises et acteurs locaux.

Recettes :

- **218 033,17 €**

Perspectives 2023

- Organisation d'évènements et mise en place de nouvelles activités aquatiques (aquasophrologie).
- Réaménagement des horaires d'ouverture pour éviter un mélange de public différent, ajout de cours de natation enfants à 18h.
- Mise en place du cycle de natation massé auprès des scolaires et accueil de classes des écoles de Fay de Bretagne.



Achat d'une structure gonflable pour séduire le jeune public.

LA COMMANDE PUBLIQUE

Les temps forts

10 marchés ont été publiés en 2022 dont

- 6 marchés de services
- 4 marchés de fournitures
- aucun marché de travaux

Chiffres clés

- 60 % de ces marchés ont été passés en procédure adaptée.
- 40 % de ces marchés ont été passés en procédure formalisée (appels d'offres ouverts, concours restreints, procédures avec négociations ou renouvellement de délégation de service public).



COMMUNICATION DU PAYS DE BLAIN

Les temps forts

- **Déploiement du nouveau logo et refonte du magazine** : rédaction du magazine en interne et publication d'un numéro en 2022.
- **Ouverture d'un compte LinkedIn "Pays de Blain Communauté"**.
- **Développement de la communication autour de la gestion des déchets** : réalisation d'un stop-pub, guide pratique, autocollant sur les consignes de tri pour le bac jaune, impression de gobelets réutilisables pour les événements...

Chiffres clés

- **2 500 abonnés à la page Facebook** (+ 800 en 1 an).

- **33^{ème} Communauté de communes la plus suivie de France** sur Instagram *
- **10 points presse** en 1 an.

Perspectives 2023

- Actualisation de la signalétique extérieure des bâtiments communautaires en lien avec la nouvelle identité visuelle.
- Développement de la communication du centre aquatique.
- Réflexion sur l'enlèvement ou remplacement des panneaux lumineux.
- Accroissement de la présence sur Instagram et les autres réseaux sociaux (+ de contenu vidéos).

* Source : Top 50 - Instagram + suivis. Observatoire socialmedia des territoires, myobservatoire.com

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-05-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023



LES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs

Au 31 décembre 2022, Pays de Blain
Communauté emploie :

91 agents dont 49 titulaires

15 % en catégorie A

18 % en catégorie B

67 % en catégorie C

Le personnel est majoritairement
féminin. À noter, que la proportion
d'hommes a augmenté de 15 % depuis
2020.



Les temps forts

- Réflexion et construction de l'Intranet.

Perspectives 2023

- Lancement de l'Intranet et formation des agents.
- Projet d'administration collaboratif afin d'améliorer la qualité des services rendus et les process de la structure.
- Participation à l'organisation de l'événement interne "Les Conviviales".

LES FINANCES

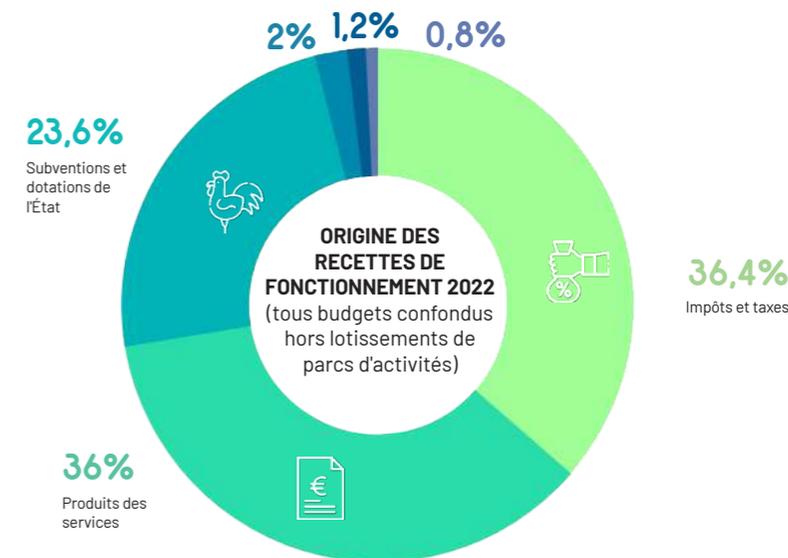
BUDGET PRINCIPAL

LE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Pour l'exercice 2022, les recettes
réelles de fonctionnement s'élèvent à
10 544 973,54 € dont 5 800 934,99 €
issus du budget principal.

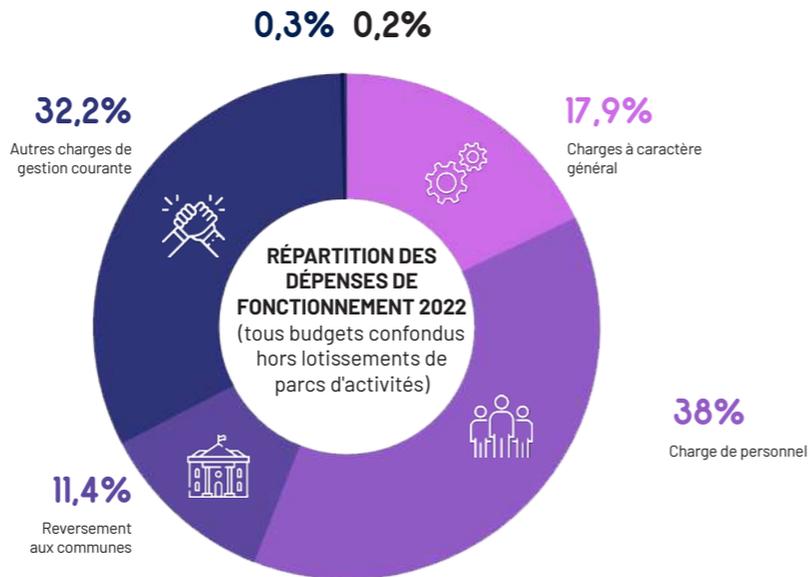
Le premier poste de recettes reste la
fiscalité des ménages et des entre-
prises à 36,4% suivi des recettes liées
aux services apportés par la Commu-
nauté de communes à 36% puis des
dotations de l'État et des subventions
à hauteur de 23,6%.

- Impôts et taxes
- Produits des services
(dont la redevance incitative à hauteur
d'environ 2 360 000€)



- Subventions et dotations de l'État
- Loyers et redevances
- Remboursements de salaires
- Recettes exceptionnelles

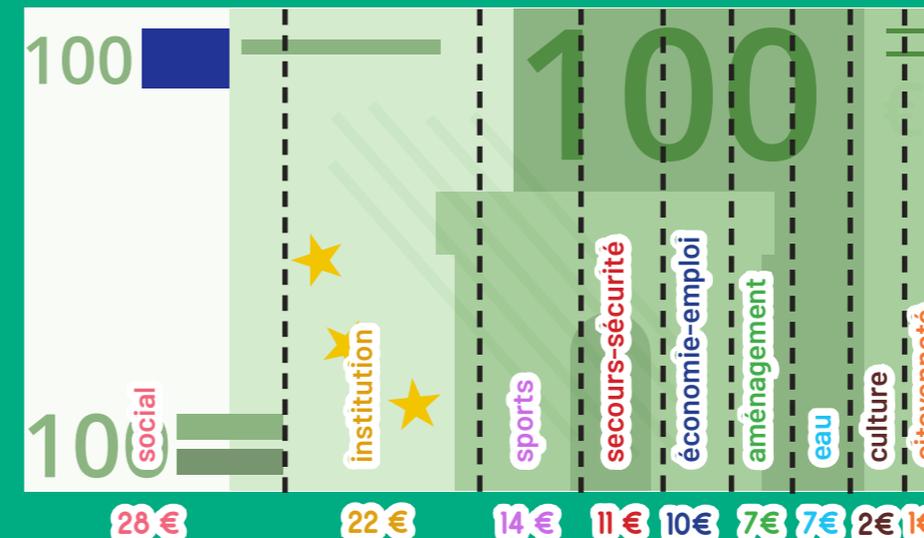
Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 9 208 894,95€ dont 5 283 878,78€ issus du budget principal.



- Charges à caractère général
- Charge de personnel
- Reversement aux communes (AC)
- Autres charges de gestion courante (notamment participations et subventions aux organismes extérieurs)
- Charges exceptionnelles
- Charges financières (intérêts d'emprunt)

LA RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR FONCTION

Pour 100€ dépensés, Pays de Blain Communauté consacre :



LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR BUDGET :

- Budget principal : 5 283 878,78 €
- Déchets : 2 125 774,02 €
- Centre aquatique : 917 445,76 €
- Transports scolaires : 869 254,91 €
- SPANC : 12 541,48 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour l'exercice 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 593 482,10 € ; vient s'ajouter à ces recettes réelles, le report d'investissement des années antérieures à hauteur de 2 660 635,37 €.

Voici la répartition des recettes réelles d'investissement, tous budgets confondus (hors lotissements de parcs d'activités) :

75 367€

Subventions

154 136€

Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

363 978€

Virement de la section de fonctionnement (1068)

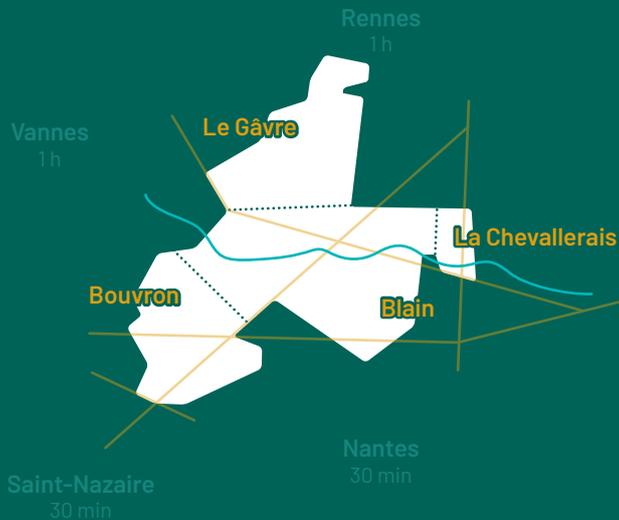
2,6 M€

Report d'investissement des années antérieures

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour l'exercice 2022, les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 411 542,49€ et sont réparties comme suit :

	Achat de 3 cars	33%		Projet du siège	4%
	Achat de bacs jaunes	20%		Déchèteries (Bouvron et nouvelle déchèterie Blain)	4%
	Remboursement d'emprunts	14%		Aménagement du territoire (PLUIh)	3%
	Travaux (bâtiments et infrastructures)	11%		Boucle cyclable Canal Forêt (étude de projet)	1%
	Matériel informatique et logiciels	5%			
	Autres investissements	5%			



Blain - Bouvron - La Chevallerais - Le Gâvre

Pays de Blain Communauté

1, avenue de la Gare - BP 29 - 44130 Blain

02 40 79 09 92

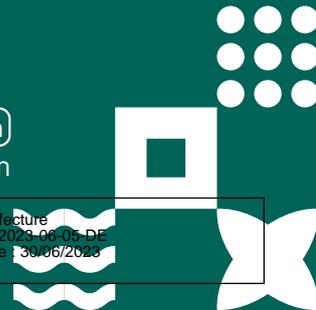
accueil@paysdeblain.fr

www.pays-de-blain.com



[@paysdeblain](https://www.facebook.com/paysdeblain)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023_06-05-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023
Délibération n°2023-06-06

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerai.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON

RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERCOMMUNAL A LA COMMUNE DE LE GAVRE

Annexe : projet de convention de mise à disposition de personnel intercommunal

Rapport de Madame la Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L334-1, L.512-6 à L.512-9 et L512-12 à L512-15, L.516-1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 35-1 ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230628-2023-06-06-DE Date de réception préfecture : 30/06/2023
--

CONSIDERANT que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire ou de l'agent contractuel qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ;

CONSIDERANT que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire ou de l'agent contractuel et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et la collectivité d'accueil ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant de l'établissement public doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire ou l'agent contractuel peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service ;

CONSIDERANT que le personnel intercommunal est mis à disposition afin d'aider provisoirement les services généraux de la commune de Le Gâvre pendant l'absence de sa secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, pour y exercer en fonction des besoins de la mairie de Le Gâvre et au regard des nécessités de service de l'établissement d'origine, les fonctions :

- D'agent comptable
- De gestionnaire des ressources humaines
- D'agent des marchés publics
- D'agent pour la gestion administratif du service enfance
- De technicien eau et assainissement.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition annexée ;
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget communal.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Michel BUF



Philippe CAILLON



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023
Délibération n°2023-06-07

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerai.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

FINANCES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022 10 05 – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « DRUGE CHEVAUX »

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué aux Finances, Marchés publics et Contractualisations,

Il est rappelé que le versement d'une subvention d'équilibre du budget Administration générale vers ce budget à hauteur de 65 015,64€ a été opéré en fin d'année 2022 afin de permettre de résorber le déficit constaté.

Il a été observé que les écritures de dénouement n'ont pas été réalisées avant la date du 31 décembre 2022 et qu'il convient donc de reporter cette échéance au 31 décembre 2023 afin de procéder aux dernières régularisations.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-07-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Il est donc proposé de procéder à la dissolution de ce budget **au 31 décembre 2023**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De modifier** la délibération n°2022 10 05 en reportant la dissolution du budget annexe du lotissement « Druge Chevaux » **au 31 décembre 2023** ;
- **D'autoriser** Mme la Présidente à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer tout document y afférent.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Jean-Michel BUF

Les secrétaires de séance

Philippe CAILLON

La Présidente
Rita SCHLADT

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-07-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023
Délibération n°2023-06-08

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2023 03-2-14 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT la régularisation effectuée par les services en lien avec le SGC de Nort sur Erdre sur les opérations des immobilisations définitives à réintégrer aux comptes 21 ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230628-2023-06-08-DE Date de réception préfecture : 30/06/2023
--

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures d'ordre à passer, liées aux amortissements des opérations achevées inscrites aux comptes 2031, 2033 et au chapitre 21 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De valider** les décisions modificatives n°1 suivantes pour le **BUDGET ADMINISTRATION GENERALE**

			BP 2023	DM n°1	Nouveau BP 2023
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	FR	5 000,00	+ 15 000,00	20 000,00
6811-042	Dotations aux amortissements	FD	186 000,00	+ 15 000,00	201 000,00
28031-040	Amortissements des frais d'études	IR	00,00	+ 15 000,00	15 000,00
1321	Subventions Etat et Etablissements nationaux	IR	82 000 €	- 15 000,00	67 000,00

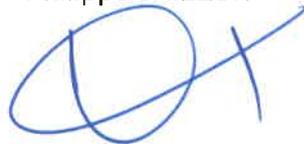
LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Michel BUF



Philippe CAILLON



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023
Délibération n°2023-06-09

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

FINANCES - BUDGET GENERAL - SORTIE DE BIENS DE L'ACTIF

Rapport de Monsieur Le Vice-président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Dans le cadre du programme de renouvellement des équipements, la Communauté de communes a procédé à l'achat de deux nouveaux photocopieurs, réceptionnés au mois de mai 2023. Ces acquisitions interviennent en remplacement de deux photocopieurs de marque KONICA situés l'un au siège et l'autre à la Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation. Ils ont été repris par le titulaire du marché à titre gratuit.

CONSIDERANT la présentation de M. Le Vice-président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-09-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider** de prononcer la sortie de l'actif et de l'inventaire, les photocopieurs proposés dans le tableau ci-dessous et inscrits au budget général :

Désignation	N° inventaire	Date acquisition	N° compte	N° Mandat	Montant Acquisition	Valeur Comptable	Motif	Montant de la vente
Photocopieur MEEF	500392	18/09/2017	2183	880	3 430,36 €	0,00 €	Obsolète	0,00 €
Photocopieur SIEGE	500393	11/09/2017	2183	879	4 550,34 €	0,00 €	Obsolète	0,00 €
TOTAL					7 980,70€			

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

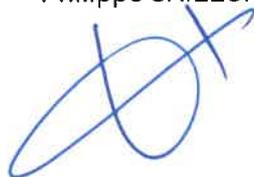
Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Jean-Michel BUF



Les secrétaires de séance

Philippe CAILLON



La Présidente
Rita SCHUERT




PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023
Délibération n°2023-06-10

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

FINANCES - BUDGET ANNEXE REOMI - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2023 03-2-14 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT le montant de 97 266,05 € correspondant aux restes à recouvrer de plus de deux ans sur le paiement de la redevance incitative ;

CONSIDERANT l'obligation de l'EPCI de constituer une provision équivalant à 15 % du montant total des impayés de plus de deux ans ;

CONSIDERANT que lors de la constitution du BP 2023, le montant équivalant a été inscrit au compte 6541 au lieu du compte 6817 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-10-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures de provision et par ailleurs d'annulation de titres sur exercices antérieurs ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De valider** les décisions modificatives n°1 suivantes pour le **BUDGET ANNEXE REOMI**

Fonctionnement			BP 2023	DM n°1	Nouveau BP 2023
6817	Dotations par dépréciation des actifs circulants	FD	0,00	+ 15 000,00	15 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	FD	10 000,00	+ 8 000,00	18 000,00
6541	Créances admises en non valeur	FD	71 850,00	- 23 000,00	48 850,00

- **De compléter** l'annexe budgétaire retraçant l'état des provisions.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Michel BUF



Philippe CAILLON



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023
Délibération n°2023-06-11

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

**FINANCES – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DRUGE CHEVAUX –
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Annexe : Budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement Druge Chevaux

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux finances, marchés publics et contractualisation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU le compte administratif 2022 et les résultats en découlant ;

VU la délibération n°2022 10 05 du conseil communautaire en date du 26 octobre 2022 rectifié par la délibération n°2023 06 06 indiquant le report de la dissolution du budget de lotissement au 31 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230628-2023-06-11-DE Date de réception préfecture : 30/06/2023
--

CONSIDERANT le nécessité d'élaborer un budget primitif afin de pouvoir procéder aux écritures d'ordre et permettre de finaliser la clôture de ce budget ;

CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-président détaillant les imputations comptables et les montants alloués.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe de lotissement Druge Chevaux comme suit :

BUDGET ANNEXE PA DRUGE CHEVAUX	BUDGET PRIMITIF 2023
Section Fonctionnement	97 791,06 €
Section Investissement	97 791,06 €
TOTAL DU BUDGET	195 582,12 €

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Jean-Michel BUF



Les secrétaires de séance

Philippe CAILLON



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023
Délibération n°2023-06-12

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE 4 CARS SCOLAIRES NEUFS AVEC REPRISE DE 4 CARS D'OCCASION

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, marchés publics et contractualisations,

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de cars scolaires de l'EPCI, une procédure de consultation a été publiée le 12 avril 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces pour les Marchés Publics, sur le site E-marchespublics.com, et sur le site internet de Pays de Blain Communauté. La procédure choisie est un Appel d'Offres Ouvert, en raison du montant estimé du marché.

La consultation est un accord-cadre à bons de commandes d'une durée de 4 ans portant sur la fourniture de 2 cars scolaires neufs de 59 places assises passagers (non compris la place du

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-12-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

chauffeur) et de 2 cars scolaires de 63 places assises passagers. Les véhicules neufs devront être livrés sur le site des Transports Scolaires situé au 29 route du Château d'Eau- 44130 Blain avec leur carte grise et leur immatriculation.

La fourniture de cars scolaires neufs par la collectivité s'accompagne, en option, de la reprise de 4 cars scolaires de la flotte par le titulaire du marché.

Les trois sociétés ayant répondu à la consultation sont :

- Man Truck & Bus France,
- IVECO France,
- OTOKAR.

A l'issue de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 7 juin 2023 à 14h30, la société MAN Truck & Bus France été classée première au regard des critères prix (40%) et technique (60 % : maniabilité et confort de conduite, accessibilité mécanique, qualité du service après-vente et délai de livraison des pièces).

Le montant total de l'offre s'élève à 620.000 € H.T, décomposé comme suit :

- 644.000 € H.T pour l'achat de 4 cars scolaires neufs,
- Diminué de 24.000 € H.T correspondant à la reprise des 4 cars d'occasion de la collectivité.

VU les articles R2124-1 et suivants, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

VU la délibération 2021-04-17 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à La Présidente ;

CONSIDERANT la présente présentation de M. le Vice-Président délégué aux Finances, marchés publics et contractualisations ;

CONSIDERANT le dossier de consultation, ainsi que les candidatures et les offres reçues ;

CONSIDERANT le rapport de la Commission d'Appels d'Offres ;

CONSIDERANT le Procès-Verbal de la Commission d'Appels d'Offres et sa décision d'attribuer le marché à la société MAN Truck & Bus France, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères présentés dans le règlement de la consultation ;

CONSIDERANT que le montant total de la proposition de ce groupement est de 644.000 € H.T pour l'offre de base, diminué de la somme 24.000 € H.T correspondant à l'option concernant la reprise des cars scolaires d'occasion ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement du marché n°2023-06/04/812, intitulé « Fourniture de 4 cars scolaires neufs avec reprise de 4 cars d'occasion » représentant un montant total de 620.000 € H.T (option comprise), conformément à la décision de la Commission d'Appels d'Offres, et aux prix indiqués dans l'acte d'engagement ;
- **De dire** que les crédits sont inscrits à cet effet sur le budget de Pays de Blain Communauté.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Jean-Michel BUF



Les secrétaires de séance

Philippe CAILLON



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023
Délibération n°2023-06-13

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

MARCHES PUBLICS – FOURNITURE DE DEUX BENNES A ORDURES MENAGERES

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, marchés publics et contractualisations,

Dans le cadre du renouvellement des bennes à ordures ménagères de l'EPCI, une procédure de consultation a été publiée le 12 février 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces pour les Marchés Publics, sur le site E-marchespublics.com, et sur le site internet de Pays de Blain Communauté. La date limite de remise des offres était fixée au 17 mars 2023.

La procédure choisie est un Appel d'Offres Ouvert, en raison du montant estimé du marché.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230628-2023-06-13-DE Date de réception préfecture : 30/06/2023
--

La consultation est divisée en deux lots :

- Lot 1 : Achat et livraison d'un camion benne à ordures ménagères neuf ;
- Lot 2 : Achat et livraison d'un camion benne à ordures ménagères d'occasion.

La consultation comportait, en option, pour les deux lots, l'équipement du véhicule avec une cabine moyenne. Le délai de livraison pour le lot 1 est de 18 mois et pour le lot 2 de 12 mois.

Pour le lot 1, les trois sociétés ayant répondu à la consultation sont :

- TERBERG MATEC,
- FAUN ENVIRONNEMENT,
- SEMAT.

Pour ce lot, des demandes de précisions ont été adressées aux sociétés FAUN Environnement et SEMAT concernant respectivement les délais de livraison et l'option proposée. La date de réponse aux demandes de précision était fixée au 12 mai 2023.

Pour le lot 2, seule la société BOM Services a répondu à la consultation. Or, l'offre reçue était irrégulière en raison du non-respect des exigences du Dossier de Consultation concernant la garantie ainsi que l'option demandée. La procédure concernant ce lot a donc été déclarée sans suite et une nouvelle procédure concurrentielle avec négociations a été engagée.

A l'issue de la Commission d'Appels d'Offres, qui s'est réunie le 7 juin 2023 à 14h30, la société SEMAT a été classée première au regard des critères suivants :

- Critère Valeur technique (50%) comprenant les sous-critères : caractéristiques fonctionnelles du véhicule et formation
- Critère Prix (40%)
- Critère Délai de livraison (10%).

Le montant de l'offre retenue s'élève à 242.700 € H.T, pour l'offre de base.

VU les articles R2124-1 et suivants, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique ;
VU la délibération 2021-04-17 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à La Présidente ;

CONSIDERANT la présente présentation de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, marchés publics et contractualisations ;

CONSIDERANT le dossier de consultation, ainsi que les candidatures et les offres reçues ;

CONSIDERANT le rapport de la Commission d'Appels d'Offres ;

CONSIDERANT le Procès-Verbal de la Commission d'Appels d'Offres et sa décision d'attribuer le marché à la société SEMAT, Société d'Equipement Manutention et Transports (située au 335 avenue Jean Guilton, 17028 La Rochelle), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu des critères présentés dans le règlement de la consultation ;

CONSIDERANT que le montant total de la proposition de ce groupement est de 242.700 € H.T pour l'offre de base ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement pour le lot 1 du marché n°2023-02/02/812, intitulé « *Achat et Livraison d'un camion benne à ordures ménagères neuf* » représentant un montant de 242.700 € H.T, conformément à la décision de la Commission d'Appels d'Offres, et aux prix indiqués dans l'acte d'engagement ;
- **De dire** que les crédits sont inscrits à cet effet sur le budget de Pays de Blain Communauté.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Jean-Michel BUF

Les secrétaires de séance

Philippe CAILLON

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023
Délibération n°2023-06-14

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

ENVIRONNEMENT – DECHETS : APPROBATION DU RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE DECHETS 2022 (RPQS)

Annexe : Rapport annuel du prix et de la qualité du service public (RPQS) Déchets 2022

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à l'Environnement,

En application de l'article L.2224-17-1 du CGCT et du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, pris en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il est précisé que cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation retenu pour la gestion du service.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230628-2023-06-14-DE Date de réception préfecture : 30/06/2023
--

VU l'article L2224-17-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT la présentation qui a été faite du rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Pays de Blain pour l'année 2022 aux membres présents de la commission Environnement réunie le 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT la présentation qui a été faite du rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Pays de Blain pour l'année 2022 aux membres de l'assemblée délibérante présents ;

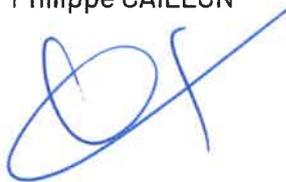
Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **De préciser** qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux Maires des communes membres de l'EPCI, qui devront en faire un rapport à leur conseil municipal respectif.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Jean-Michel BUF
Les secrétaires de séance
Philippe CAILLON



La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

RAPPORT ANNUEL 2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET
DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1 GENERALITES	4
1.1 Présentation générale	4
1.2 Compétences exercées.....	4
1.3 Mode de financement et organisation du service « déchets »	4
2 INDICATEURS TECHNIQUES	5
2.1 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	5
2.1.1 Collecte en régie sur 4 communes	5
2.1.2 Equipements de pré-collecte et bilan des interventions.....	6
2.1.3 Tonnage d'ordures ménagères 2022.....	7
2.2 COLLECTE SELECTIVE DES RECYCLABLES SECS MENAGERS	7
2.2.1 Collecte du tri en apport volontaire.....	7
2.2.2 Les colonnes des points d'apports volontaires.....	8
2.2.3 Tonnages collectés	9
2.2.4 Traitement des déchets recyclables	10
2.2.5 La collecte séparative	10
2.2.5.1 Collecte des papiers et cartons	10
2.2.5.2 Collecte des biodéchets	11
2.2.5.3 Collecte des déchets dangereux ménagers.....	11
2.2.5.4 Collecte des déchets des équipements électriques et électroniques	12
2.2.5.5 Collecte des Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures usagés	13
2.2.5.6 Collecte du mobilier en déchetterie.....	13
2.2.6 Collecte des déchets en déchetterie.....	14
2.3 LE TRANSPORT, TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS.....	16
2.3.1 Le transport des déchets.....	16
2.3.2 Tri des déchets recyclables secs ménagers.....	16
2.3.3 Traitement des déchets.....	18
2.3.3.1 Synthèse des modalités de traitement pour les différents types de déchets.....	18
2.3.3.2 Bilan des matières 2022.....	19
3 INDICATEURS FINANCIERS	20
3.1 DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	20
3.1.1 Dépenses de fonctionnement.....	20
3.1.2 Recettes de fonctionnement	20
3.1.3 Partenaires financiers	21
3.2 DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	22
4 PERSPECTIVE 2023	22



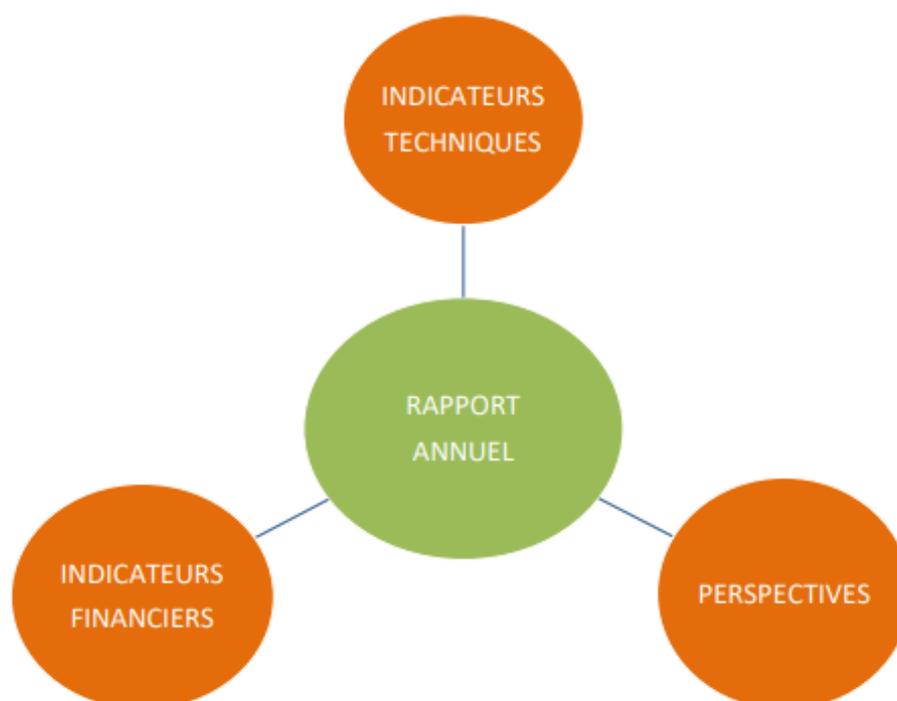
INTRODUCTION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est devenu obligatoire avec le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, imposant aux EPCI de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité de la compétence « déchets » qui leur a été transférés par leurs communes membres.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi, en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Par conséquent, le présent rapport présente des indicateurs de performance en termes de valorisation et des performances économiques du service public se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME.

Ainsi, le rapport annuel 2022 du Conseil d'Exploitation de la régie des Déchets Ménagers et Assimilés du Pays de Blain s'inscrit dans les orientations définies réglementairement. Il s'organise autour de trois grandes parties structurantes : indicateurs techniques, indicateurs financiers et perspectives 2023.



1-GENERALITES

1.1 PRESENTATION GENERALE

Pays de Blain Communauté regroupe **16 658 habitants** (-1.02% par rapport à 2021), répartis sur 4 communes :

- Blain
- Bouvron
- Le Gâvre
- La Chevallerais



1.2 COMPETENCE EXERCEES

Pays de Blain Communauté exerce la compétence « **collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés** ». Elle gère notamment les activités suivantes :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Développement du tri (éco-point) ;
- Gestion et fonctionnement des déchèteries (haut de quai) ;

Pour l'ensemble de ses communes, Pays de Blain Communauté adhère depuis le **01/01/2006** au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (**SMCNA**) pour le **traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transfert, de tri ou de stockage s'y rapportant**.

1.3 MODE DE FINANCEMENT ET ORGANISATION DU SERVICE DECHETS

Le service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes est financé par la redevance incitative (voir chapitre 3).

Pays de Blain Communauté collecte les déchets des professionnels assimilables aux ordures ménagères.

Les déchets assimilés sont collectés en mélange avec ceux des ménages. Ils sont inclus dans les tonnages présentés dans le rapport.

2- INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

La collecte des ordures ménagères est réalisée **en porte-à-porte, toutes les semaines**, sur l'ensemble du territoire, du lundi au vendredi. Les professionnels peuvent bénéficier de deux collectes par semaine, sur demande.

Elle peut être réalisée en point de regroupement dans le cas où la sortie ou le retournement du camion est impossible (les marches-arrières ne sont pas autorisées).



2.1.1 COLLECTE EN REGIE SUR LES 4 COMMUNES

La collecte des ordures ménagères et assimilées résiduelles (OMR) est réalisée **en régie** sur les 4 communes membres: Blain, Bouvron, Le Gâvre, La Chevallerais. En 2022,

- **10 secteurs de collecte** : la collecte n'est pas reportée les jours fériés.
- **2 à 3 agents par équipage** : selon les secteurs à collecter qui se font du lundi au vendredi, le nombre d'agents peut varier. En cas de nécessité, il est également possible de faire appel à une association d'insertion (ATRE) pour le remplacement des agents de collecte absents.
- **3 bennes à ordures ménagères** (BOM) de 26 tonnes (**charge utile de 11,5 tonnes** par benne) : 2 BOM en service quotidien et 1 de remplacement ;
- **37 006 km parcourus** pour la collecte des ordures ménagères.
- **Système GPS** pour sécuriser l'intégralité des circuits de collecte et optimiser le temps et le matériel engagé.
- **21 professionnels** collectés 2 fois par semaine.
- **Utilisation du quai de transfert de Bouvron** au lieu de se rendre sur le site de Treffieux qui est plus éloigné.

La fréquence de collecte des OMr est hebdomadaire (C1) sur les 4 communes du Pays de Blain et 2 tournées de ramassage sont organisées chaque jour pour couvrir l'ensemble du territoire.

Jour de passage Collecte OMr	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Blain (bourg)					
Saint Omer de Blain					
Saint Emilien de Blain					
Bouvron					
La Chevallerais					
Le Gâvre					
Gros Producteurs					

2.1.2 EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE



➤ Les bacs individuels et collectifs

Les usagers du service, particuliers et professionnels disposent de **bacs individuels pucés** qui sont enregistrés pour permettre la facturation de la redevance incitative. Les logements en habitat vertical sont équipés de **bacs collectifs pucés**.

En fonction du nombre de personnes dans le foyer, les usagers sont orientés vers un certain volume de bac. Néanmoins, ils ont la possibilité d'adapter le volume du bac à leur production. Pour les professionnels, ceux-ci déterminent le volume de bac utile en fonction de leur production.

Nombre de personnes dans le foyer	1 ou 2	3	4 ou 5	6 et +	Professionnels
Volume du bac	120 L	140L	240L	360L	660L
Nbre de bacs attribués au 31/12/2022	4073	1129	1929	278	191

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Ces contenants correspondent à un parc de :

- bacs individuels de 120 litres (pour la collecte des OMr des ménages de 1 à 2 personnes)

: **4073 unités**

- bacs individuels de 140 litres (pour la collecte des OMr des ménages de 3 personnes) :

1129 unités

- bacs individuels de 240 litres (pour la collecte des OMr des ménages de 4 à 5 personnes)

: **1929 unités**

- bacs individuels de 340 litres (pour la collecte des OMr des ménages de plus de 6

Personnes et les entreprises) : **278 unités**

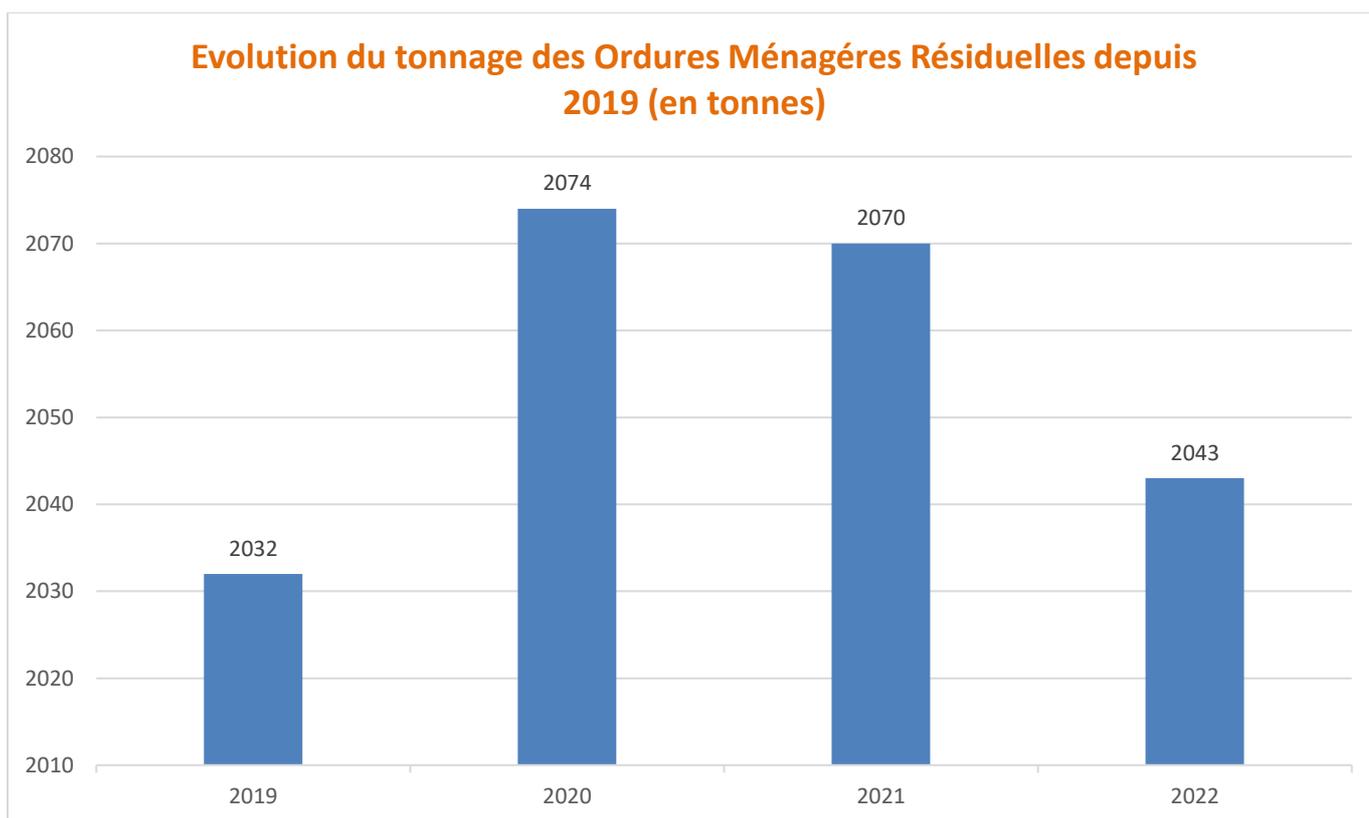
- bacs de 660 litres (pour la collecte des OMr des entreprises) : **191 unités**

L'ensemble représente un total de **7600 conteneurs individuels** (+2.84% par rapport à 2021) ce qui correspond à une capacité de stockage hebdomadaire de 1 330 m³ (soit 80 L/hab/semaine).

2.1.3 TONNAGE D'ORDURES MENAGERES 2022

Pays de Blain Communauté a collecté **2043 tonnes** d'ordures ménagères et assimilées en 2022, soit **122 kg/habitant/an** (-1.32% par rapport à 2021).

➤ Evolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectées depuis 2019



2.2 LA COLLECTE SELECTIVE DES RECYCLABLES SECS MENAGERS (verres, emballages et journaux-magazines)

2.2.1 COLLECTE PAV



La collecte sélective des recyclables secs ménagers est réalisée **en régie** sur les 4 communes membres : Blain, Bouvron, Le Gâvre, La Chevallerais.

- **4 communes de collecte** : répartie sur les 5 jours.
- **1 agent** du lundi au vendredi.
- **1 camion grue** de 26 tonnes pour la collecte des verres, papiers et des emballages.
- **13 300 kms parcourus** pour la collecte des verres, papiers et emballages.

La collecte des Points d'Apport Volontaire est réalisée en régie directe par les agents et les moyens techniques du Pays de Blain.

La fréquence des collectes est adaptée à la vitesse de remplissage des colonnes afin d'éviter les débordements.

Le service est organisé pour intervenir sur chaque conteneur de tri au minimum :

- 2 fois par semaine pour la collecte des emballages
- 1 fois par semaine pour le verre
- 1 fois par semaine pour les papiers-journaux-magazines

Jour de vidage des colonnes de tri	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Emballages ménagers					
Verre					
Papiers					



2.2.2 LES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE

En 2022, Pays de Blain Communauté orientait exclusivement le geste du tri vers les Points d'Apport Volontaire.

Le territoire intercommunal est couvert au total de **205 colonnes aériennes** pour la récupération des recyclables secs :

- Emballages en verre,
- Emballages ménagers (bouteilles, conserves, briques, cartonnettes),
- Papiers, journaux et magazines.

La fréquence de collecte est adaptée à la vitesse de remplissage des colonnes afin d'éviter les débordements.

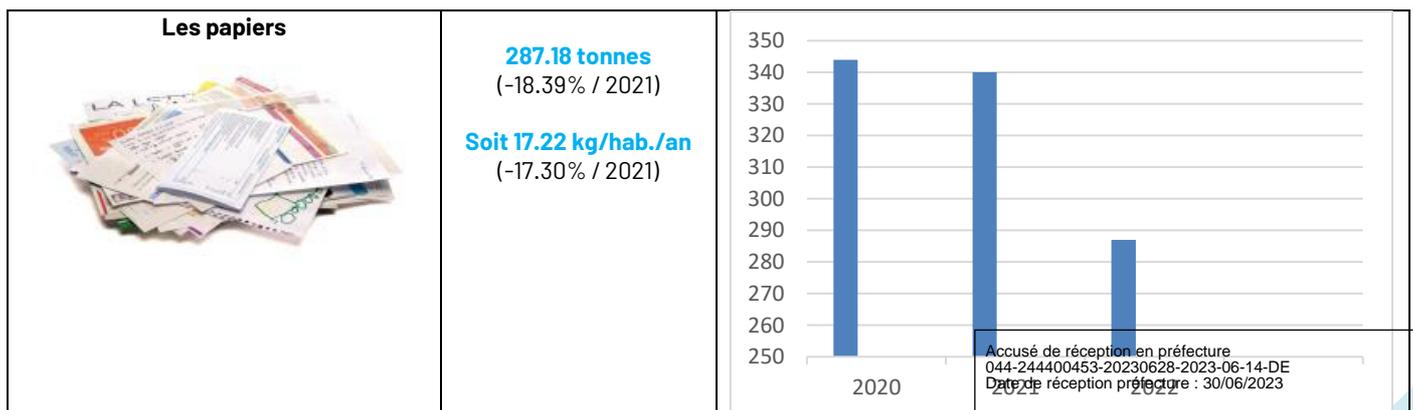
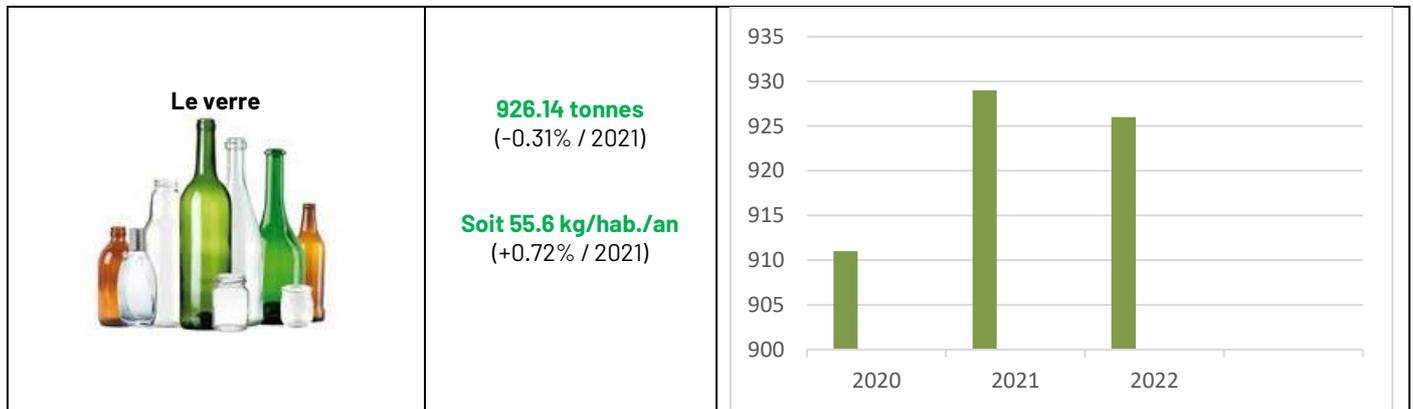
Le service est organisé pour intervenir sur chaque conteneur de tri au minimum :

- 2 fois par semaine pour la collecte des emballages
- 1 fois par semaine pour le verre
- 1 fois par semaine pour les papiers-journaux-magazines

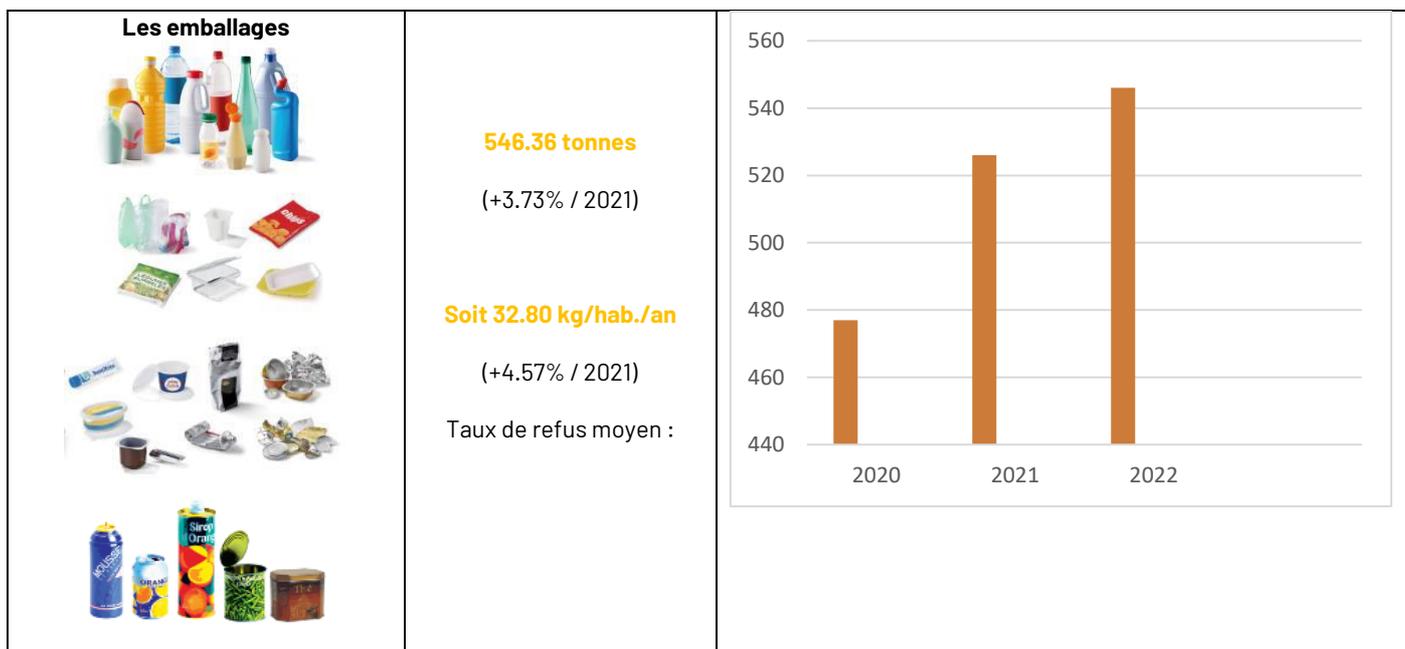
Pour récupérer ce gisement le véhicule de collecte effectue **439 circuits de vidage par an**, ce qui représente chaque semaine l'organisation de 9 tournées de vidage : 6 tournées dédiées aux conteneurs JAUNES, 2 pour les conteneurs VERTS et 1 pour les conteneurs BLEUS.

2.2.3 TONNAGES COLLECTES

Pays de Blain Communauté a collecté **1770 tonnes** de déchets recyclables (verre, emballages et papiers) en 2022 **(-1.41% par rapport à 2021)**.



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023



2.2.4 TRAITEMENT DES DECHETS RECYCLABLES

<p>Le verre</p>	<p>Le Vidage du « Verre » se fait par des camions grue au quai de transfert de Bouvron (44). Le verre est ensuite transporté dans une verrerie (VERALLIA) pour être, après retrait des impuretés (papiers, métal, etc...), fondu afin de produire de nouveaux contenants en verre.</p>
<p>Le papier</p>	<p>Le Vidage du « Papier » se fait par des camions grue au quai de transfert de Bouvron (44). Le papier est ensuite transporté sur une plateforme de tri Véolia à Carquefou pour être, après retrait des impuretés mis en balles et redistribués dans une papeterie pour le recycler.</p>
<p>Les emballages</p>	<p>Le Vidage des « Emballages » se fait au quai de transfert de Bouvron (44). Ils sont ensuite transférés en remorque à Fond Mouvant Alternatif (FMA) vers le centre de tri. Les emballages recyclables sont transportés au centre de tri Générès - Kerval Centre Armor à Ploufragan (22), géré par la société SUEZ Environnement, triés selon leur matière, ils sont mis en balles, puis expédiés vers les usines de recyclage. <i>Capacité = 35 000 tonnes/an.</i> Les refus de tri (erreurs) sont valorisés en Combustible Fossile de Récupération (CSR)</p>

2.2.5 LES COLLECTES SEPARATIVES

2.2.5.1 Collecte sélective des cartons des commerçants et des papiers des administrations

Dans un souci de développement du taux de valorisation de nos déchets ménagers et assimilés sur le territoire de nos communes, et compte-tenu des problématiques liées à la présence de cartons dans les conteneurs d'OMr, la Communauté de Communes a développé avec les Ateliers Blinois (ESAT) une collecte des cartons des commerçants et des papiers des administrations.

Expérimentée depuis 2010, ce service de ramassage permet de desservir 60 sites professionnels et travailler l'autonomie des travailleurs handicapés de l'ESAT qui sont mobilisés pour effectuer les tournées de collecte (en véhicule autonome ou en équipe). Une fois collectés, les papiers rejoignent la filière « Collecte Sélective » du Pays de Blain, et les cartons sont quant à eux réacheminés vers la déchèterie de Blain.

2.2.5.2 Collecte sélective des biodéchets des commerçants et des administrations de Blain.

Dans un souci de développement du taux de valorisation de nos déchets ménagers et assimilés sur le territoire de nos communes, et compte-tenu de la loi anti-gaspillage sur les problématiques liées au tri à la source des biodéchets la Communauté de Communes a développé avec les Ateliers Blinois (ESAT) et l'A.I.R.E une collecte des biodéchets pour les commerçants et les administrations de Blain .

En expérimentation depuis **mars 2022**, ce service de ramassage permet de desservir **6 sites** professionnels et travailler l'autonomie des travailleurs handicapés de l'ESAT qui sont mobilisés pour effectuer les tournées de collecte (en vélo cargo équipe) par équipes de 4 agents (2 agents de l'AIRE et 2 agents de l'Esat). Une fois collectés, les biodéchets rejoignent un composteur situé sur le site de l'A.I.R.E.

Cette première année a permis de collecter **254 bacs** soit **2.57 Tonnes** de biodéchets, qui ne se retrouvent pas dans les circuits OMr.

2.2.5.3 Récupération des Déchets Dangereux des Ménages

Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) représentent l'ensemble des déchets toxiques, inflammables et/ou corrosifs qui sont produits par les ménages parmi lesquels :

- produits de nettoyage, d'entretien et de bricolage : peintures, vernis, colles, cires, antirouilles, solvants, détergents, détachants, essence de térébenthine, oxyde de métaux ;
- produits d'éclairage de la maison : tubes fluo ou néons ;
- produits d'hygiène et de santé : cosmétiques, thermomètres ;
- produits de jardinage : fongicides, insecticides, pesticides, ensemble des produits phytosanitaires ;
- huiles de vidange de voiture...

Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement.

De ce fait, les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) sont récupérés en déchèteries, dans des locaux spécialement aménagés pour la récupération de ce type de produit.

Les tonnages récupérés au cours de l'année 2022 s'élèvent à **84 tonnes de DDM** (57 tonnes en 2021) **et 11.34 tonnes d'huiles de vidange soit un total de 95.34 Tonnes, dont 33 tonnes relevant de la filière REP « ECODDS ».**

2.2.5.4 Récupération des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques des ménages

Depuis 2008, la filière de collecte et de valorisation des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) a été déployée sur les 2 déchèteries intercommunales de Blain Communauté.

Sur site, ces derniers sont triés suivant trois flux (gros électroménager froid et hors froid, petits appareils en mélange et écrans) avant d'être transportés vers une unité de démantèlement et de récupération des déchets toxiques (huiles, furanes...) située à ANGERS (société Triade Electronique - VEOLIA). Les matériaux issus de ce démantèlement sont ensuite dirigés vers les filières correspondantes (ferrailles, verre...).

Dans l'acronyme « DEEE » sont regroupées les catégories suivantes :

- les produits blancs : appareils électroménagers de lavage, de cuisson, de conservation et de préparation culinaire, ...
- les produits bruns : appareils audiovisuels (télévision, magnétoscope, Hi-Fi, ...)
- les produits gris : équipements informatiques et bureautiques (micro-ordinateurs, téléphonie, fax, ...)

Certains DEEE sont classés « déchets dangereux » parce qu'ils contiennent des substances nocives pour l'homme ou pour l'environnement (CFC ou autres gaz à effet de serre, PCB- PCT, mercure, piles ou accumulateurs, tube cathodique...). Ces derniers doivent donc impérativement être dépollués avant tout type de traitement.

Les autres DEEE peuvent être valorisés, ce qui permet de préserver les ressources naturelles et de limiter les quantités de déchets mis en décharge ou incinérés.

En 2022, **90 tonnes de DEEE** (131 T en 2021) ont fait l'objet d'une valorisation.

Le flux DEEE est particulièrement impacté par la récupération illicite et les vols en déchèteries. Si les quantités déposées en déchèterie restent en constante évolution, les tonnages qui repartent vers les filières de recyclage et de traitement varient fortement d'une année sur l'autre selon le niveau de pression exercé sur le gisement.

Depuis 2018, des actions systématiques en justice sont engagées par la Communauté de Communes et l'éco-organisme ECOSYSTEME afin de lutter contre le vol des équipements électriques en déchèterie.

2.2.5.5 Récupération des textiles

600 000 tonnes de textiles, linge de maison, chaussures (TLC) sont mis sur le marché en

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

France chaque année à destination des ménages, soit près de 10 kilos par an et par habitant. Une fois usagés, de nombreux déchets textiles sont encore abandonnés ou jetés avec les ordures ménagères résiduelles alors qu'ils pourraient être soit réemployés ou réutilisés s'ils sont en bon état, soit recyclés s'ils sont abîmés. Afin d'accroître sensiblement les quantités collectées séparément en vue d'une valorisation, de soutenir durablement la filière et de faire participer les metteurs sur le marché au coût du traitement de la fin de vie de leurs produits, une filière Responsabilité élargie du producteur (REP) relative aux textiles, linge de maison et chaussures destinés aux ménages, a été créée par la loi de finances pour 2007 (art. 69).

Aujourd'hui, un seul éco-organisme dispose de l'agrément ministériel : Eco TLC. Celui-ci a obtenu le renouvellement de son agrément pour 3 ans (2020-fin 2022).

Sur le territoire de Pays de Blain Communauté, la collecte des TLC est assurée par l'opérateur solidaire « LE RELAIS ».

13 colonnes d'apports volontaires sont installées sur les 4 communes de Pays de Blain Communauté pour récupérer et valoriser ces vieux textiles.

En 2022, il a été collecté **60 tonnes** de vêtements soit **+14%** par rapport à 2021.

2.2.5.6 Récupération du mobilier en déchèterie

Depuis 2015, Pays de Blain Communauté propose en déchèterie la collecte séparée des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) afin de les soustraire du tout-venant et ainsi permettre leur valorisation.

Par l'intermédiaire du SMCNA, la Communauté de Communes a conventionné avec l'Eco-organisme « Eco-mobilier », agréé pour la prise en charge des obligations des fabricants et distributeurs de mobilier dans le cadre du décret du 6 janvier 2012, pour mettre en place les outils nécessaires à la gestion des DEA sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie. Avec cette filière, la collectivité souhaite :

- Détourner les déchets de mobilier de l'enfouissement en les retirant du flux « tout-venant » ;
- Augmenter la part des objets et matériaux orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation ;

En 2022, le tonnage de DEA récupéré est de 220.46 tonnes pour la déchèterie de Blain et 65.78 tonnes pour la déchèterie de Bouvron soit un total de **286.24 tonnes pour l'EPCI**.

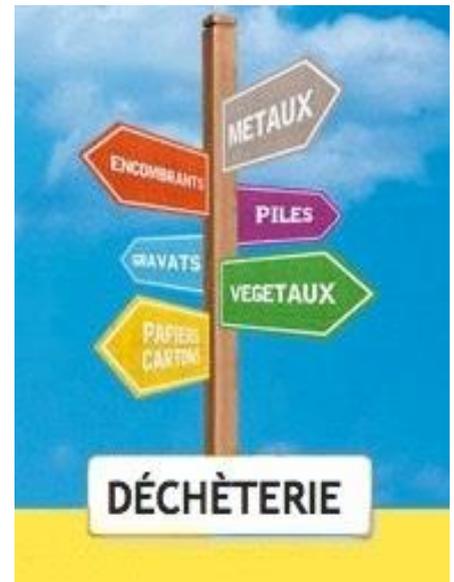
2.2.6 LA COLLECTE DES DECHETS EN DECHETERIES

Deux déchèteries sont implantées sur le territoire de Pays de Blain Communauté : 1 site sur la commune de Blain (rue Thomas Edison) et 1 site sur la commune de Bouvron (lieudit La Gare). Les 2 sites totalisent 40 heures d'ouverture au public et offrent une solution de dépôt tous les jours de la semaine entre le lundi et le samedi.

BLAIN : rue Thomas Edison	BOUVRON : Lieudit La Gare
Le lundi, jeudi et vendredi : 14h-18h Le mercredi et le samedi : 9h-12h et 14h-18h Fermeture dimanche et jours fériés	Le mardi et le samedi : 9h-12h et 14h-18h Fermeture dimanche et jours fériés

Le réseau de déchèteries permet de récupérer les déchets volumineux et/ou dangereux qui ne peuvent pas être collectés au titre des ordures ménagères résiduelles :

- Déchets ménagers encombrants (tout-venant)
- Végétaux
- Bois
- Matériaux inertes (gravats, décombres)
- Plâtre
- Cartons
- Métaux ferreux
- DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)
- Verre
- Emballages ménagers recyclables
- DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement)
- Déchets Dangereux des Ménages (DDM)
- Lampes et ampoules
- Piles et les accumulateurs
- Huiles de vidanges usagées
- Fibrociment (collectes ponctuelles)



Bilan des tonnages apportés en 2022 dans les déchèteries :

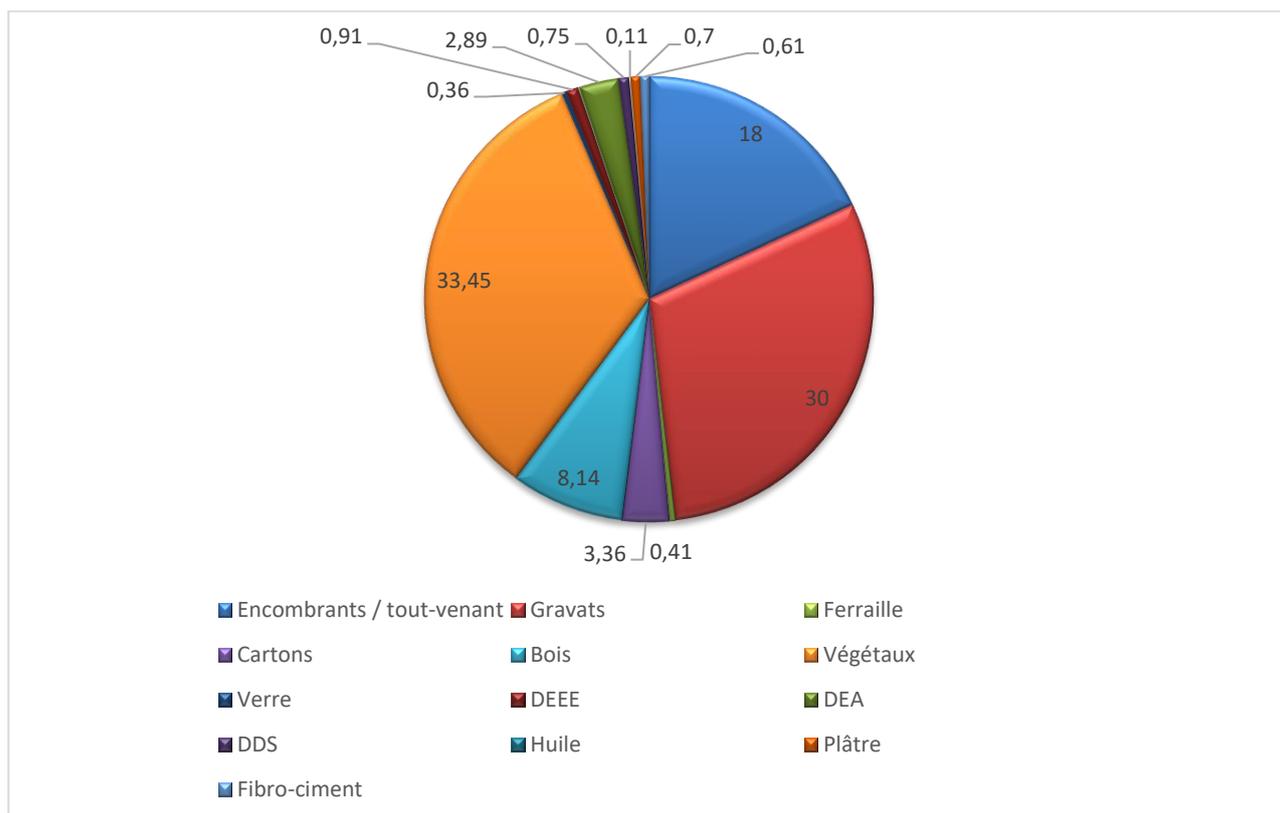
	Blain	Bouvron
Encombrants / tout-venant	1357.48	430.12
Gravats	2365.26	629.14
Ferraille		40.77
Cartons	264.25	68.06
Bois	605.76	200.22
Végétaux	2356.04	955.1
Verre	31.4	4
DEEE	73.72	16.57
DEA	220.46	65.78
DDS	56.49	18.11
Huile	6.21	5.13
Plâtre	69.21	
Fibro-ciment	60.46	0
TOTAL	7466.74 t	2433 t

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Au total, ce sont **9899 tonnes** de matériaux qui ont été déposés au cours de l'année dans les 2 déchèteries du territoire, dont **4117 tonnes de déchets inertes** (déchets verts et gravats) ce qui représente une production annuelle de **594 kg par habitant** soit **-39.8%** par rapport à 2021.

3 flux représentent à eux seuls 81% du tonnage total récupéré en déchèterie :

- Les végétaux : 33%
- Gravats : 30%
- Encombrants/Tout-venant : 18%



2.3 LE TRANSPORT, TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS

2.3.1 LE TRANSPORT DES DECHETS

Le tableau ci-dessous définit les modalités de transport des différents types de déchets pour l'année 2022.

Origine	Type de déchets	Prestataires
Transports à partir des déchèteries de Blain et de Bouvron	Gravats, déchets verts, ferraille, bois et Déchets Ménagers Spéciaux	BRANGEON
Transports à partir du quai de transfert de Bouvron	OMr, encombrants, emballages ménagers, verre, papiers, cartons	COVED

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

2.3.2 LE TRI DES RECYCLABLES SECS MENAGERS

Les emballages recyclables triés par les habitants de Pays de Blain Communauté, après avoir transité par le quai de transfert de Bouvron, sont acheminés vers le centre de tri GENERIS exploité par la société Suez Environnement et situé à PLOUFRAGRAN dans les Côtes d'Armor (22).

Le tri des déchets recyclables aboutit à la réalisation de 6 catégories de déchets qui seront utilisés comme matière première secondaire. Ces derniers sont conditionnés sous forme de balles (plastiques, acier, aluminium, cartons, papiers...) pour être orientés vers les filières de valorisation.

	1 ^{er} trimestre 2022	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
Acier	6.11	11.23	10.23	6.18
Aluminium	2.64	2.27	1.68	2.44
ELA	7.2	6.44	3.4	6.75
EMR	29.1	26.48	31.94	16.68
Films Plastiques	1.61	1.66	1.63	2.12
MIX FIBREUX	9.89	11.08	12.23	0.71
MIX PET CLAIR	14.73	16.97	15.18	22.44
MIX PET FONCE	5.66	4.58	4.17	4.37
PEHD	4.81	5.05	8.28	2.74
PP	3.6	3.34	2.7	2.34
PS	0.57	0.37	0.26	0.33
Refus	38.77	41.87	46.15	21.04
Total trié	124.68	131.35	137.85	88.15
Total expédié	117.41	110.82	152.38	66.14
Stock	2.53	15.48	-24.5	20.35
Taux de refus	31%	32%	33%	24%



Le tri des emballages réalisé par les habitants de Pays de Blain Communauté aura permis en 2022 de **recycler 482 tonnes de matières premières** (soit +23% par rapport à 2021) :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

- 33 tonnes d'acier
- 9 tonnes d'aluminium
- 24 tonnes de briques alimentaires (ELAA)
- 104 tonnes de cartonnettes
- 7 tonnes de films plastiques
- 34 tonnes de d'emballages fibreux
- 69 tonnes de bouteilles plastiques en PET (polyéthylène téréphtalate)
- 18 tonnes de bouteilles en PET foncé
- 21 tonnes de bouteilles en PEHD (polyéthylène haute densité)
- 12 tonnes d'emballages en PP (polypropylène)
- 2 tonnes de d'emballages alimentaires en PS (polystyrène)



Centre de tri GENERIS de SUEZ à Ploufragan (22)

Les repreneurs des emballages ménagers triés par matériaux :

MATERIAUX	REPRENEURS CONTRACTUELS
Verre	VERALLIA
Plastiques (PET, PEHD, ELA)	VALORPLAST
Acier	SUEZ
Aluminium	SUEZ
Papiers-cartons	REVIPAC

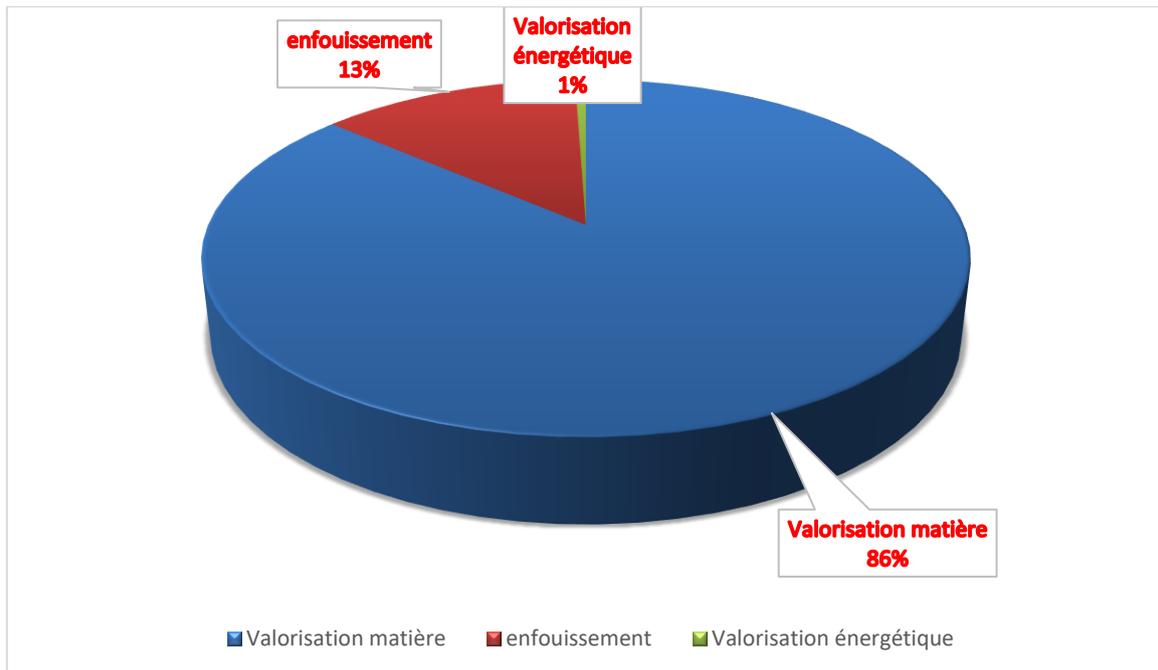
Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

2.3.3 LE TRAITEMENT DES DECHETS

2.3.3.1 Synthèse des modalités de traitement pour les différents types de déchets

Matériaux	Site de traitement - Opérateur	Nature de traitement
Encombrants / Tout-venant	ISDND classe 2 - Treffieux (44) SMCNA	Enfouissement
Gravats	ISDND classe 2 - Treffieux (44) SMCNA	Concassage pour réemploi sur site
Ferraille	Plateforme de tri - Châteaubriant (44) Barbazanges Tri Ouest	Valorisation matière
Cartons	Papèteries (France Espagne) VEOLIA	Valorisation matière
Végétaux	Plateforme de co-compostage - Blain (44) SEDE	Valorisation matière
Bois	Plateforme de broyage - COUERON (44) VEOLIA	Valorisation matière
Fibrociment	ISDND de classe 3 - Ecoterre du Cellier (44) CHARIER	Enfouissement
DEEE	Plateforme de regroupement / démantèlement - Nantes (44) ENVIE 44 / ECO-SYSTEMES	Valorisation matière
Mobiliers	Plateforme de regroupement - Couëron (44) VEOLIA / ECO-MOBILIER	Valorisation matière
DDS	Site de traitement - Javené (35) CHIMIREC	Valorisation matière ou énergétique ou régénération
Piles/Batteries	Plateforme de regroupement - CHATEAUBRIAND (44) COREPILE	Valorisation matière
Papiers	Papèteries (France Espagne) VEOLIA	Recyclage
Verres ménagers	Verreries nationales SAINT GOBAIN OI MANUFACTURING	Recyclage
Emballages ménagers ▪ Plastique ▪ Aluminium ▪ Acier ▪ Carton ▪ Briques	Filières nationales ▪ VALORPLAST ▪ SUEZ ▪ SUEZ ▪ REVIPAC ▪ REVIPAC	Valorisation matière

2.3.3.2 Bilan matière 2022



Grâce aux consignes de tri données aux habitants et aux différentes filières de traitement mises en place par l'intermédiaire du SMCNA, moins de 20% de nos déchets finissent aujourd'hui à l'enfouissement.

Grâce aux filières mises en place par la Communauté de Communes et le SMCNA, **86%** des matières premières qui composent nos déchets ménagers sont aujourd'hui recyclées, réemployées et/ou de transformées pour de nouveaux usages.

3-LES INDICATEURS FINANCIERS

3.1 DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

3.1.1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant annuel des dépenses d'élimination des déchets des ménages (collecte et traitement) comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestation de services, locations, achat de pièces et de petits matériels, fournitures diverses et études), les dépenses de personnel communautaire directement affectées à la collecte (OMr, collecte sélective et déchèteries) et à la gestion du service (encadrants, agents de prévention, agents administratifs), les dépenses de traitement, ainsi que les frais de structure.

Ainsi en 2022, les dépenses liées à la gestion des déchets s'élèvent à : **2 203 796.79 € TTC**

Le tableau ci-après définit les dépenses par grands postes :

Collecte	801 574.13 €
Personnel	628 463.80€
Véhicules, réparation, carburant	120 190.51€
Prestations extérieures et sous-traitance	52 919.82€
Traitement / Tri	1 194 303.70€
Structure	207 918.96 €
Assurances	5 125.50€
Maintenance informatique	20 922.75€
Télécommunication	1 747.71€
Frais de siège	50 000.00€
Dotations aux amortissements	78 022.77€
Divers	52 100.23 €

3.1.2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour financer le service des déchets, le Conseil Communautaire a opté en 2018 pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) dont le calcul repose sur la composition du foyer et le niveau d'utilisation du service de ramassage des ordures ménagères résiduelles.

Les recettes issues de la REOMi sont affectées au budget annexe DECHETS et doivent couvrir l'ensemble des dépenses liées aux collectes et aux traitements des déchets.

Le produit perçu au titre de la redevance DECHETS pour l'année 2022 s'est élevé à **2 003 548.87 €** du total des dépenses à financer.

Pour équilibrer son budget, le service Déchets perçoit par ailleurs les recettes complémentaires liées principalement à :

Accuse de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

la revente des matériaux triés par les habitants (via le réseau des points Tri et des déchèteries) : **355 713.75 €** (caractère exceptionnel qui s'explique par un décalage des recettes de l'année 2021 en 2022)

- les soutiens sollicités auprès des éco-organismes (et dont le montant dépend des performances de tri du territoire) : **431 397.95€** (caractère exceptionnel qui s'explique par un décalage des recettes de l'année 2021 en 2022)
- la redevance spéciale perçue auprès des professionnels pour les dépôts en déchèterie : **0€** (caractère exceptionnel qui s'explique par un décalage des encaissements de l'année 2022 en 2023)

3.1.3 LES PARTENAIRES FINANCIERS

La mise en œuvre des actions qui concourent à atteindre des objectifs réglementaires est accompagnée par les partenaires financiers aussi bien pour les opérations d'investissements structurants que pour les services à la population.

Ces derniers sont apparus suite à la mise en place de nouvelles filières dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). Dans le cadre d'une REP, les fabricants, distributeurs, importateurs, qui mettent sur le marché des produits qui génèrent des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces derniers. Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective ou à travers un Eco-organisme.

On compte en France une quinzaine de REP dont la mise en œuvre s'est effectuée progressivement. Ces dernières apportent aux collectivités, au travers d'un contrat cadre, une aide à la tonne triée apte à la valorisation.

La Communauté de Communes a un contrat avec :

- La société CITEO pour le tri des emballages ménagers.
- La société ECO-MOBILIER pour le tri des déchets d'ameublement en déchèterie.
- La société COREPILE pour le tri des piles et des accumulateurs.
- La société ECO-DDS pour le tri des déchets dangereux des ménages.
- La société ECO-SYSTEMES pour le tri des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Ainsi, au titre de l'exercice 2022, le montant total des recettes de fonctionnement perçues par le service Déchets s'élève à **2 836 613.92 €** (redevance et recettes complémentaires et diverses).

3.2 DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissements s'élèvent pour l'année 2022 à : **370 554.64 € TTC**

La répartition est la suivante :

- **49 764.84 €** : remboursements d'emprunts
- **282 949.82 €** : conteneurs à déchets (achat des bacs jaunes)
- **37 839.98 €** : travaux sur la déchèterie de Blain (réfection de la plateforme des déchets Verts)

Pour financer ces dépenses d'investissement, le service déchets mobilise les éventuels excédents de fonctionnement des années passées et répond aux appels à projets des organismes financeurs tels que l'Etat, la Région ou l'ADEME, pour obtenir des subventions spécifiques pour chaque projet d'acquisition.

044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

4- PERSPECTIVES 2023

Pays de Blain Communauté est engagé depuis plus de 10 ans dans une politique volontariste de réduction et de gestion optimisée de ses déchets ménagers et assimilés. Cette dernière s'inscrit dans le cadre du schéma régional de réduction des déchets portant sur la question des déchets ménagers, et articulé autour d'axes prioritaires forts de prévention, de réemploi/réutilisation, de recyclage/compostage et d'autres formes de valorisations et d'éliminations.

Les objectifs visés sur le long terme restent ceux définis dans le cadre de la loi de Transition énergétique et de croissance verte du 17 août 2015 et de la Loi Anti gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et réserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Ainsi, le défi est grand, puisque conformément à la réglementation nous nous devons, par rapport à l'année 2010 dite de référence, de réduire de 15% le poids des déchets ménagers à l'horizon 2030; de diminuer de 50% les déchets admis en installation de stockage à l'horizon 2030 et de porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025.



La communauté de communes poursuivra donc ses efforts avec des actions qui continueront tout au cours de l'année 2023 autour des thématiques suivants :

- Réduction des déchets en amont

Répondre à la réglementation qui vise à mettre en place le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers le 1er janvier 2024 qui ne pourront plus jetés les biodéchets avec les ordures ménagères.

Pays de Blain Communauté étudiera les solutions les plus pertinentes de collecte des restes alimentaires et d'accompagnement à la gestion des biodéchets, ainsi qu'à leur valorisation

-Augmentation du taux global de valorisation des déchets ménagers et assimilés

Continuer la communication et la sensibilisation sur l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire

Mettre en place la collecte en porte à porte des emballages ménagers recyclables, en dotant les foyers de bacs jaunes et en adaptant le rythme de collecte (C 0,5)

Poursuivre la mise en œuvre des actions du PLPDMA

- Eco-exemplarité de la collectivité

Réduire les émissions de GES du service Déchets par le renouvellement d'une partie du parc de véhicules (remplacement de deux Benne Ordures Ménagères et acquisition d'un utilitaire à motorisation électrique)

Améliorer la qualité du service déchets, notamment en communiquant et en apportant les réponses et les informations aux usagers

2023 sera également l'année du lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Blain sur le parc d'activités des Blûchets.



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DEEE : Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques
DDM : Déchets Dangereux Des Ménages
DIB : Déchets Industriels Banals
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
DTA : Déclaration Trimestrielle d'Activités
JRM : Journaux Revues Magazines
PAV : Point d'Apport Volontaire
OM : Ordures Ménagères
PTM : Prescriptions Techniques Minimales
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
I.S.D.N.D : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
PLDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023

Délibération n°2023-06-16

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerai.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

DECHETS – MODIFICATION DES STATUTS ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

Annexe : *Projet de modification de statuts*

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à l'Environnement,

Par délibération du 10 avril 2019, le Conseil communautaire a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'approbation de ses statuts.

Conformément aux statuts, et suite à la vacance de poste due à des démissions, il convient de modifier la liste des membres du conseil d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230628-2023-06-16-DE Date de réception préfecture : 30/06/2023
--

Par ailleurs, il est proposé de modifier l'article 7.1 des statuts fixant le nombre des membres du conseil d'exploitation comme suit afin de disposer des mêmes règles que pour la régie du SPANC :

- 11 conseillers communautaires et le/la Président.e de la Communauté de communes
- 1 conseiller municipal par commune membre de l'EPCI de rattachement
- 2 personnes qualifiées représentant les usagers.

Par ailleurs, suite à la vacance du poste de directeur, il convient de nommer un.e nouveau.elle directeur.rice

Il appartient au Conseil communautaire de désigner l'ensemble des membres du comité d'exploitation sur proposition de la Présidente de Pays de Blain Communauté (article R. 2221-5 du CGCT).

VU les articles L.1412-1 et L2221-1 à L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.2221-1 à R.2221-14 du C.G.C.T. relatifs aux dispositions générales de la création de la régie ;

VU les articles R.2221-63 à R.2221-94 du CGCT relatifs aux dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial) ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération n°2019-04-12 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2019 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'approbation de ses statuts ;

VU la délibération n°2022-01-07 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

CONSIDERANT, la modification proposée de l'article 7.1. des statuts, la nécessité de désigner de nouveaux membres du conseil d'exploitation, et de nommer un.e nouveau.elle directeur.rice

CONSIDERANT que l'ensemble de ces personnes est désigné par le Conseil Communautaire sur proposition de la Présidente de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder dans les statuts à des modifications de forme, notamment remplacer « Communauté de Communes de la Région de Blain » par « Pays de Blain Communauté », et utiliser une écriture inclusive ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Environnement en date du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT que sont proposées par la Présidente les personnes suivantes :

- Au titre des représentants du conseil communautaire titulaires :
 - Jean-Michel BUF
 - Tiphaine ARBRUN
 - Stéphane GASNIER
 - Marie-Jeanne GUINEL
 - Maryse GUILLAUDEUX
 - Stéphane CODET
 - Max PIJOTAT
 - Claudie MERCIER
 - Jacques POUGET
 - Jean-François RICARD
 - Martine TESSIER

- Au titre des représentants des conseils municipaux titulaires :
 - Yannick RANNOU (Blain)
 - Jérémy JEUSSET (Bouvron)
 - RONDOUIN Daniel (Le Gâvre)
 - Frédéric PIRAUD (La Chevallerais)
- Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers titulaires :
 - M. Jean-François DEDENIS (membre du Conseil de Développement)
 - M. Mathieu LEMAITRE (membre du Club des Entrepreneurs)

Par ailleurs, la Présidente propose de désigner Mme Isabelle CARON-HUCKE, Responsable du Pôle Aménagement Durable du territoire, en qualité de Directrice de la Régie.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De modifier** l'article 7.1 des statuts de la Régie « Déchets Ménagers et assimilés » et par conséquent de porter le nombre de membres du conseil communautaire à 11 au sein du Conseil d'exploitation ;
- **De procéder** à des corrections techniques dans le cadre de la rédaction des statuts ;
- **D'abroger** la délibération n°2021-11-20 du Conseil Communautaire du 3 novembre 2021 ;
- **De désigner** les membres proposés ci-dessus au Conseil d'Exploitation de la régie « Déchets ménagers et assimilés » du Pays de Blain, dotée de la seule autonomie financière ;
- **De désigner** Mme Isabelle CARON-HUCKE en qualité de Directrice de la Régie
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

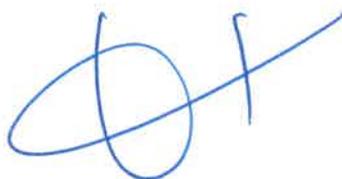
LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Michel BUF



Philippe CAILLON



La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-16-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

STATUTS

REGIE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Modifications faites conformément à la délibération n°2023-06-16
du Conseil communautaire du 28 juin 2023

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Création

En application des articles L. 1412-1, L. 2221-1, L. 2221-4 et L. 2221-14 du code général des collectivités territoriales, Pays de Blain Communauté créé **une régie dotée de la seule autonomie financière**

Article 2 – Dénomination et siège

La régie est dénommée : « Régie des Déchets ménagers et assimilés ».

Le siège de la régie est situé au siège de Pays de Blain Communauté (1 avenue de la Gare - BP 29 - 44130 BLAIN)

Il peut être transféré à tout endroit par décision du conseil communautaire de de Pays de Blain Communauté., dans les limites du ressort territorial de cette dernière.

Article 3 – Objet de la régie

La régie autonome a pour objet de gérer la totalité de la compétence déchets ménagers et assimilés, telle que définie dans les statuts de de Pays de Blain Communauté

Cette compétence comprend notamment :

- La collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- La réalisation de travaux et les contrôles nécessaires à la gestion de cette compétence,
- L'ensemble des missions relatives à la gestion du parc matériel de la régie (véhicule, outils, conteneurs, etc.)
- La gestion des abonnés au service
- La facturation de la redevance incitative
- Les actions de prévention et de communication

Cette activité est organisée en la forme d'un service public industriel et commercial.

La régie est également compétente pour toute activité directement ou indirectement liée au service exploité.

Article 4 – Dotation initiale

En application et conformément à l'article R.2221-1 et R.2221-13 du CGCT, le montant de la dotation initiale est fixé dans la délibération de la création de la régie.

Article 5 - Fin de la régie

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil communautaire. Les règles relatives à la cessation d'activité et à la liquidation de la régie sont fixées par les articles R2221-16, R2221-17, et R2221-71 du Code Général des Collectivités Territoriales. La délibération du conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Communauté de Communes.

TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 6 : Administration de la régie

La régie est administrée, sous l'autorité du/de la Président·e de la Communauté de communes et du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, par un conseil d'exploitation et son/sa président·e, ainsi qu'un·e directeur·rice conformément à l'Article R2221-2 du CGCT.

Article 6.1 : Pouvoirs du conseil communautaire

Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation :

- 1°- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- 2° - Autorise le président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- 3° - Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- 4° - Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- 5°- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- 6°- Fixe les taux de redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L2224-1, L2224-2 et L2224-4 du CGCT.

Article 6.2 : Pouvoirs du/de la Président·e de la Communauté de Communes

Le/La Président·e de la Communauté de communes est le/la représentant·e légal·e de la régie. Il/Elle en est l'ordonnateur·rice. Il/Elle prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire. Il/Elle conclut notamment tous les contrats, notamment les marchés publics nécessaires à la régie.

Il/Elle présente au Conseil communautaire le budget et le compte administratif ou le compte financier.

Il/Elle nomme et révoque les agents et employés de la régie sur proposition du/de la directeur·rice.

Il/Elle peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au/ à la directeur·rice pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 7 : Le Conseil d'exploitation

Article 7.1 : Composition du conseil d'exploitation

Conformément à l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du/de la Président-e.

Les membres titulaires du conseil d'exploitation seront au nombre de 18, composés de

- 11 conseillers communautaires et le/la Président-e de la Communauté de communes
- 1 conseiller municipal par commune membre de l'EPCI de rattachement
- 2 personnes qualifiées représentant les usagers.

La durée des fonctions des membres du conseil d'exploitation est limitée à la durée du mandat des conseillers communautaires.

Chaque renouvellement du conseil communautaire conduira à la désignation des nouveaux membres du conseil d'exploitation de la régie dans les mêmes conditions que celles définies à l'alinéa 1 du présent article.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit (démission, décès...), il est procédé, par le conseil communautaire, sur proposition de son/sa Président-e,, dans les plus brefs délais, à une désignation pour le poste vacant. Le/La nouveau membre du conseil d'exploitation exerce son mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement général du conseil d'exploitation.

En cas d'indisponibilité, un-e membre du conseil d'exploitation peut donner mandat à un autre membre de le représenter en séance. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux mandats.

Article 7.2 : Incompatibilités

Les membres du Conseil d'Exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques et ne peuvent pas, sous peine d'être déchus de leur mandat :

- Prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération en rapport avec la Régie ;
- Occuper aucune fonction dans ces entreprises ;
- N'assurer aucune prestation pour ces entreprises ;
- Prêter en aucun cas leurs concours à titre onéreux à la régie

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé-e est déchu-e de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son/sa Président-e, soit par le/la Préfet-e agissant de sa propre initiative ou sur proposition du/de la Président-e de Pays de Blain Communauté.

Article 7.3 : Indemnisation

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites. Les membres peuvent cependant recevoir les indemnités représentatives de frais dans les conditions de l'article R.2221-10 du Code Général des Collectivités.

Article 7.4 : Périodicité des réunions

Le conseil d'exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation de son/sa président-e et, en tout état de cause, chaque fois que ce dernier le juge utile.

En outre, le/la président-e est tenu-e de convoquer le conseil d'exploitation lorsque la demande lui en est faite par le/la Préfet-e ou par la majorité au moins de ses membres en exercice.

Article 7.5 : Convocation du conseil d'exploitation

La convocation est adressée par le/la Président-e aux membres du conseil, par écrit et à leur domicile, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le/la Président-e sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, dès l'ouverture de la séance, le/la Président-e rendra compte de sa décision au conseil d'exploitation, qui se prononcera sur l'urgence et pourra décider le renvoi de tout ou partie de la discussion à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 7.6 : Ordre du jour

Toute convocation à un conseil d'exploitation doit prévoir un ordre du jour arrêté par le/la Président-e et comporter un dossier préparatoire sur les affaires soumises à délibération.

Article 7.7 : Tenue des réunions

Le conseil d'exploitation ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un.e membre du conseil peut, par lettre, courrier ou courriel, donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance, en s'étant préalablement assuré de son accord. Un.e membre du conseil d'exploitation ne peut représenter qu'un seul membre. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué, avec le même ordre du jour, dans un délai de trois jours francs. Il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la voix du/de la présidentest prépondérante.

En application de l'article R.2221-9 du C.G.C.T., les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Toutefois, le/la Président-e peut inviter au conseil d'exploitation toute personne dont il juge la présence utile au regard de l'ordre du jour. Dans ce cas, cette personne n'a que voix consultative et non délibérative. le/la Président-e de la Communauté de Communes de Pays de Blain ou son représentant peut toujours assister aux séances du conseil d'exploitation avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Un.e secrétaire de séance est désigné par l'affaire en discussion.

Un.e secrétaire de séance est désigné à chaque ouverture de séance.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre côté et paraphé par le président. le/la Président-e du Conseil Communautaire et le/la Préfet-e, ou son/sa délégué-e, peuvent demander communication de ce registre.

Article 7.8 : Attribution du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté pour avis d'une part par le conseil communautaire sur les sujets énumérés à l'article 6.1 des présents statuts, d'autre part le/la Président-e de la Communauté de Communes pour toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

En application de l'article R.2221-64 du C.G.C.T., il délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité.

Il peut procéder à toute mesure d'investigation et de contrôle quant à l'exécution du service qui lui est confiée.

Il/Elle présente au/ à la Président-e de Pays de Blain Communauté toutes propositions utiles.

Article 8 : Le Président du conseil d'exploitation

En application de l'article R 2221-9 du CGCT, le conseil d'exploitation élit en son sein son/sa Président-e et un/une Vice-Président-e.

Le/La Président-e et le/la Vice-président-e sont élus pour la durée du mandat du conseil d'exploitation.

Ils/Elles sont élu-e-s à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au scrutin uninominal à deux tours.

Si après deux tours de scrutin, aucun·e candidat·e n'a obtenu·e la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le/la candidat·e le plus âgé·e est déclaré·e élu·e.

Il/Elle préside les séances du conseil. En cas d'absence ou d'empêchement, il/elle est remplacée par le/la Vice-président·e.

Article 9 : Le/la Directeur·rice

Article 9.1 : Désignation

Le/La directeur·rice est désigné·e par le conseil communautaire, sur proposition du/de la Président·e de Pays de Blain Communauté

Il/Elle est mis·e à ses fonctions dans les mêmes formes. Les fonctions de directeur·rice sont incompatibles avec un mandat de sénateur·rice, député·e, représentant·e au parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller·ère à l'Assemblée de Corse, conseiller·ère régional·e, conseiller·ère départemental·e conseiller·ère municipal·e, conseiller·ère de Paris ou conseiller·ère d'arrondissement détenu·e dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de directeur·rice sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'exploitation de la régie.

Le/La directeur·rice ne peut prendre ou conserve aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le/la directeur/directrice est démis·e de ses fonctions soit par le/la Président·e de Pays de Blain Communauté., soit par le/la Préfet·e. Il/elle est immédiatement remplacé·e.

Article 9.2 - Fonctions

Le/La directeur·rice assure, sous l'autorité et le contrôle du Conseil communautaire, le fonctionnement de la régie.

Le directeur·rice est placé·e sous l'autorité hiérarchique du/de la directeur/directrice général·e des services de la Communauté de communes.

A cet effet :

- Il/Elle prépare le budget ;
- Il/Elle peut être amené·e à procéder, sous l'autorité du/de la Président·e de Pays de Blain Communauté, aux ventes et aux achats courants dans les conditions posées par les présents statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales et en tant qu'il s'applique, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et ses décrets d'application ;
- Il/Elle tient le conseil d'exploitation au courant de la marche du service.
- La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité du/de la directeur·rice de la régie.

Article 9.3 – Rémunération

La rémunération du/de la directeur·rice est fixée par le conseil communautaire, sur la proposition de son/sa président·e, après avis du conseil d'exploitation

TITRE III : REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 10 : Dispositions générales

Le/La Président-e la Communauté de Communes est l'ordonnateur de la régie.
Le régime comptable de l'établissement est défini aux articles R2221-13, R2221-14, R2221-69 et R2221-70, R2221-77 à R2221-90-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les règles de comptabilité applicables à la Communauté de Communes de Pays de Blain Communauté sont intégralement applicables à la régie, sous réserve des articles précités.

Article 11 : Le budget

La régie doit voter et tenir un budget dans le respect des principes applicables au budget public des S.P.I.C. (Article R2221-83 du C.G.C.T. et suivants)

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Communauté de communes dont il est distinct.

Ce budget doit être obligatoirement équilibré en recettes et en dépenses.

Il comprend une section d'exploitation et une section d'investissement, l'équilibre financier étant apprécié séparément par les deux sections :

- Dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- Dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Article 12 : Produits et recettes

Les produits de la régie comprennent notamment :

En section d'exploitation :

- Les produits d'exploitation ;
- Les produits financiers ;
- Les produits exceptionnels ;

En section d'investissement :

- La valeur des biens affectés ;
- Les réserves et recettes assimilées ;
- Les subventions d'investissement ;
- Les provisions et les amortissements ;
- Les emprunts et dettes assimilées ;
- La valeur nette comptable des immobilisations sortant de l'actif
- La plus-value résultant de la cession d'immobilisations ;
- La diminution des stocks et en-cours de production ;
- L'avance en compte courant

Article 13 : Charges et Dépenses

Les charges et dépenses de la régie comprennent notamment :

En section d'exploitation :

- Les charges d'exploitation ;
- Les charges financières ;
- Les charges exceptionnelles ;
- Les dotations aux amortissements et aux provisions ;
- L'impôt sur les sociétés.

En section d'investissement :

- Le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées ;
- L'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ;
- Les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- L'augmentation des stocks et en-cours de production ;

- Les reprises sur provisions ;
- Le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

Article 14 : Affectation du résultat et du déficit

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que :

- A- Le résultat cumulé défini au B de l'article R.2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :
 - 1° En priorité, pour le montant des plus-values de cessions d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
 - 2° Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1^{er} ;
 - 3° Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.
- B- Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice
- C- Pour l'affectation au financement des dépenses d'investissement, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par l'assemblée délibérante, se fait par l'émission d'un titre de recettes.
La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise et du compte financier de l'exercice

Article 15 : Le compte financier

En fin d'exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier. L'inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui du compte financier, est dressé en fin d'exercice conformément aux principes du plan comptable général.

Le/La Président-e de Pays de Blain Communauté vise le compte financier. Il le soumet pour avis au conseil d'exploitation accompagné d'un rapport donnant tous les éléments d'information sur l'activité de la régie.

Le compte financier est présenté par le/la Président-e de la Communauté de communes au conseil communautaire qui l'arrête.

Le compte financier comprend :

- La balance définitive des comptes ;
- Le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- Le bilan et le compte de résultat ;
- Le tableau d'affectation des résultats ;
- Les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des Collectivités et du Ministre chargé du budget ;
- La balance des stocks établie après inventaire par le responsable de la comptabilité.

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le/la Président-e de Pays de Blain Communauté. Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit ; le conseil communautaire est immédiatement invité par le Président à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

Article 16 : Régies d'avances et de recettes

Le/La Président·e de la Communauté de Communes peut, par délégation du conseil communautaire et sur avis conforme de l'agent comptable, créer des régies d'avances et des régies de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 17 : Le/la comptable

Les fonctions de comptable au sein de la régie sont remplies par le/la comptable de Pays de Blain Communauté. .

Il est soumis, sous la responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du règlement général sur la comptabilité publique.

Le/la comptable public est soumis à la surveillance du/de la trésorier·ère payeur·euse général·e ou du/de la receveur·euse des finances,, ainsi qu'au contrôle de l'Inspection générale des Finances.

Les comptes du/de la comptable sont rendus dans les mêmes formes et délais et jugés dans les mêmes conditions que ceux du comptable de la Communauté de Communes.

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023
Délibération n°2023-06-17

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerai.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES – CENTRE AQUATIQUE – APPROBATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION 2022

Annexe : Rapport d'exploitation 2022 – Centre aquatique « Canal Forêt »

Rapport de Madame la Présidente,

VU les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.1 relatif à "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire";

VU les termes de la délibération n° 2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création de la régie "Centre aquatique Canal-Forêt" et approuvant ses statuts ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-17-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

VU la présentation qui a été faite du rapport d'exploitation du Centre aquatique "Canal-Forêt" pour l'année 2022 au membre du Conseil d'exploitation réuni le 5 juin 2023.

CONSIDERANT la présentation faite par Madame la Présidente ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte** du rapport d'exploitation 2022 du Centre aquatique "Canal Forêt".

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Michel BUF

Philippe CAILLON

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-17-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023



RAPPORT D'EXPLOITATION CENTRE AQUATIQUE CANAL-FORÊT EXERCICE 2022



I. LA DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT

a. Présentation de l'équipement

Le centre aquatique est composé des équipements suivants :

- Un Bassin Sportif de 25 mètres comprenant 5 lignes d'eau ;
- Un Bassin Ludique d'apprentissage et de loisirs ;
- Deux espaces de jeux (plages ludiques) : un intérieur et un extérieur ;
- Un espace bien-être comprenant un sauna, un hammam et plusieurs douches massantes ;
- Des annexes fonctionnelles nécessaires à la gestion de l'équipement (infirmierie, locaux de stockage...) et des locaux techniques (chaufferie...);
- Des espaces d'accueil centraux comprenant un accueil spacieux ainsi qu'une salle de réunion ;
- Une zone administrative et de services au sein de laquelle sont regroupés les locaux permettant l'administration générale du complexe (bureaux, cuisine et espace détente pour le personnel) ;
- Des espaces extérieurs et de stationnement.



b. Capacité d'ouverture de l'équipement

En 2022, le nombre de jours d'ouverture de l'établissement était de **337** soit une amplitude d'ouverture de **3 521 heures** dont environ 1 824 heures d'ouverture grand public sur l'année.

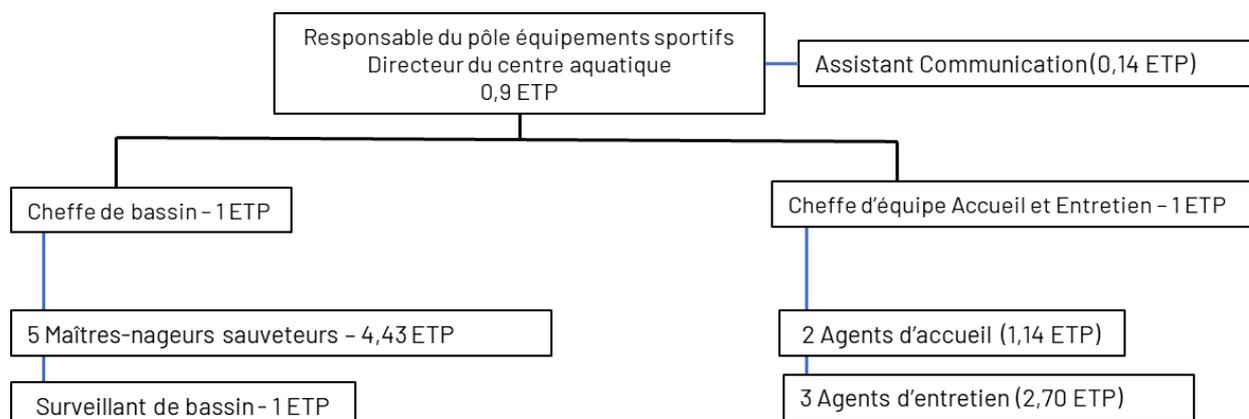
Au cours de l'année, l'équipement a été fermé sur les périodes suivantes :

- Du 2 au 11 septembre (Formations du personnel) ;
- Le 30 octobre (Problème technique) ;
- Du 19 décembre au 3 janvier 2023 (Arrêt technique pour vidange et opérations de nettoyage).

Le centre aquatique a été ouvert sur l'ensemble des jours fériés à l'exception du 1^{er} mai.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-17-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

c. Organisation du service



L'équipe du centre aquatique comprend 14 agents équivalant à 12,31 ETP. L'ensemble des agents est annualisé afin de répondre aux contraintes de l'activité (périodes scolaires et de vacances, travail le week-end, horaires étendus). L'annualisation respecte la durée annuelle légale de travail soit 1607h (1600h+7h pour la journée de solidarité) et est proratisée en fonction des temps de travail des agents.

II. LES ACTIVITES

a. Activités aquatiques

Plusieurs activités aquatiques sont proposées par le centre aquatique :

- **Aquagym**
- **Aquagym grand bain**
- **Aquadouce**
- **Circuit training**
- **Aquabike**

Il s'agit de séances de 45 minutes.

En 2022, pendant la période scolaire, le centre aquatique a proposé par semaine : 10 cours d'aquagym, 4 cours d'aquabike, 2 cours d'aquagym Grand bain, et 3 cours de circuit training.

Pendant les vacances scolaires, le nombre de cours est diminué. Les cours d'aquagym sont au nombre de 6 par semaine, les cours d'aquabike au nombre de 2 et un seul cours pour l'aquagym Grand bain et l'aquadouce.

L'aquadouce fait partie des nouvelles propositions de 2022. Cette activité a pour but de réaliser des mouvements très doux sollicitant toutes les parties du corps. L'aquadouce est recommandée pour les seniors, les femmes enceintes ainsi que les personnes souffrant de pathologies ou en rééducation.

ANNEE 2022							
ACTIVITÉS	Nbre de créneaux	Nbre de places	% de remplissage	Nbre d'heures	Coût	Recettes	Reste à charge
AQUAGYM	450	11250	71%	337,5	130 944,00 €	27 080,50 €	103 863,50 €
AQUABIKE	152	1672	68%	114			
CIRCUIT TRAINING	87	1740	33%	65,25			
AQUADOUCE	15	375	57%	11,25			
TOTAL	704			528			

On constate que l'équipe des maîtres-nageurs a dispensé 528 heures d'activités au cours de l'année 2022. L'aquagym reste l'activité principale (337,50 heures), plébiscitée par les usagers avec un taux de remplissage des séances de 71%. Les recettes dédiées sont de 27 080,50 € cette année. Il est également nécessaire de prendre en compte une partie des recettes provenant des abonnements PREMIUM+ qui permettent d'avoir accès à ces activités. Considérant que le coût d'une heure d'ouverture équivaut à 248 €, le coût total de ce type d'activités est approximativement de 130k€.

b. Ecole de natation

Dans le cadre de l'école de natation créée par le centre aquatique, les cours sont organisés par groupes de niveaux. Pour les enfants, les séances se déroulent principalement le mercredi (19 séances par mercredi). Deux séances par jour sont dispensées sur les autres jours, sauf le samedi matin, un seul cours se déroule à 11H30. Le taux de remplissage est de 94 %.

Concernant les cours de natation pour adultes, il existe 7 cours, le taux de remplissage est de 57 %.

Les cours de natation ne sont dispensés que pendant la période scolaire.

ECOLE DE NATATION ENFANTS					
COURS	NBR CRENEAUX PAR SEMAINE	NBR PLACES PAR CRENEAU	NBR DE PLACES TOTAL	NBRS D'INSCRITS TOTAL	VOLUMES HORAIRES PAR SEMAINE
INITIATION	5	6	30	28	3,75
APPRENTISSAGE / +	10	8	80	80	7,5
PERFECTIONNEMENT	7	10	70	68	5,25
NAGE SPORTIVE	6	12	72	61	4,5
TOTAL ENFANTS	28	36	252	237	21 heures

ECOLE DE NATATION ADULTES					
COURS	NBR CRENEAUX PAR SEMAINE	NBR PLACES PAR CRENEAU	NBR DE PLACES TOTAL	NBRS D'INSCRITS TOTAL	VOLUMES HORAIRES PAR SEMAINE
AQUAPHOBIE	1	6	6	1	45 minutes
APPRENTISSAGE	2	8	16	10	1h30
PERFECTIONNEMENT	2	10	20	8	1h30
NAGE SPORTIVE	2	12	24	19	1h30
TOTAL ADULTES	7	36	66	38	5 heures 15

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-17-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

L'école de natation génère une recette de 58 820,25 € en 2022, dont 35 846,46 € provient des usagers du Pays de Blain et 22 974,20 € des usagers hors territoire intercommunal.

Les enfants représentent 85 % des inscrits dans le cadre de l'école de natation soit 48 763,40 € de recettes.

c. L'accueil « Grand public »

L'ouverture publique comprend la mise à disposition des bassins sportif et ludique aux usagers ainsi que l'espace bien-être.

L'amplitude d'ouverture varie en fonction des périodes scolaires et de vacances.

Pour l'année 2022, le tableau ci-dessous synthétise les différentes amplitudes d'ouverture par semaine :

	PERIODES SCOLAIRES	VACANCES SCOLAIRES
BASSIN SPORTIF	38H15	37H30
BASSIN LUDIQUE	26H45	32H15
ESPACE BALNEO	38H15	37H50

En 2022, en termes de fréquentation, l'espace aquatique comprenant, les deux bassins, est plus importante sur la période estivale, atteignant un pic de fréquentation en août à environ 2 800 personnes soit une fréquentation journalière moyenne de 90 personnes. (cf tableau ci-dessous)

Fréquentation	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Espace bien-être	95	72	73	88	163	63
Espace aquatique	1759	1863	2119	2215	2151	2248

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
77	81	55	85	114	54	1020
2620	2800	1128	1610	1727	669	22909

Les recettes générées par l'espace Bien-être est de 6 850,50 € en 2022. La fréquentation reste faible, elle est également liée aux dysfonctionnements constants rencontrés sur le matériel dédié (saunas et hammam).

En ce qui concerne la fréquentation des bassins, les recettes représentent un montant de 62 525,90 € dont 35 % proviennent de la carte 10 heures. Les entrées unitaires restent la recette principale et représentent 25 948 € soit 41 % des produits liés à l'ouverture publique.

d. Natation scolaire

Dans le cadre de la natation scolaire pour les primaires, des cours sont dispensés aux classes de GS/CP jusqu'au CM2.

Un projet pédagogique spécifique a été mis en place pour accompagner les enseignements.

Communes	Ecoles publiques/privées	Nb de classes	Séances Période 2 (2021-2022)	Séances Période 3 (2021-2022)	Séances Période 1 (2022-2023)	Total séances natation Année 2022
BLAIN	A. France	12	28	18	48	94
	A. Chedid	4	18	22	0	40
	Saint-Laurent	8	9	20	32	61
	Saint-Philomène (St-Omer)	2	9	10	0	19
	Notre-Dame (St-Emilien)	3	0	22	8	30
BOUVRON	Felix Leclerc	6	16	9	16	41
	Saint-Sauveur	2	9	10	0	19
LE GAVRE	Charles Perron	2	18	0	0	18
	Saint-Pierre	1	9	0	0	9
LA CHEVALLERAI	Ecol'Eau	5	9	22	16	47
	Saint-Aubin	3	0	22	8	30
TOTAL		48	125	155	128	408

Au cours de l'année 2022, 48 classes ont été accueillies. Cela représente plus de 400 séances sur l'ensemble de l'année. Les maîtres-nageurs ont un rôle pédagogique et dispensent avec les instituteurs-rices les cours de natation.

Les séances pour les primaires représentent une recette de 20 400 € pour le centre aquatique soit 50 € la ligne d'eau. Les séances sont payées par les communes-membres de Pays de Blain Communauté.

Le reste à charge est financé par l'intercommunalité soit 80 784 € (sur la base d'un coût moyen horaire de 248 €).

Pour les secondaires, les maîtres-nageurs ne dispensent pas de cours et sont donc en surveillance des activités menées par les professeurs d'EPS. Un planning annuel est travaillé avec les professeurs d'EPS pour permettre à l'ensemble des collèges et lycées de Blain de venir à la piscine.

La natation scolaire pour les secondaires représente une recette de 7 141,50 €.

e. Accueil « autres groupes »

1. Amicale des Nageurs du Pays de Blain (ANPB)

Le club de natation ANBP a pour objectif de promouvoir la natation en compétition et comprend 103 adhérents. Depuis la reprise en régie, les créneaux réservés au club ne sont plus partagés avec le grand public. Celui-ci a pu disposer au cours de l'année 2022 des créneaux suivants :

HORAIRES DU CLUB EN PERIODE SCOLAIRE						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	VOLUME HORAIRES
19H45/21H	19H45/21H	15H>16H 19h45>21h		19H45>21H	9H>11H30	8 HEURES ET 30 MINUTES

Le centre aquatique enregistre environ 133 passages de nageurs adhérents du club par semaine. Le coût de la mise à disposition gratuite est d'environ 42 500 € (5 lignes d'eau sur 5 créneaux par semaine sur 34 semaines environ).

2. Créneaux « Autres structures/associations »

Le centre aquatique accueille également d'autres structures associatives et/ou médicales sur des créneaux dédiés. En 2022, 1 101 personnes ont été accueillies à la piscine, ce qui a généré une recette d'environ 9 500 €. La demande sur ce type de créneaux est croissante.

f. Animations thématiques et stages de natation

1. Animations thématiques

Le centre aquatique propose un certain nombre d'animations au cours de l'année pour différents publics. En 2022, l'équipe de la piscine a organisé 9 événements en dehors des stages de natation.

Des événements en après-midi ont été organisés pour les enfants et les familles sur des temps-forts (Chandeleur, Carnaval, Pâques et Halloween). Sur l'animation de Pâques 2022, la fréquentation était de 246 personnes, et pour celle d'Halloween, elle était d'environ 120 personnes. Les taux de fréquentation sont supérieurs au taux de fréquentation du dimanche ou de la période estivale.

Des événements réservés aux adultes ont aussi été proposés comme la soirée Zen, intégrant des prestataires extérieurs pour la réalisation de massages, la soirée Tropicool permettant de créer une autre ambiance et de pouvoir faire venir de nouveaux publics. Ces événements permettent d'accueillir un public entre 50 et 90 personnes. La fréquentation pourrait être améliorée sur ce type de soirées.

Période	Date	Evènement	Cible
Février	16/02/2022	Chandeleur Party	Familles
Février	7/02 au 18/02	Stages natation	Enfants à partir de 5 ans
Mars	05-mars	Animation carnaval	Familles
Mars	24/03/2022 - 18h à 21h	Soirée Zen	Adultes
Avril	13/04/2022	Animation Pâques	Familles
Juin	27/06 au 01/07 (Report d'avril)	Stages natation	Enfants à partir de 5 ans
Mai	19/05/2022	Soirée Tropicool	Adultes
Juin	29/06/2022	Fête de l'école de nage	Enfants/familles
Octobre	28/10 au 06/11	Stages natation	Enfants à partir de 5 ans
Novembre	02-nov	Halloween	Familles
Décembre	08/12/2022 - 18h à 21h	Soirée Zen	Adultes
Décembre	05/12/2022 au 19/12/2022	Concours de dessin	Enfants & ados



2. Stages de natation

Des stages de natation sont proposés durant les vacances scolaires et viennent en complément des cours de natation dispensés dans le cadre scolaire. Le stage est composé de 5 séances, une par jour sur le même créneau toute la semaine. Le coût du stage est de 50 € pour les habitants du Pays de Blain et de 60 € pour les habitants hors Pays de Blain.

	STAGES FEVRIER 2022		STAGES JUIN 2022		STAGES JUILLET 2022		STAGES AOÛT 2022		STAGES TOUSSAINT 2022	
	Places	Inscrits	Places	Inscrits	Places	Inscrits	Places	Inscrits	Places	Inscrits
Apprentissage +	16	15	8	6	24	16	32	23	16	15
Perfectionnement	20	11			30	16	10	4	20	13
Nage sportive	24	7								
Apprentissage	16	16	16	16	40	29	24	16	33	30
TOTAL	76	49	24	22	94	61	66	43	69	58

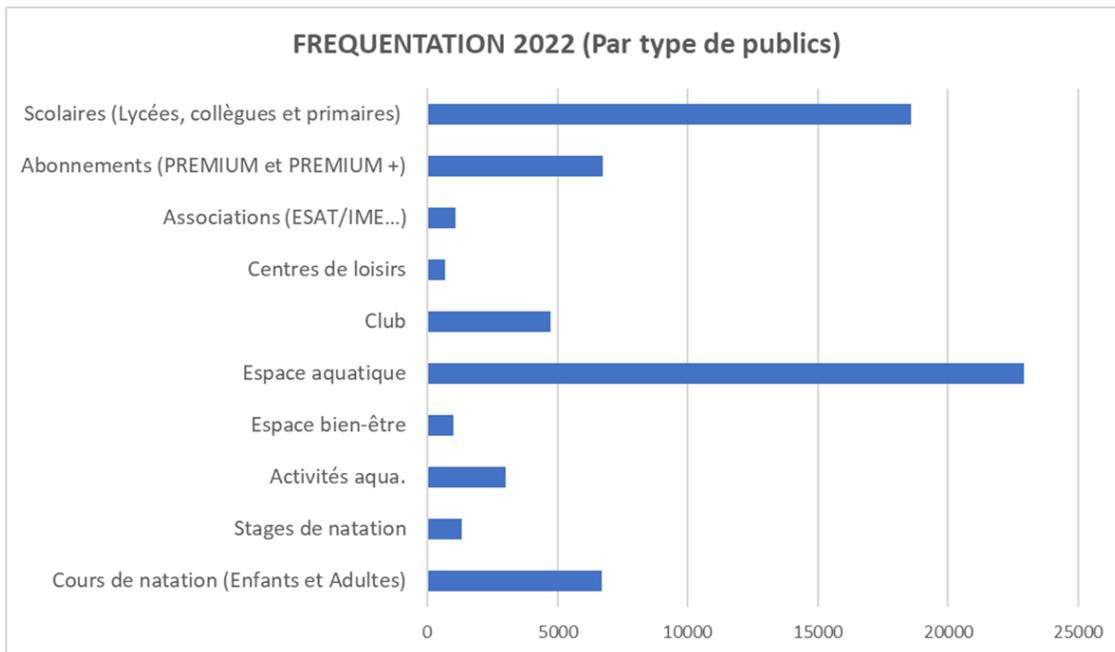
Il peut être constaté que les stages d'apprentissage et d'apprentissage + sont bien fréquentés notamment sur les petites vacances (80 % de taux de fréquentation sur l'année). Le stage de Nage sportive a été arrêté en début d'année au regard du niveau de fréquentation sur les périodes de fin d'année 2021 et début d'année 2022. Enfin la fréquentation du stage de perfectionnement est de 55 %.

Les recettes générées par les stages de natation sont d'un montant de 15 680€ pour 2022.

III. LA FREQUENTATION SUR L'ANNEE

La fréquentation est de 66 804 entrées sur l'année 2022 et représente 4 passages par an et par habitant. En comparaison, la moyenne de fréquentation du centre aquatique était d'environ de 4.5 passages avant la crise sanitaire liée à la COVID 19 (soit environ 73 000 entrées). L'équipement doit pouvoir atteindre un taux de pratique de 5 et 6 visites par an et par habitat du bassin de population. A ce jour, le taux de fréquentation reste trop faible.

Fréquentation	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Cours de natation (Enfants et Adultes)	835	419	1013	433	855	228	0	0	779	790	852	509	6713
Stages de natation	0	227	0	265	0	94	325	159	0	151	102	0	1323
Activités aqua.	317	232	329	239	327	277	130	161	238	271	310	185	3016
Espace bien-être	95	72	73	88	163	63	77	81	55	85	114	54	1020
Espace aquatique	1759	1863	2119	2215	2151	2248	2620	2800	1128	1610	1727	669	22909
Club	556	316	600	361	585	422	19	0	410	498	631	331	4729
Centres de loisirs	0	0	0	21	0	50	320	216	0	0	70	0	677
Associations (ESAT/IME...)	41	150	137	72	17	155	39	26	108	155	132	69	1101
Abonnements (PREMIUM et PREMIUM +)	642	552	718	598	674	663	586	525	433	512	539	304	6746
Scolaires (Lycées, collèges et primaires)	673	501	3309	1335	2447	2133	46	0	2339	2143	2345	1299	18570
TOTAL	4918	4332	8298	5627	7219	6333	4162	3968	5490	6215	6822	3420	66804

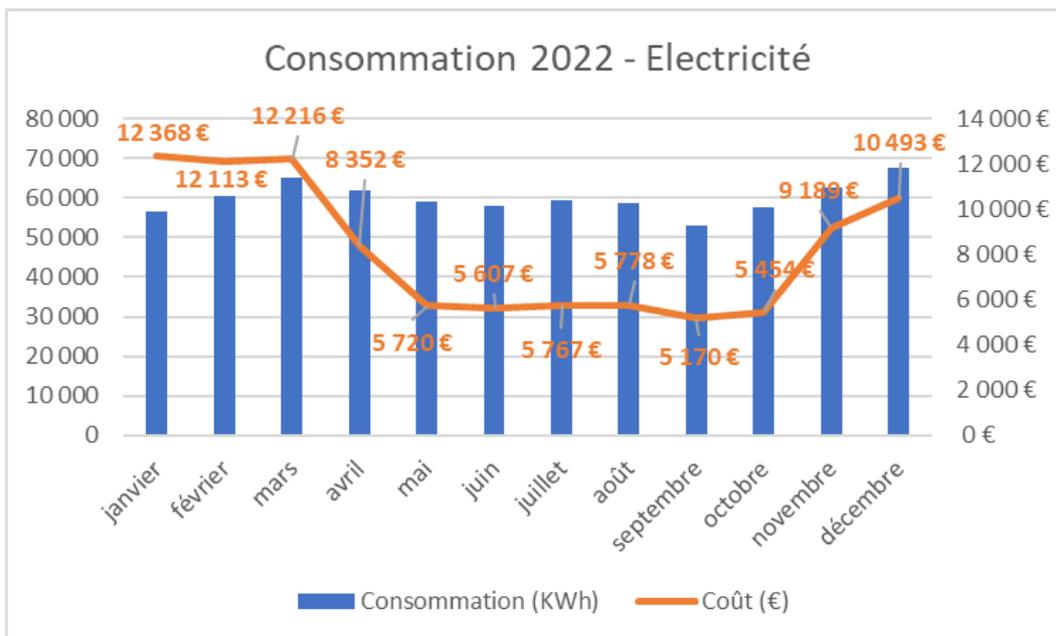


Les publics fréquentant plus fortement le centre aquatique sont les scolaires, les enfants de l'école de natation, le grand public ainsi que les abonnés dans une moindre proportion.

IV. LES CHARGES D'EXPLOITATION

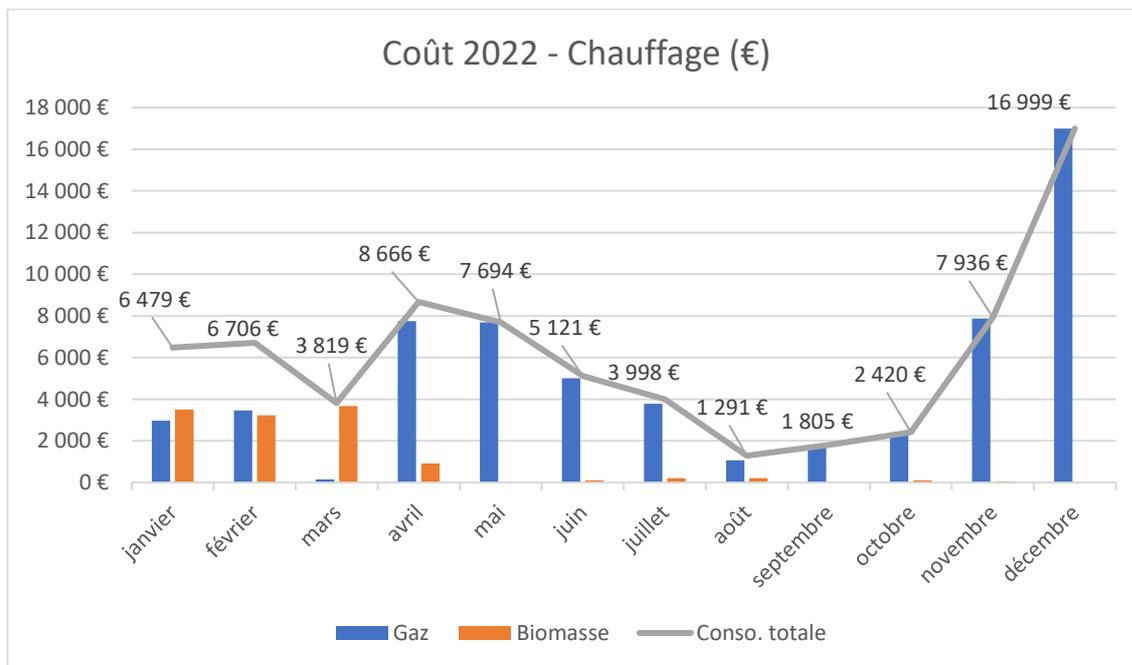
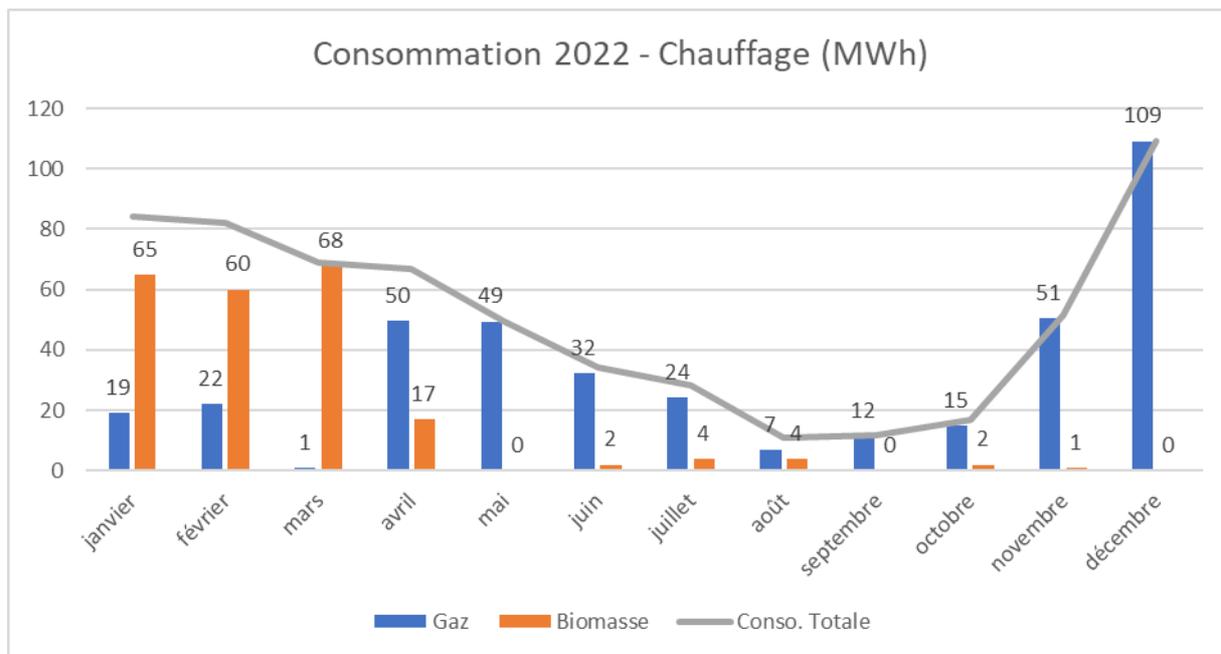
a. Energies et Eau (20% des charges)

1. Electricité



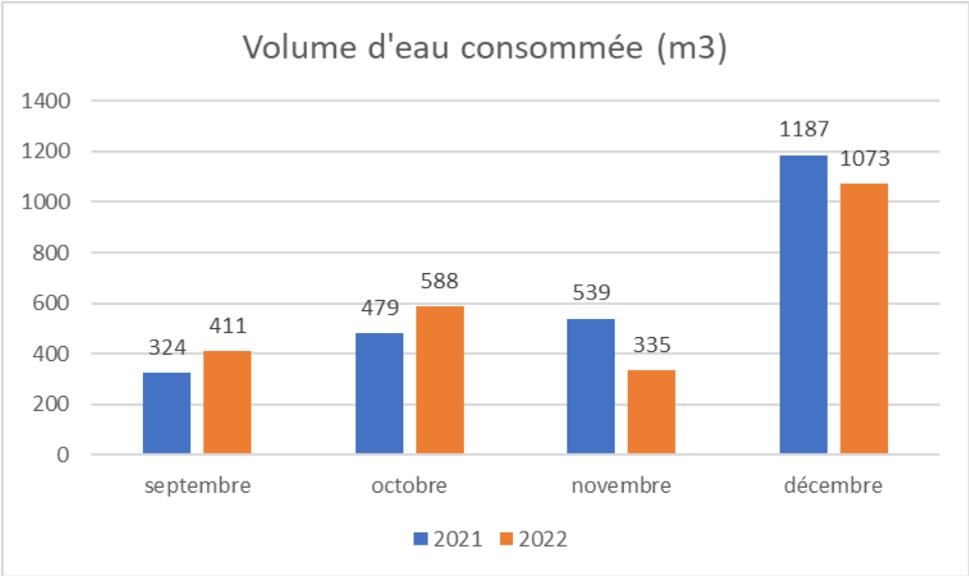
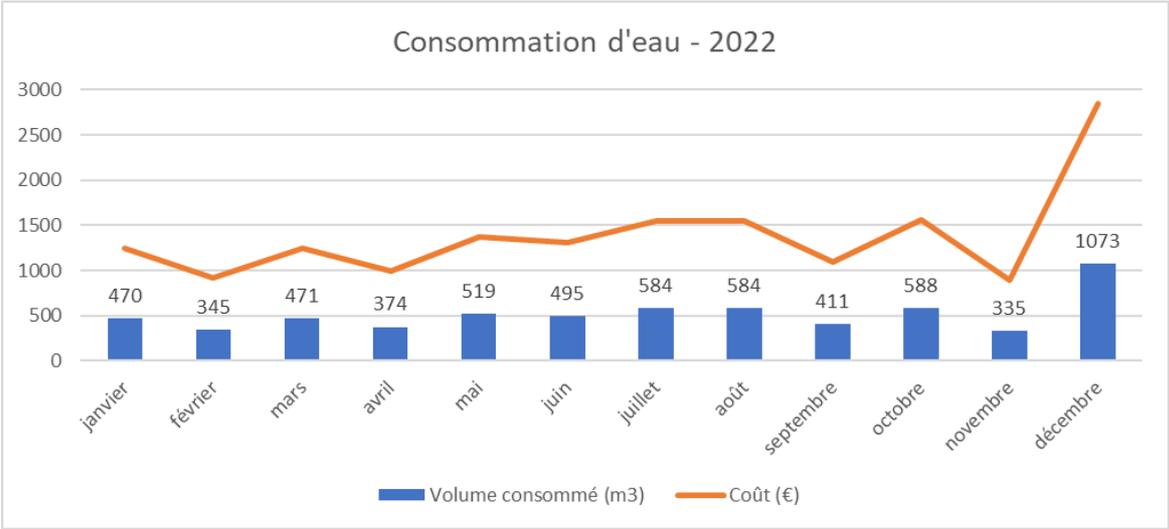
La consommation électrique reste constante par rapport aux données communiquées par PRESTALIS sur les années antérieures. Un changement de l'éclairage est intervenu en fin d'année 2022 ainsi que le fonctionnement amélioré de la CTA ajusté aux horaires d'ouverture du centre aquatique va permettre de faire diminuer la consommation d'électricité. Les premières données communiquées pour le début d'année 2023 permettent d'annoncer des baisses de consommation de l'ordre de 25 %.

2. Chauffage



On constate clairement que la biomasse a un coût moindre au regard du coût du gaz. En comparaison, le mois de mars, où seule la biomasse a été utilisée, la consommation a été de 68 MWh pour un cout de 3 819 €, la consommation du mois de novembre uniquement sur le gaz s'élève à 51 MWh pour un coût de 7 936 €. L'utilisation de la chaudière bois doit être une priorité. Cependant, celle-ci subit des pannes régulières. Un dysfonctionnement depuis le début de l'ouverture persiste, des problèmes de conception et de dimensionnement sont à l'origine des désordres constatés.

3. Eau



b. Récapitulatif des charges d'exploitation

CHARGES D'EXPLOITATION	2022
Eau	16 239,26 €
Energie (gaz, électricité)	160 132,78 €
Animations	3 931,80 €
Produits d'entretien/traitement et petits équipements	17 987,14 €
Vêtements de travail	1 990,72 €
Fournitures administratives	398,06 €
Entretien et réparations	19 667,17 €
Maintenance installations techniques (P1, P2)	96 622,74 €
Autres maintenances	10 989,44 €
Assurances	3 144,41 €
Formations	2 013,64 €
Honoraires	690,92 €
Analyses d'eau	2 927,46 €
Communication	1 665,00 €
Frais d'affranchissement	410,57 €
Frais de télécommunication et informatique	1 508,63 €
Impôts (taxe foncière)	14 090,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	517 953,88 €
TOTAL	872 363,62 €

Il peut être constaté que les charges de personnel représentent 59 % des dépenses liées à l'exploitation de l'équipement. Par ailleurs, l'entretien de l'équipement, le traitement de l'eau et les fluides représentent le deuxième poste de dépenses soit 35 % (environ 310k €).

La masse salariale a été renforcée par rapport à la DSP gérée par la société PRESTALIS. En 2019, le nombre de maîtres-nageurs était de 3,4 ETP alors que le contrat mentionnait 5,4 ETP. Actuellement, le taux d'encadrement et d'enseignement a été augmenté afin de correspondre à ce nombre d'ETP. Par rapport à la masse salariale estimée dans le cadre du contrat, celle-ci a été augmentée de 19 %.

Pays de Blain Communauté a pu réduire la consommation d'eau et le coût y afférent lors de la reprise en régie permettant de faire des économies sur ce poste, pour autant la consommation d'énergie a fortement augmenté du fait de l'évolution de leur prix.

V. LES PRODUITS D'EXPLOITATION

a. Recettes issues de la régie de recettes

Les recettes issues de la vente de produits constituent 27 % des produits d'exploitation et représentent un montant de 227 520.43 €.

Les tableaux ci-joint détaillent les produits encaissés dans le cadre de la régie de recettes, et constituent la majorité des recettes liées à la vente de produits :

RECETTES DE LA REGIE - ANNEE 2022					
PRODUITS		Nombre	Montant		
ABONNEMENTS			ESPACE BIEN-ETRE		
Premium Annuel	5	1 620,00 €	Entrée Bien-être	250	1 278,00 €
Premium + Annuel	5	2 646,00 €	Entrée Bien-être + Piscine	447	3 292,20 €
Premium mensuel	86	2 002,00 €	10 Entrées Bien-être	24	1 267,70 €
Premium + Mensuel	450	19 076,14 €	10 Entrées Bien-être + Piscine	18	1 012,60 €
Sous total		25 344,14 €	Sous total		6 850,50 €
ACTIVITES AQUATIQUES			ESPACES LUDIQUES		
Activité découverte	853	4 569,20 €	Brevet 25 m	154	306,00 €
10 Activités	189	15 699,40 €	Entrée -4 ans	860	- €
30 Activités	29	7 299,20 €	Entrée 4-15 ans	3043	9 382,20 €
Stage Natation (Petites vacances 4j)	0	- €	Entrée Adulte	3831	16 565,80 €
Stage Natation (Petites vacances 5j)	303	15 680,00 €	10 Entrées Enfant	73	2 009,50 €
PASS Natation - Initiation Enfant	30	5 241,60 €	10 Entrées Adulte	131	5 583,20 €
PASS Natation - Apprentissage Enfant	102	18 605,20 €	Carte 10H	879	21 896,00 €
PASS Natation - Nage sportive Enfant	60	10 297,40 €	Carte Famille	230	2 966,40 €
PASS Natation - Perfectionnement Enfant	83	14 619,20 €	Entrée Soirée Adulte	126	679,00 €
PASS Natation - Apprentissage Adulte	6	1 152,80 €	Entrée Tarif Réduit	666	2 103,00 €
PASS Natation - Perfectionnement Adulte	20	3 428,00 €	Carte 10 Ent Tarif Réduit	31	1 034,80 €
PASS Natation - Nage sportive Adulte	30	5 476,00 €	Sous total		62 525,90 €
Sous total		102 068,00 €	TOTAL		196 788,54 €

Au regard des éléments ci-dessus, il peut être fait une synthèse des recettes par type d'activités en prenant en compte le coût de chaque type d'activités :

Type d'activités	Heures d'activités	Recettes 2022	Coût estimatif par type d'activités	% de couverture des charges par les recettes
Grand public	1824	79 376,40 €	269 952,00 €	29%
Natation scolaire	408	21 234,17 €	101 184,00 €	21%
Activités	524	42 911,94 €	129 952,00 €	33%
Stages	190	15 680,00 €	47 120,00 €	33%
Cours de natation	1050	58 820,00 €	260 400,00 €	23%

On constate que les recettes générées par les différentes activités couvrent entre 21 et 33 % des charges calculées en fonction du coût de l'heure d'ouverture (248 €).

b. Récapitulatif des produits d'exploitation

PRODUITS D'EXPLOITATION	2022
Remboursement de salaires (IJ)	4 904,15 €
Autres remboursements	19 273,11 €
Natation scolaire Primaires (Payée par les communes)	21 234,17 €
Natation scolaire Secondaires	7 141,50 €
Recettes Grand public	189 657,50 €
Recettes Associations/autres structures	9 487,26 €
Subvention d'équilibre du budget général	580 000,00 €
TOTAL	831 697,69 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-17-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

La subvention provenant du budget général permet d'équilibrer le budget annexe du centre aquatique. Elle représente presque 70% des produits. Il sera nécessaire de pouvoir travailler au cours de l'année 2023 sur la question de la politique tarifaire et de la réduction des charges afin de permettre de réduire progressivement ce déficit structurel.

VI. LES MOYENS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION

Une nouvelle charte graphique permettant d'intégrer le logo existant a été créée.

De nouveaux supports et visuels ont été déclinés (création d'une plaquette, d'affiches et de visuels pour l'écran d'accueil).

Par ailleurs, un agent du centre aquatique dispose de 5 heures par semaine pour travailler à la communication dédiée au centre aquatique (création des affiches, mise à jour du site internet et réseaux sociaux ...) en lien avec le service communication.



VII. L'ETAT DES OUVRAGES ET INVESTISSEMENTS

INVESTISSEMENTS	2022
Achat d'une structure gonflable	8 033,00 €
Achat de matériels d'entretien (autolaveuse, mono-brosse)	6 078,00 €
Logiciel de gestion des entrées	1 988,50 €
Sonorisation	7 402,00 €
Petits matériels pédagogiques	1 039,14 €
Aménagements extérieurs (portail°)	786,00 €
Changement éclairage LED	7 483,95 €
Matériels bureautiques/informatiques	1 485,90 €
TOTAL	34 296,49 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-17-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Pays de Blain Communauté a réalisé plusieurs investissements au cours de l'année 2022, notamment :

- La réparation et le renouvellement du matériel obsolète : des dysfonctionnements à la repise en régie ont contraint l'EPCI à procéder au renouvellement du matériel de sonorisation, des équipements pour le nettoyage des bassins et d'une partie du matériel pédagogique ;
- L'acquisition de nouveaux matériels pour apporter une meilleure attractivité à l'équipement par l'achat d'une structure gonflable ;
- La réalisation d'économies d'énergie par le changement progressif d'une partie de l'éclairage en LED.

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023

Délibération n°2023-06-18

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Annexe : Conditions générales de vente du Centre aquatique Canal Forêt

Rapport de Madame la Présidente,

VU les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales;
VU les articles L111-1 et R111-1 du Code de la Consommation ;
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.1 relatif à "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire" ;
VU les termes de la délibération n° 2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création de la régie "Centre aquatique Canal-Forêt" et approuvant ses statuts ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230628-2023-06-18-DE Date de réception préfecture : 30/06/2023
--

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 juin 2023.

CONSIDERANT la présentation faite par Madame la Présidente ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les conditions générales de vente telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **D'indiquer** que les conditions générales de vente seront affichées dans le hall d'accueil du centre aquatique, accessibles sur le site Internet de Pays de Blain Communauté (<https://www.pays-de-blain.com/>), sur le site de réservation et de paiement en ligne (<https://piscine-canal-foret.horanet.com>) ainsi que jointes aux contrats de prestation pour les abonnements et PASS Natation.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Michel BUF



Philippe CAILLON



La Présidente
Rita SCHLADT



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE DELIVERANCE DES DROITS D'ENTREE

Article 1 – Préambule :

Les présentes conditions générales de vente font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement. Elles sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement (Abonnement PREMIUM/ PREMIUM+ et PASS annuel Natation) Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit. Les présentes conditions générales de vente sont amenées à évoluer selon la législation. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage et mise en ligne. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnement conclus postérieurement à cette modification. La vente et l'accès à la piscine communautaire sont interdits à tout enfant de moins de 10 ans non accompagné d'une personne majeure. L'abonné(e), muni(e) de sa carte est autorisé(e) à pénétrer dans les locaux de l'établissement, à utiliser les installations et le matériel, dans le cadre des horaires d'ouverture affichés sur le site et en fonction de la formule d'abonnement retenue. L'espace bien-être est interdit aux moins de 16 ans.

Article 2 – Caractéristiques des produits vendus :

2a- Catégorie « Abonnements »

PREMIUM	PREMIUM +
Accès illimité à l'espace aquatique (bassins) Accès illimité à l'espace bien-être	Accès illimité à l'espace aquatique (Bassins) Accès illimité à l'espace bien-être Accès illimité aux activités dans la limite de 2 activités maximum par jour (sauf Bébé nageur) et 3 activités « aquagym petit bain » par semaine (Sur inscription – sous réserve de places disponibles)
Mensuel	
Majeurs	
L'abonnement est conclu pour une durée minimale de 2 mois lors de la première souscription puis renouvelable tous les mois par tacite reconduction.	
Abonnement nominatif, personnel et non cessible	

2b- Catégorie « Activités aquatiques »

ACTIVITES			PASS NATATION	STAGE NATATION	PASS ESTIVAL
SEANCE UNITAIRE	PASS 10 ACTIVITES	PASS 30 ACTIVITES	ANNUUEL	1 SEMMAINE (4 ou 5 séances)	2 MOIS (Juillet et août)
Accès à une séance Activité découverte (après inscription)			Accès aux leçons de natation enfants/ adultes par groupe de niveau		Accès Enfants à l'espace aquatique (bassins)
Séance vendue à l'unité	Carte 10 séances	Carte 30 séances	PASS nominatif et personnel		
Accès aux activités (Bébé nageur (Pour bébés à partir de 6 mois), aquabike, aquagym, circuit training, ...) sous réserve de disponibilité de places			Accès à 1 cours hebdo.	Accès à 4 ou 5 séances	Accès illimité
Valable uniquement le jour réservé lors de l'achat	Valable 1 an à partir de la date d'achat		Valable de septembre à juin, hors vacances scolaires, jours fériés et fermetures techniques	Pendant les vacances scolaires	Pendant les mois de juillet et d'août hors jours fériés et fermetures techniques
Toute séance (sauf Bébé nageur) non utilisée dans le délai défini sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée, ni remboursée). Le renouvellement de la carte à l'issue de l'année écoulée entraîne le maintien des unités contenues sur la carte			Remboursement sur présentation d'un certificat médical identifiant une incapacité de la pratique de la natation pour le stage en question Carte à rendre le dernier jour d'utilisation	Toute séance non utilisée dans le délai sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée, ni remboursée)	Carte à rendre le dernier jour d'utilisation

2c- Catégorie « Entrées Bien être »

ENTREE UNITAIRE		CARTE 10 ENTrees	
Accès libre à l'espace bien être	Accès libre à aux espaces bien être et aquatique	Accès libre à l'espace bien être	Accès libre à aux espaces bien être et aquatique
Ticket vendu à l'unité		Carte de 10 entrées	
Mineurs de plus de 16 ans et Majeurs			
Valable uniquement le jour de l'achat		Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée)	
Toute sortie est définitive			

2d- Catégorie « Entrées Espace aquatique »

ENTREE UNITAIRE			CARTE DE 10 ENTrees	CARTE DE 10 HEURES
UNITAIRE	FAMILLE	EVENEMENTIEL	AQUATIQUE	AQUATIQUE
Accès libre à l'espace aquatique		Accès à un évènement identifié	Accès libre à l'espace aquatique	
Ticket vendu à l'unité			Carte de 10 entrées	Nominatif et personnel
Mineurs et majeurs		Selon évènementiel	Mineurs et majeurs	Majeurs
Valable uniquement le jour de l'achat		Valable le jour de l'évènement	Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée) Le renouvellement de la carte à l'issue de l'année écoulée entraîne le maintien des unités contenues sur la carte	Temps de vestiaire et douche prévu (Forfait gratuit 10 min. par passage) Débit de badge à respecter. Ne pas arriver avec le maillot porté sur soi pour l'hygiène. Les heures peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute heure non utilisée sera perdue (ni reprise ni reportée ni échangée) Le renouvellement de la carte à l'issue de l'année écoulée entraîne le maintien des unités contenues sur la carte

Article 3 – Modalités d'achat et conditions d'achat :

La vente des prestations de l'article 2 sont commercialisées à l'accueil de la piscine communautaire par un employé ou via le site internet de la Communauté de communes pour les produits suivants :

- Espace aquatique : entrée unitaire, carte 10 entrées et carte 10 heures
- Espace Bien être : entrée unitaire et carte 10 entrées
- Activités aquatiques : séance unitaire, PASS 10 entrées, PASS 30 entrées

Aucune transaction ne pourra s'opérer par d'autre personne que l'agent situé à l'accueil. Les titres acquis dans d'autres circonstances sont susceptibles d'être refusés lors de l'entrée dans la piscine. La direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les usagers en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

L'achat d'entrée « évènementielle » peut être soumis à une pré-réservation. Celle-ci sera prise en compte uniquement au moment du paiement. La non-utilisation d'une entrée « évènementielle » n'ouvre aucun droit à une demande de remboursement ou de contrepartie.

Chacun des produits pourra faire l'objet d'un « bon cadeau » acheté sous forme de contremarque nominative à la caisse de la piscine communautaire ou celle-ci sera ensuite échangée par le porteur du bon contre le titre d'entrée définitif (entrée, PASS, Activités, abonnement).

Pour les abonnements PREMIUM/PREMIUM+, l'utilisateur devra payer son abonnement par prélèvement automatique mensuellement. Les prélèvements s'effectueront le 5 du mois. La première mensualité (comportant les deux mois d'engagement ferme) est payée lors de la souscription par chèque, chèque vacances, coupon sport, carte bancaire ou espèces. Les autres règlements interviendront par prélèvement SEPA.

Pour les PASS NATATION, le paiement peut être en comptant ou en trois fois sans frais. Le premier paiement est payé par chèque, chèque vacances, carte bancaire ou espèces. Les 2 autres règlements seront par prélèvement automatique, le 1^{er} au 7 septembre et le 2^{ème} au 7 octobre.

Article 4 – Modalités de réservation des activités aquatiques

La réservation des activités aquatiques doit être effectuée sur le site internet de la Communauté de Communes ou directement à l'accueil de la piscine, dans la limite des places disponibles. Sur le site Internet, l'utilisateur aura accès à la plateforme de réservation via un mot de passe qu'il devra créer avant d'avoir payé son produit.

Pour les entrées unitaires, les usagers souhaitant réserver à l'accueil de la piscine devront s'acquitter du droit d'entrée avant toute réservation. La séance payée à l'unité sera perdue si celle-ci n'est pas utilisée (ni reprise, ni reportée, ni échangée)

Pour les usagers disposant de cartes 10 activités ou 30 activités, toute réservation non annulée **12 heures** avant le début du cours sera considérée comme une séance effectuée et sera donc débitée.

Pour les abonnements (PREMIUM, PREMIUM+), en cas deux réservations non annulées **12 heures** avant le début du cours dans la même semaine, l'accès aux activités sera bloqué pendant une semaine.

Article 5 – Horaires d'ouverture et cas de fermeture des piscines :

L'accès aux différents espaces est possible suivant les horaires d'ouverture affichés à l'entrée de la piscine et indiqués sur le site internet. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, les abonnés en sont informés préalablement par voie d'affichage dans la piscine et sur le site Internet de la Communauté de Communes. Dans le cas où un changement d'horaires ou la suppression définitive d'un type d'activités rendrait impossible l'utilisation de l'abonnement par l'abonné, ce dernier pourra faire une demande dument justifiée de résiliation de son abonnement dans les conditions prévues à l'article 13 des présentes conditions générales de ventes.

Chaque contrat conclu tient compte des deux périodes d'arrêt technique réglementaire ou exceptionnel, des journées de compétition et des jours de fermeture suivants : tous les jours fériés

Article 6 - Modification d'option en cours de contrat

Pour les contrats d'abonnement PREMIUM et PREMIUM +, l'abonné a la possibilité de modifier son abonnement PREMIUM en PREMIUM + et inversement. Une demande devra être effectuée auprès de l'agent d'accueil de la piscine.

Cette modification entrera en vigueur à compter :

- Du mois suivant la demande : si la demande est faite du 1er au 14 du mois
- Du 2ème mois suivant la demande : si la demande est faite à compter du 15 du mois.

Article 7 - Tarifs

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil de la piscine communautaire en euros et toutes taxes comprises. Ils sont également consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée.

Ils sont, à tout moment, susceptibles de modification par délibération de l'assemblée délibérante de la communauté de communes et entrent en vigueur à compter de leur affichage.

Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Dans le cas d'un abonnement mensuel, les modifications tarifaires s'appliquent en cours de contrat. Les abonnés seront informés de cette modification 2 mois avant leur entrée en vigueur. L'abonné souhaitant refuser cette modification devra envoyer une lettre recommandée avec AR 30 jours avant la date de modification. Ce refus entraîne la résiliation automatique du contrat d'abonnement à la fin du mois suivant la date de notification du refus. A défaut, les nouveaux tarifs s'appliqueront.

Toute demande de remplacement du support d'accès (en cas de perte, vol ou dégradation) sera facturée 10,00€.

Le bénéfice de tarifs préférentiels est subordonné à la présentation des justificatifs afférents (carte étudiante, attestation pôle emploi de moins de 3 mois, attestation RAS, carte d'identité, attestation d'adulte handicapé,

livret de famille). A défaut de présentation, l'utilisateur ne pourra se prévaloir du tarif préférentiel.

Article 8 – Prélèvements SEPA

Un mandat dument complété et signé sera conservé par le service administratif de la piscine.

En cas de rejet de prélèvement, en plus de la mensualité restant due à la piscine, les frais bancaires d'impayés qui en découlent seront à la charge de l'abonné défaillant dans la limite d'un montant forfaitaire de 7 euros par prélèvement rejeté.

Article 9 - Absence de délai de rétractation

Dans la mesure où le contrat d'abonnement est souscrit sur les lieux de la commercialisation de la prestation, aucun délai de rétractation tel que prévu à l'article L.121-21 du code de la consommation ne s'applique. Ce contrat lie les parties dès sa signature.

Article 10 - Assurances et responsabilités

Conformément à l'article L.321-1 du code du sport, la piscine est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle des enseignants et de ses préposés.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra, en aucun cas, être engagée si le dommage résulte d'une inobservation par les usagers des règles de sécurité prévues dans le règlement intérieur de la piscine, de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

L'utilisateur doit s'assurer qu'il est bien couvert :

- En cas de préjudices causés à autrui ou à des biens
- Pour les activités qu'il aura choisies.

Les vestiaires de la piscine ne font pas l'objet de surveillance. Les usagers ne doivent pas laisser leurs affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet. Les casiers ne sont en aucun cas des coffres forts. Leur système de fermeture interdit tout dépôt de biens de valeur.

Article 11 - Sécurité et hygiène

La Direction de la piscine ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser l'accès au centre et ses installations à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

La vente est interdite à tout enfant de moins de 10 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité.

Lors de l'achat de titre d'entrée, l'utilisateur déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

La Direction de la piscine attire l'attention des usagers sur le fait que certaines activités au sein des piscines peuvent présenter des risques pour leur santé. Les piscines conseillent formellement aux usagers en mauvais état de santé ou présentant des problèmes de santé d'ordre cardiaque, respiratoire ou osseux de ne pas pratiquer des activités susceptibles d'aggraver leurs troubles médicaux.

L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes des établissements. Il certifie avoir pris connaissance et à se conformer au règlement intérieur affiché dans la piscine et mis à disposition lors de l'achat du titre d'entrée.

Article 12 - Résiliation du PASS Natation

12.a Résiliation à l'initiative de l'abonné

Toute demande de résiliation doit être adressée à la Direction de la piscine, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre et dument justifiée. A défaut, aucune réclamation ne sera perçue et traitée.

Tout mois commencé étant dû, la résiliation prendra effet à compter de la fin du mois de la date de réception de la demande dument justifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par la remise en main propre à l'accueil du centre sous réserve de préavis.

La piscine procédera alors au remboursement des mois non consommés.

Causes de résiliation :

MOTIFS	MODALITES	JUSTIFICATIFS
Etat de santé impliquant une incapacité de pratique sportive de plus de 3 mois	Préavis d'1 mois	Certificat médical de moins d'1 mois indiquant l'incapacité de plus de 3 mois
Licenciement économique postérieur à L'inscription	Préavis d'1 mois	Justificatif prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-18-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Centre
Aquatique
Canal Forêt

Mutation professionnelle de l'abonné ou de son conjoint entraînant un déménagement de l'abonné	Préavis d'1 mois	modification (attestation employeurs, Pôle Emploi, résiliation de bail)
--	------------------	---

Art. 12.2 Résiliation de l'abonnement PREMIUM/PREMIUM +

a) À tout moment avec préavis :

L'abonné aura la faculté de mettre fin à la tacite reconduction de son abonnement mensuel moyennant un préavis de 15 jours transmis avant le 15 de chaque mois, envoyé par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse de l'établissement ou en main propre pour une résiliation effective pour le mois suivant. Les sommes seront dues à cette date.

b) Suite à une modification des tarifs :

Dans le cas d'une modification des tarifs en cours de contrat, l'abonné sera averti par courrier, par voie d'affichage ou par mail deux mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. L'abonné aura la possibilité de refuser cette modification en envoyant par lettre recommandée ou en s'adressant directement à l'accueil de la piscine au moins 1 mois avant l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs.

Dans un tel cas, le refus entraînera automatiquement la résiliation du contrat d'abonnement. A défaut, les nouveaux tarifs s'appliqueront automatiquement.

Art. 12.3 Résiliation-sanction à l'initiative des piscines

Le contrat sera résilié de plein droit sans préavis par la piscine :

- En cas de non-paiement partiel ou total des échéances contractuelles
- En cas de non-respect du caractère nominatif
- En cas de non-respect du règlement intérieur (tenue inadéquate, non-respect des règles de sécurité...)
- En cas de comportement de nature à troubler de manière grave ou répétée la tranquillité des autres usagers ou du personnel de la piscine

(notamment propos agressifs, insultant envers les autres usagers ou personnel, actes de détérioration intentionnels...).

L'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations. La Direction de la piscine procédera à un remboursement uniquement des mois non consommés dans le cas d'un PASS seulement.

Le contrat sera également résilié de plein droit :

- Lorsque la suspension ou les suspensions cumulées de l'abonnement sont supérieures à 12 mois
- En cas de fermeture de l'équipement pour cause de travaux rendant impossible la poursuite du contrat d'abonnement
- En cas de force majeure.

Article 13 - Réclamation

Toute réclamation sera adressée à la piscine concernée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l'accueil de la piscine.

Article 14 - Caractère confidentiel des informations nominatives

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce présent contrat par la Direction de la piscine seront utilisées pour la gestion du contrat de l'abonné et la transmission d'informations relatives à la piscine. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers à la régie sans l'accord exprès et préalable de l'utilisateur.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement européen sur la protection des données personnelles 2016/679 du 27 avril 2016, les usagers disposent d'un droit d'accès, d'opposition, à la portabilité, de limitation du traitement, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits est à adresser soit par courrier à l'adresse de la piscine.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-18-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023

Délibération n°2023-06-19

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE – APPROBATION DU PLANNING D'OCCUPATION ET DES JOURS DE FERMETURE SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 -2024

Annexes : Plannings d'occupation – Année scolaire 2023-2024

Rapport de Madame la Présidente,

Madame la Présidente expose qu'après plus d'un an de reprise en régie, bénéficiant d'une situation plus stable suite à la crise sanitaire, et d'une vision sur les fréquentations de la piscine, il est proposé de définir les orientations suivantes sur l'utilisation des bassins (sportif et ludique) :

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230628-2023-06-19-DE Date de réception préfecture : 30/06/2023
--

- **Prioriser l'apprentissage de la natation au travers des cours dispensés auprès des enfants** en créant 3 cours supplémentaires par semaine (au total, 34 cours de natation dédiés aux enfants de 4 à 16 ans par semaine),
- **Favoriser le temps du samedi matin pour les jeunes enfants, les bébés et les femmes enceintes** en fermant le créneau public du samedi matin pour privilégier des activités (jardin aquatique, gym douce, bébé-nageurs ou cours avec sage-femme),
- **Harmoniser les horaires d'ouverture au public et adapter ceux-ci aux taux de fréquentation** (ajuster les temps d'ouverture pour créer une régularité, fermeture du centre aquatique à 13H00 le dimanche).

Ainsi, à titre indicatif, l'utilisation des bassins est répartie comme suit pendant les périodes scolaires :

BASSIN SPORTIF	BASSIN LUDIQUE
Natation scolaire (Secondaire) : 10H	Natation scolaire (Secondaire) : 10H
Natation scolaire (Primaire) : 7H	Natation scolaire (Primaire) : 7H
Ouverture publique : 26H15	Ouverture publique : 14H15
Cours de natation/Activités aquatiques : 34 cours/activités : 25H30	Cours de natation/Activités aquatiques : 24 cours/activités - 18H30
Club sportif : 9H	Club sportif : 9H
	Séances - Autres structures : 6 H
TOTAL : 77H45	TOTAL : 64h45

L'année scolaire comporte deux périodes (P1 et P2) où les créneaux de natation scolaire changent entre les secondaires et les primaires mais le temps imparti reste le même (cf. annexes).

Il est proposé de convenir, également, des fermetures techniques annuelles sur les dates suivantes :

- Du 1^{er} septembre 2023 au 8 septembre 2023 inclus : cette fermeture permet d'organiser les formations nécessaires et/obligatoires du personnel du centre aquatique,
- Du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclus : cette fermeture permet de réaliser les opérations de maintenance et d'entretien y compris la vidange.

Par ailleurs, au regard des taux de fréquentation sur les jours fériés et les recettes perçues, il est proposé de fermer l'équipement sur les jours fériés suivants :

- 1er avril 2024 (Lundi de Pâques)
- 1er mai 2024 (Fête du travail)
- 9 mai 2024 (Jeudi de l'Ascension)
- 20 mai (Lundi de Pentecôte)

VU les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales;
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.1 relatif à "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire" ;
VU les termes de la délibération n° 2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création de la régie "Centre aquatique Canal-Forêt" et approuvant ses statuts ;
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 juin 2023.

CONSIDERANT la présentation faite par Madame la Présidente ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230628-2023-06-19-DE Date de réception préfecture : 30/06/2023
--

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'acter** la fermeture de l'équipement sur les périodes et jours fériés suivants :
 - Du 1er septembre 2023 au 8 septembre 2023 inclus
 - Du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclus
 - 1er avril 2024
 - 1er mai 2024
 - 9 mai 2024
 - 20 mai 2024
- **D'approuver** la répartition de l'utilisation des bassins comme présentée en annexes jointes ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document afférant à la présente délibération.

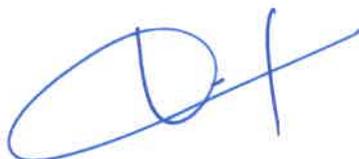
LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Michel BUF



Philippe CAILLON



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023
Délibération n°2023-06-20

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE - CENTRE AQUATIQUE CANAL FORÊT – APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU 1er SEPTEMBRE 2023

Annexe : Nouvelle Grille tarifaire 2023-2024

Rapport de Madame la Présidente,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 autorisant la modification des statuts ;
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.1 relatif à « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230628-2023-06-20-DE Date de réception préfecture : 30/06/2023
--

VU la délibération n°2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du Centre Aquatique Canal Forêt ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 juin 2023.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter plus de lisibilité et de clarté à la grille tarifaire pratiquée ;

CONSIDERANT la volonté de proposer des prix plus attractifs sur les achats de plusieurs activités ou entrées afin de fidéliser les usagers ;

CONSIDERANT le souhait d'avoir une grille tarifaire adaptée à un service public identique, en proposant la suppression de la différenciation tarifaire pour les hors résidents ;

CONSIDERANT la proposition d'augmenter de 5 % à 7 % les produits à forte valeur ajoutée au regard de l'inflation et des coûts de fonctionnement en hausse ;

CONSIDERANT la proposition de créer un produit « Stage Natation – 4 jours » pour adapter le prix aux semaines de 4 jours ;

CONSIDERANT la demande des membres du conseil d'exploitation de créer un prix adapté et spécifique pour l'accueil des centres de loisirs (ALSH).

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la grille tarifaire ci-annexée applicable au 1^{er} septembre 2023 ;
- **D'approuver** l'application des nouveaux tarifs créés (Stage 4 jours et Tarif ALSH) à compter de la date de l'accusé de réception du contrôle de légalité ;
- **D'indiquer** que les encaissements pourront intervenir sur la base de ces nouveaux tarifs lorsque la présente délibération sera devenue exécutoire concernant l'ensemble des activités proposées à partir du 1^{er} septembre 2023 ;
- **D'indiquer** que les recettes seront versées au budget annexe Centre aquatique.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 24 VOIX POUR.

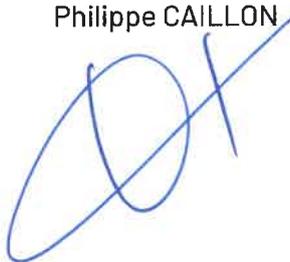
Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Jean-Michel BUF



Les secrétaires de séance

Philippe CAILLON



La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-20-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

GRILLE TARIFAIRE "CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET" 2023 -2024

	TARIFS TTC 1/09/2023
ESPACE AQUATIQUE	
Entrée Enfants moins de 4 ans	<i>gratuit</i>
Entrée Enfants (4 à 15 ans inclus)	3,50 €
Entrée Adultes (16 ans et plus)	4,20 €
Entrée tarif réduit (<i>plus de 60 ans, étudiant, chomeur, personnes handicapées bénéficiant de l'AAH, groupe associatif de plus de 10 personnes, 2ième accompagnant Bébé nageur</i>)	3,50 €
Entrée tarif ALSH (<i>reservée aux centres de loisirs</i>)	2,00 €
Carte Famille (<i>2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte+ 3 enfants - forfait 2€ pour pers. Suppl.</i>)	12,00 €
Carte 10 entrées Enfants (4 à 15 ans inclus)	28,00 €
Carte 10 entrées Adultes	35,00 €
Carte 10 entrée réduites *	30,00 €
Carte 10 heures Adultes	28,00 €
Entrée Soirée Adulte	5,00 €
Entrée Evenement Après-midi Enfant/Adulte	3,00 €
Brevet de 25m	4,00 €
Carte/clé perdue/Bracelet	10,00 €
ESPACE BIEN-ETRE	
Entrée Bien-être	5,00 €
Carte 10 entrées Bien-être	45,00 €
Entrée Baignade et Bien-être	7,50 €
Carte 10 entrées Baignade et Bien-être	65,00 €
ACTIVITES	
PASS PREMIUM - Mensuel (<i>Accès illimité à tous les espaces</i>)	27,00 €
PASS PREMIUM + Mensuel (<i>Accès illimité à tous les espaces et aux activités (maximum 2 par jour)</i>)	44,00 €
PASS Vacances estivales Enfant (<i>Accès illimité à l'espace aquatique</i>)	25,00 €
Activité DECOUVERTE (<i>Bébé nageur, aquabike, aquagym, circuit training, jardin aquatique...</i>)	8,50 €
10 ACTIVITES (<i>Bébé nageur, aquabike, aquagym, circuit training, jardin aquatique...</i>)	75,00 €
30 ACTIVITES (<i>Bébé nageur, aquabike, aquagym, circuit training, jardin aquatique...</i>)	195,00 €
ECOLE DE NATATION	
PASS NATATION Enfant et Adulte (<i>Initiation, apprentissage, apprentissage +, perfectionnement, nage sportive</i>)	200,00 €
PASS NATATION réduit* (<i>2ième personne de la même famille</i>)	150,00 €
PASS NATATION réduit +* (<i>3ième personne de la même famille et +</i>)	120,00 €
STAGE Vacances (<i>4 séances</i>)	40,00 €
STAGE Vacances (<i>5 séances</i>)	50,00 €
ASSOCIATIONS/SCOLAIRES	
Ligne d'eau primaire	65,00 €
Ligne d'eau primaire Hors Pays de Blain Communauté	100,00 €
Ligne d'eau secondaire sans pédagogie	55,00 €
Ligne d'eau association	40,00 €
LOCATION DES ESPACES	
Location salle de réunion à l'heure	10,00 €
Location salle de réunion - 1 journée	50,00 €
Location centre aquatique - 1/2 journée	800,00 €
Location centre aquatique - 1 journée	1 500,00 €
Coût horaire Maitre nageur sauveteur en surveillance	30,00 €
Coût horaire Maitre nageur sauveteur en enseignement	50,00 €
DIVERS	
Prestation supplémentaire lors des soirées thématiques (en plus de l'entrée payante)	10,00 €
Bonnet de bain (l'unité)	4,50 €

* sur présentation du livret de famille

/!\ Les cartes d'abonnement (10 entrées, 10 heures, 10 et 30 activités) n'ont pas de durée de validité et sont rechargeables selon les tarifs en vigueur

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023

Délibération n°2023-06-21

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

EQUIPEMENTS SPORTIFS - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - ANNEE 2023

Rapport de Madame la Présidente,

Dans le cadre du budget primitif 2023, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000€ entraîne l'obligation d'une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé néanmoins que tout conventionnement peut être exigé pour toute subvention inférieure à 23 000€ si la collectivité versante le souhaite.

Les associations sportives ci-dessous indiquées sollicitent le versement d'une subvention :

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230628-2023-06-21-DE Date de réception préfecture : 30/06/2023
--

ASSOCIATIONS	ACTION	PROPOSITION 2023
ENL (Entente Nord Loire)	Aide au fonctionnement	2 500 €
ANPB (Amicale des Nageurs du Pays de Blain)	Aide au fonctionnement	3 000 €
BLAIN TRIATHLON	Aide au fonctionnement	2 200 €
TOTAL		7 700 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;
VU l'avis de la commission Animations et solidarités territoriales du 5 juin 2023 ;

CONSIDERANT les demandes de subvention déposées par les associations sportives susmentionnées ;

CONSIDERANT que Blain Triathlon devient une association sportive d'intérêt intercommunautaire ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

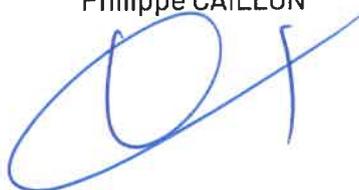
- **D'attribuer** les subventions aux associations sportives d'intérêt intercommunautaire au titre de l'exercice 2023 de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	ACTION	PROPOSITION 2023
ENL (Entente Nord Loire)	Aide au fonctionnement	2 200 €
ANPB (Amicale des Nageurs du Pays de Blain)	Aide au fonctionnement	2 200 €
BLAIN TRIATHLON	Aide au fonctionnement	800 €
TOTAL		5 200 €

- **De préciser** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2023 au budget Administration Générale à hauteur de 5 200 € sur la section de fonctionnement ;
- **D'indiquer** qu'une convention pluriannuelle d'objectifs devrait être mise en place avec l'ANPB au regard des lignes d'eau mises à disposition gratuitement qui nécessite une valorisation financière dans le bilan financier de l'association.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Les secrétaires de séance
 Jean-Michel BUF 
 Philippe CAILLON 

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-21-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023

Délibération n°2023-06-22

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

ECONOMIE – APPEL A COTISATION DE L'ASSOCIATION INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE NORD POUR L'ANNEE 2023

Annexes : Convention de partenariat Pays de Blain Communauté et appel à cotisation 2023

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué au développement économique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 4.2.;

VU la Délibération n°2022-05-05 du 10 mai 2022 validant la Convention d'objectifs avec l'association Initiative Loire Atlantique Nord pour les années 2022 - 2023 - 2024 ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2023, le montant de la cotisation de 1 euro par habitant est maintenu, soit une cotisation de 16.545 euros ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230628-2023-06-22-DE Date de réception préfecture : 30/06/2023
--

CONSIDERANT le bilan des prêts d'honneur octroyés par l'association Initiative Loire Atlantique Nord en 2022, soit 4 entreprises financées, 6 prêts d'honneur pour un montant total de 31.000 euros, permettant ainsi la création ou le maintien de 7 emplois ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De valider** l'appel à cotisation pour l'année 2023 et de verser la cotisation de 16.545 euros à l'association Initiative Loire Atlantique Nord ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention et tout acte y afférant.
- **De valider** l'appel à cotisation pour l'année 2023 et de verser la cotisation de 16.545 euros à l'association Initiative Loire Atlantique Nord ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention et tout acte y afférant.
- **De valider** l'appel à cotisation pour l'année 2023 et de verser la cotisation de 16.545 euros à l'association Initiative Loire Atlantique Nord ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention et tout acte y afférant.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Michel BUF Philippe CAILLON



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2023

Délibération n°2023-06-23

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

TOURISME – BOUCLE CANAL FORÊT – VALIDATION DU TRACE ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Annexes :

- *Tracé de la boucle*
- *Convention de coopération avec l'ONF*

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué au Développement Economique,

Pays de Blain Communauté souhaite créer une boucle cyclable permettant de découvrir les principaux attraits touristiques du territoire : Canal de Nantes à Brest, Forêt du Gâvre, sites touristiques et patrimoine culturel, historique et des savoirs faire à Blain et à Le Gâvre ainsi que le futur espace canal qui prendra place quai Surcouf. Détour à la Vélodyssée, cette boucle vise à permettre aux cyclotouristes itinérants qui pratiquent la Vélodyssée et aux excursionnistes de

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-23-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

découvrir le territoire et à les inciter à faire halte en Pays de Blain. Elle a été identifiée comme échappée à créer dans le plan guide Départemental d'aménagement du Canal de Nantes à Brest.

Le tracé de la boucle, annexé à la présente délibération, a été arrêté par le groupe projet suite à la réalisation d'une étude de faisabilité. Il s'appuie autant que faire se peut sur des routes et chemins existants et traverse la forêt domaniale du Gâvre, domaine privé de l'Etat géré par l'Office National des Forêt (ONF). Un partenariat avec le gestionnaire de cet espace est nécessaire pour la réalisation de ce projet dans le cadre de la compétence communautaire qui prend la forme dans notre cas d'une convention de coopération dont une version de travail est annexée à la présente délibération.

Les travaux prévus sont du jalonnement, une amélioration des revêtements lorsque cela est nécessaire et la sécurisation des traversées et cheminements dangereux, en particulier la traversée de la RD 164 qui nécessite la création d'un tronçon en site propre de 380 ml en accotement de la route départementale.

Tous les revêtements seront réalisés en matériaux de carrière non traités. Tous les aménagements prévus, en particulier les revêtements, ont été pensés pour être un compromis entre un impact environnemental faible (faible épaisseur, pas de liant ayant un impact carbone important), une bonne cyclabilité et les usages des chemins (usages agricoles, exploitation forestière).

Le cabinet BCG a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux. En phase avant-projet, le coût des travaux est évalué à 251 654 € HT.

Plan de financement HT Boucle Canal - Forêt			
Débit		Crédit	
Coût des travaux	251 654,00 €	DETR/DSIL	130 000,00 €
Honoraires de MOE et divers études	29 640,00 €	SRV	56 258,80 €
		Département	25 000,00 €
		Autofinancement	70 035,20 €
Coût total HT	281 294,00 €	Total	281 294,00 €
Coût Total TTC	337 552,80 €		

VU le code de la commande publique, et notamment le livre IV de la deuxième partie dans ses articles L2410-1 à L2432-2 et articles R2412-1 à R2432-7 ;

VU l'annexe 20 du code de la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

VU l'article L2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

VU la délibération 2021-04-17 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU la décision 2023-03 sollicitant une subvention au titre de la DSIL 2023 pour ce projet ;

CONSIDERANT la présente présentation de Mr le Vice-Président délégué au développement économique ;

CONSIDERANT le projet de convention de coopération avec l'ONF, annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-23-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De valider** la réalisation du projet et le tracé de la Boucle Canal Forêt ;
- **De valider** le plan de financement du projet ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à lancer la consultation des entreprises ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement ainsi que toute autre subvention venant s'y substituer ou en complément ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à finaliser et signer la convention de coopération avec l'ONF ;
- **De dire** que les crédits sont inscrits à cet effet sur le budget de Pays de Blain Communauté.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 28/06/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Michel BUF



Philippe CAILLON



La Présidente
Rita SCHLADT





Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230628-2023-06-23-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023